



CARMIGNAC
INVESTING IN YOUR INTEREST

RAPPORT LOI ENERGIE-CLIMAT

ARTICLE 29

JUIN 2025



SOMMAIRE

SECTION A - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ	5
2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS	19
3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE	24
4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE	27
5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES.....	38
6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS	40
7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	48
8. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES.....	54
9. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE	58

SECTION B - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

1. DÉCLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ.....	60
2. RAPPORT PAI CARMIGNAC GESTION SA	80



SECTION A

**INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET
AU CLIMAT**

1

DÉMARCHE
GÉNÉRALE
DE
L'ENTITÉ

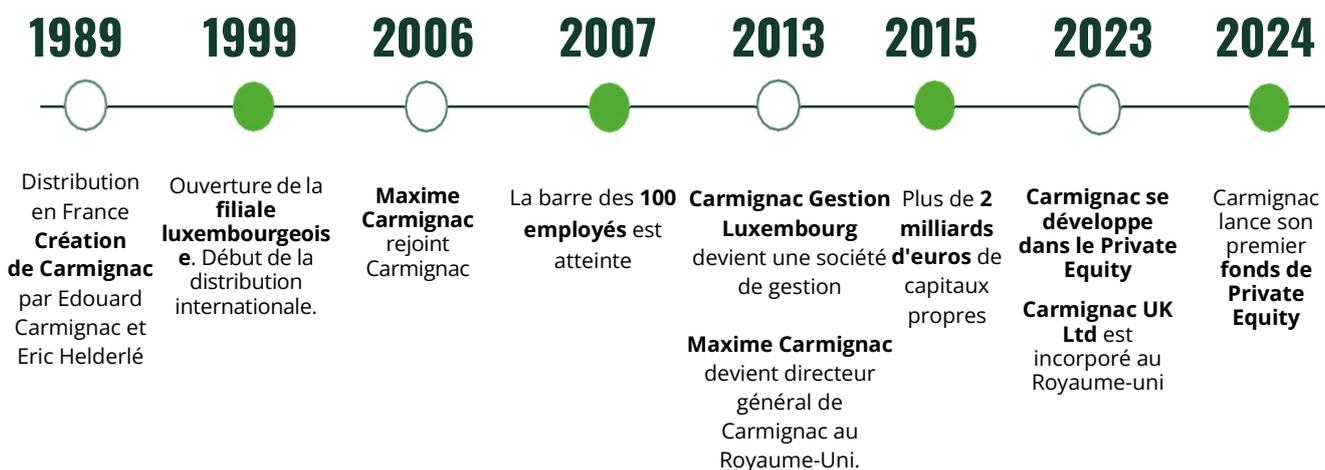


Carmignac est une société de gestion d'actifs fondée en 1989 sur trois principes fondamentaux toujours d'actualité : un esprit entrepreneurial, la perspicacité humaine et un engagement actif. Notre équipe de gérants de portefeuille garde la liberté et le courage d'effectuer une analyse indépendante des risques, de la traduire en convictions fortes et de les mettre en œuvre. Notre mission est de créer de la valeur pour nos clients et d'avoir une empreinte positive sur la société et l'environnement, en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos processus d'investissement et en usant, en tant qu'actionnaire actif de notre influence auprès des entreprises.

Notre culture collaborative de débat, de travail sur le terrain et de recherche interne signifie que nous améliorerons toujours l'analyse des données avec une vision humaine afin de mieux gérer la complexité et d'évaluer les risques cachés.

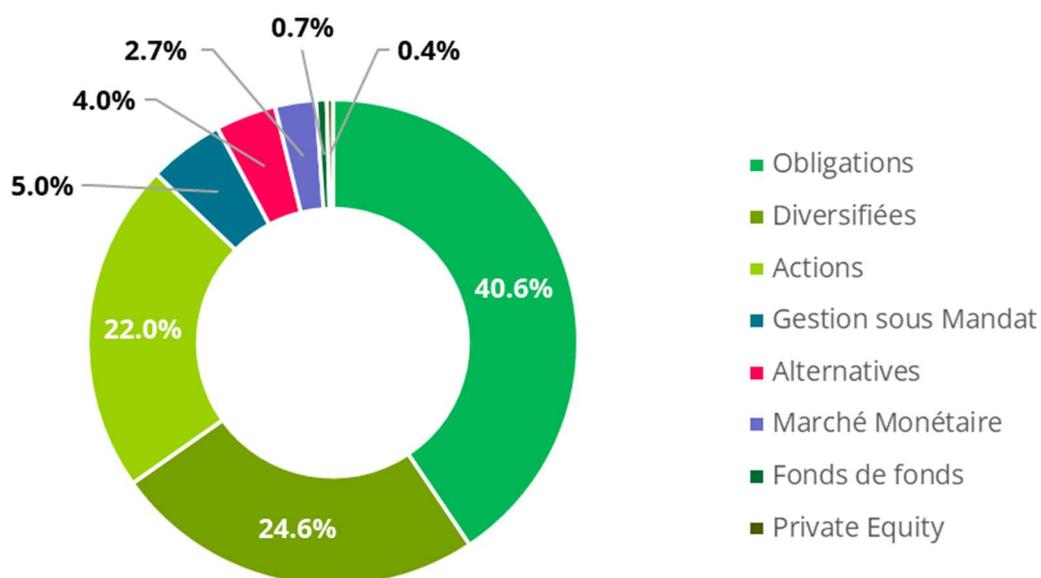
Nous sommes à la fois des gestionnaires et des partenaires actifs, engagés auprès de nos clients, nous assurons la transparence de nos décisions d'investissement et nous en sommes toujours responsables. Avec un capital entièrement détenu par la famille Carmignac et ses collaborateurs, Carmignac est aujourd'hui l'un des principaux gestionnaires d'actifs en Europe, opérant à partir de sept bureaux différents.

Aujourd'hui, comme tout au long de notre histoire, nous nous engageons à faire plus et mieux pour gérer activement l'épargne de nos clients sur le long terme.

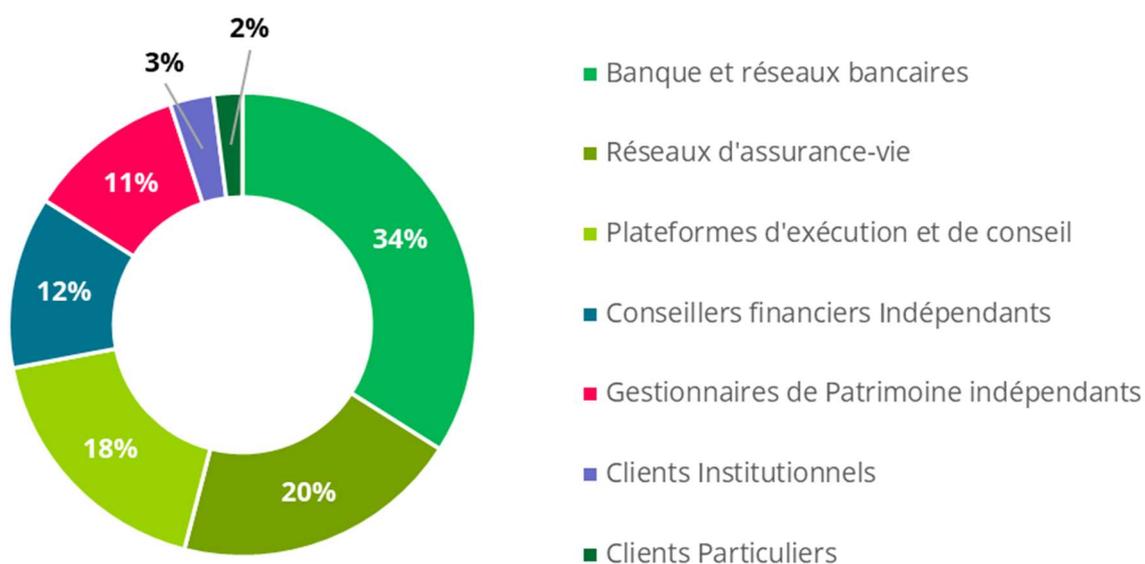


¹ As of 31/12/24

ACTIFS SOUS GESTION PAR STRATEGIE

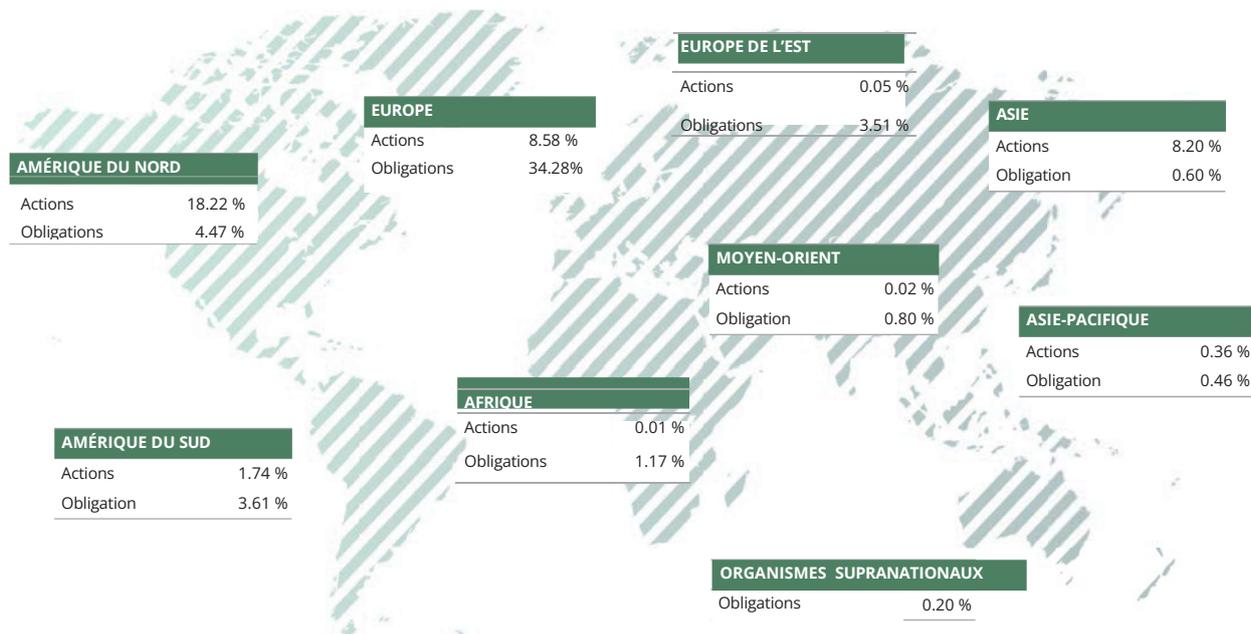


ACTIFS SOUS GESTION PAR CLIENTS



*Source : Données au 31/12/2024 pour le Groupe Carmignac.

NOS ACTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE*



A l'origine, Carmignac s'appuyait sur les conseillers en investissement français pour distribuer ses produits. Aujourd'hui, la principale clientèle de distributeurs de Carmignac se compose de grands conseillers indépendants, de banques de détail et privées, de réseaux d'assurance et de clients institutionnels. Ces réseaux de distribution sont implantés majoritairement dans les principaux pays d'Europe continentale, et au Royaume-Uni, où Carmignac peut utiliser son modèle de distribution tiers bien établi.

* Source : Données au 31/12/2024 pour le Groupe Carmignac.

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Notre mission est de créer de la valeur pour nos clients et de générer des résultats positifs pour la société et l'environnement. En tant qu'investisseurs actifs, nous utilisons nos droits d'actionnaires pour inciter les entreprises à améliorer leur gouvernance, leur empreinte carbone et leur gestion du capital humain. Notre indépendance nous affranchit des obligations de résultats à court terme. Elle nous permet de voir plus loin que l'existant et de prendre en compte la trajectoire des entreprises. Nous conjugons liberté et discipline grâce à une analyse quantitative propre en perspective par nos gérants et analystes.

NOS CONVICTIONS ET NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Notre objectif est de gérer activement l'épargne de nos clients qui sont les clients finaux de nos réseaux de distributeurs. Pour atteindre les objectifs d'épargne à long terme de nos clients, nous adoptons une approche d'investissement fondée sur des convictions dans le cadre d'un nombre restreint de stratégies.

Grâce à :



UNE RECHERCHE INDÉPENDANTE ET PROPRIÉTAIRE

Les décisions d'investissement s'appuient sur des recherches indépendantes et fondamentales qui nous offrent une compréhension des entreprises sur lesquelles nous pouvons allouer du capital.



LA SYNERGIE DES IDÉES

Notre culture d'entreprise favorise le travail d'équipe, le partage d'idées et la diversité culturelle et géographique.



UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES CONVICTIONS

Cette synergie encourage les analystes et les gérants de portefeuille à partager leurs idées d'investissement.



LA GESTION DES RISQUES

La capacité à gérer efficacement les risques de marché constitue l'un des fondements du style de gestion de Carmignac depuis de nombreuses années.

LA DURABILITÉ AU COEUR DE NOTRE APPROCHE D'INVESTISSEMENT



INTÉGRATION : L'analyse extra-financière complète l'analyse financière classique afin d'identifier les risques en matière de durabilité des entreprises dans l'univers d'investissement, avec une couverture de plus de 90 % des positions en actions et obligations privées. Concernant la politique d'intégration ESG 2024², et pour en savoir plus sur le système START, veuillez consulter notre site internet³.



EXCLUSION : Nous évitons les entreprises et les secteurs qui sont en conflit avec nos principes et valeurs, par exemple les producteurs de tabac ou les sociétés minières de charbon. Nous vous invitons à consulter notre Politique d'exclusion⁴ sur notre site internet.



VOTE ET ENGAGEMENT : en tant qu'actionnaire actif, nous engageons régulièrement le dialogue sur les risques importants avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Ces actions d'engagement peuvent avoir lieu individuellement avec l'entreprise dans laquelle nous investissons ou en collaboration avec d'autres investisseurs. Nous utilisons également nos droits de vote pour voter contre la direction d'une entreprise lorsque nous avons engagé un dialogue avec elle et que nous décidons d'intensifier notre engagement ou lorsque la politique ou le comportement d'une entreprise ne répond pas à nos attentes ESG minimales dans le cadre de notre politique de vote. Nous vous invitons à consulter les sections Engagement et Vote du présent rapport pour en savoir plus. En outre, nous publions notre Politique de vote⁵ et notre Politique d'engagement⁶ ainsi que notre rapport d'engagement actionnarial sur notre site internet.

Carmignac est signataire depuis 2012 des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies.

Carmignac estime avoir un rôle à jouer non seulement pour le compte de ses clients, dans le cadre de son devoir fiduciaire d'investir de manière durable, mais également au sein du secteur, pour échanger sur les meilleures pratiques et collaborer afin de garantir une approche d'investissement harmonisée au profit de la société et de la planète. À cet égard, en devenant signataire des PRI en 2012, nous avons pu progresser chaque année pour appliquer chacun des 6 principes d'investissement responsable au sein de l'ensemble de notre gamme de fonds.

Dans la dernière évaluation des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (2023), Carmignac a obtenu un score de 5 étoiles dans les catégories « Stratégie et Gouvernance » et « Actions cotées – Actif fondamental », « Obligataire – Dette souveraine (SSA) », et « Obligataire – Dette privée financière ». Carmignac a également obtenue la note de 4 étoiles dans les catégories « Obligataire - Securitized » et « Mesures de confiance »

² https://carmidoc.carmignac.com/SRIIP_FR_fr.pdf

³ https://www.carmignac.fr/fr_FR/investissement-durable/apercu

⁴ https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_fr.pdf

⁵ https://carmidoc.carmignac.com/SRIVP_FR_fr.pdf

⁶ https://carmidoc.carmignac.com/ESGEP_FR_fr.pdf

Communication avec nos investisseurs sur l'ESG/ISR

L'ensemble des documents réglementaires et commerciaux sont rassemblés au sein de la section « Investissement Durable » du site internet de Carmignac ainsi que sur la page de chaque fonds. Carmignac met à disposition des investisseurs la documentation constitutive de son dispositif ESG/ISR comme les politiques (politique d'intégration ESG, politique d'exclusion, politiques climat) en matière de finance durable, émis au nom de la société :

- Politique d'intégration ESG
- Politique d'exclusion
- Politique d'engagement
- Politique de vote/Rapport de vote
- Rapport sur la responsabilité actionnariale
- Politique de résultat en matière de durabilité
- Rapport Loi Energie Climat Article 29
- Rapport TCFD
- Politique de conflit d'intérêt
- Politique de responsabilité sociale de l'entreprise
- Politique d'intégration des PAIs

Carmignac consolide également au sein de cette section les Codes de transparence des portefeuilles. Concernant les informations précontractuelles et périodiques des fonds, celles-ci sont synthétisées sur chacune des pages « fonds » du site internet. Ces informations évoluent avec la réglementation pour prendre en compte les informations nécessaires requises. Carmignac produit également pour les fonds concernés une fiche de reporting mensuelle incluant les données ESG mises à jour sur un pas mensuel.

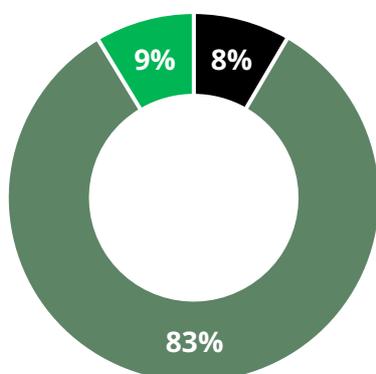
CLASSIFICATIONS ESG DES FONDS

En tant qu'investisseurs actifs, nous sommes pleinement conscients que l'investissement durable n'est plus un thème d'investissement en soi, mais qu'il devient une composante essentielle du monde de demain. Nous avons suivi les récentes évolutions influentes dans le domaine de la finance durable, telles que les exigences en matière de reporting SFDR, de la Taxonomie verte de l'UE, de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD), qui visent à introduire un ensemble de normes exigeantes en matière de finance durable. Compte tenu de l'importance pour nos clients de notre alignement sur ces normes de durabilité, ainsi que sur les labels nationaux (par exemple, le label « ISR » en France et le label « Towards Sustainability » en Belgique), nous avons pris des mesures pour revoir la composition de nos fonds et intégrer davantage les considérations ESG dans notre gamme de produits afin de respecter leurs critères respectifs.

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR)⁽¹⁾ est un règlement européen visant à introduire plus de transparence en matière d'investissements durables et à permettre aux investisseurs de comparer les produits financiers sur des critères comparables.

Concrètement, pour une société de gestion d'actifs, appliquer le SFDR revient notamment à classer ses fonds en trois catégories : Article 9, Article 8 ou Article 6.

RÉPARTITION DE NOS ENCOURS SELON LES ARTICLES SFDR*



- L'ARTICLE 9** regroupe les fonds ayant des objectifs durables spécifiques et mesurables.
- L'ARTICLE 8** rassemble ceux faisant la promotion de critères environnementaux et/ou sociaux.
- L'ARTICLE 6** réunit ceux ne soutenant pas un objectif durable, mais qui intègrent une gestion des risques en matière de durabilité.

* Source : données au 31/12/2024 pour le Groupe Carmignac

LISTE DES OPC DE CARMIGNAC GESTION SA ET SA CATÉGORIES SFDR

Classification SFDR (Règlement (EU) 2019/2088)

Nom du fonds commun de Placement (FCP) de Carmignac Gestion SA	ISIN	Classe d'Actifs	Encours sous Gestion (€M) au 31/12/2024	ARTICLE 6 ⁷	ARTICLE 8 ⁸	ARTICLE 9 ⁹
Carmignac Patrimoine	FR0010135103	Multi-Actifs	6113.62		●	
Carmignac Sécurité	FR0010149120	Obligataire Global	4612.40		●	
Carmignac Investissement	FR0010148981	Actions Globales	3862.54		●	
Carmignac Emergents	FR0010149302	Actions Emergentes	863.52			●
Carmignac Court Terme*	FR0010149161	Monétaire	909.86		●	
Carmignac Absolute Return Europe	FR0010149179	Long-Short Europe	191.18		●	
Carmignac Investissement Latitude	FR0010147603	Actions Monde	142.53		●	
Carmignac China New Economy	FR0013467024	Actions Chine	23.29		●	
Carmignac Crédit 2025	FR0013515970	Obligataire Monde	570.46	●		
Carmignac Crédit 2027	FR00140081Y1	Obligataire Monde	1792.31		●	
Carmignac Crédit 2029	FR001400KAV4	Obligataire Monde	815.73		●	
Carmignac Crédit 2031	FR001400U4S3	Obligataire Monde	5.08		●	
Carmignac Multi Expertise	FR0010149203	Fonds de Fonds	107.42		●	
Carmignac Global Active	FR001400KAV4	Multi-Actifs	333.11		●	
Carmignac Private Evergreen	LU2799473124	Private Equity	134.38		●	

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS DE CARMIGNAC GESTION SA ET SA CATÉGORIES AMF - Doctrine AMF (DOC-2020-03)

Nom du fonds commun de Placement (FCP) de Carmignac Gestion SA	ISIN	Classe d'Actifs	Encours sous Gestion (€M) au 31/12/2024	CATEGORIE 1 Communication centrale	CATEGORIE 2 Communication réduite	CATEGORIE 3 Absence de communication
Carmignac Patrimoine	FR0010135103	Multi-Actifs	6113.62	●		
Carmignac Sécurité	FR0010149120	Obligataire Global	4612.40		●	
Carmignac Investissement	FR0010148981	Actions Globales	3862.54	●		
Carmignac Emergents	FR0010149302	Actions Emergentes	863.52	●		
Carmignac Court Terme*	FR0010149161	Monétaire	909.86		●	
Carmignac Absolute Return Europe	FR0010149179	Long-Short Europe	191.18		●	
Carmignac Investissement Latitude	FR0010147603	Actions Monde	142.53	●		
Carmignac China New Economy	FR0013467024	Actions Chine	23.29	●		
Carmignac Credit 2025	FR0013515970	Obligataire Monde	570.46			●
Carmignac Credit 2027	FR00140081Y1	Obligataire Monde	1792.31			●
Carmignac Credit 2029	FR001400KAV4	Obligataire Monde	815.73			●
Carmignac Credit 2031	FR001400U4S3	Obligataire Monde	5.08			●
Carmignac Multi Expertise	FR0010149203	Fonds de Fonds	107.42			●
Carmignac Global Active	FR001400KAV4	Multi-Actifs	333.11	●		

■ FCP Non couvert par ce rapport (<500M€) ■ FCP Couvert par ce rapport (€ >500M)

* La gestion du fonds Carmignac Court Terme est déléguée à BNP Paribas AM, et de ce fait, Carmignac Gestion SA s'appuie sur les informations du délégataire.

⁷ Article 6 : Fonds décrivant uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.

⁸ Article 8 : Un fonds est dit "article 8" s'il promeut les caractéristiques ESG en même temps que d'autres objectifs financiers.

⁹ Article 9 : Fonds ayant un objectif d'investissement durable.

Chez Carmignac, nous sommes fiers d'avoir **92%** de nos encours répondant aux exigences des Articles 8 ou 9, dont **9%** Catégorie Article 9 à fin Décembre 2024.

CADRE D'ANALYSE DES EXTERNALITÉS ESG

Nous pensons que les investisseurs disposent d'un champ d'action significatif pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Les entreprises peuvent avoir un impact sur la société et l'environnement par le biais des produits qu'elles vendent et des services qu'elles offrent. Afin de garantir que «personne ne soit laissé pour compte» (la promesse centrale de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable), les ODD peuvent servir de guide pour aider les investisseurs à comprendre comment leurs investissements peuvent contribuer à des externalités positives et significatives. Pour plus d'informations sur les ODD, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Chez Carmignac, notre cadre d'analyse des externalités ESG est basé sur les ODDs tant du point de vue des produits et services, opérationnel ainsi que du capital alloué aux investissements (« Capex »). Nous considérons que les neuf ODDs ci-dessous sont «investissables» du point de vue des produits et services, ce qui signifie que les entreprises dans lesquelles nos fonds peuvent investir sont capables de soutenir les avancées vers l'atteinte de ces objectifs, à travers leurs produits et services.

FOCUS SUR 9 ODD¹⁰

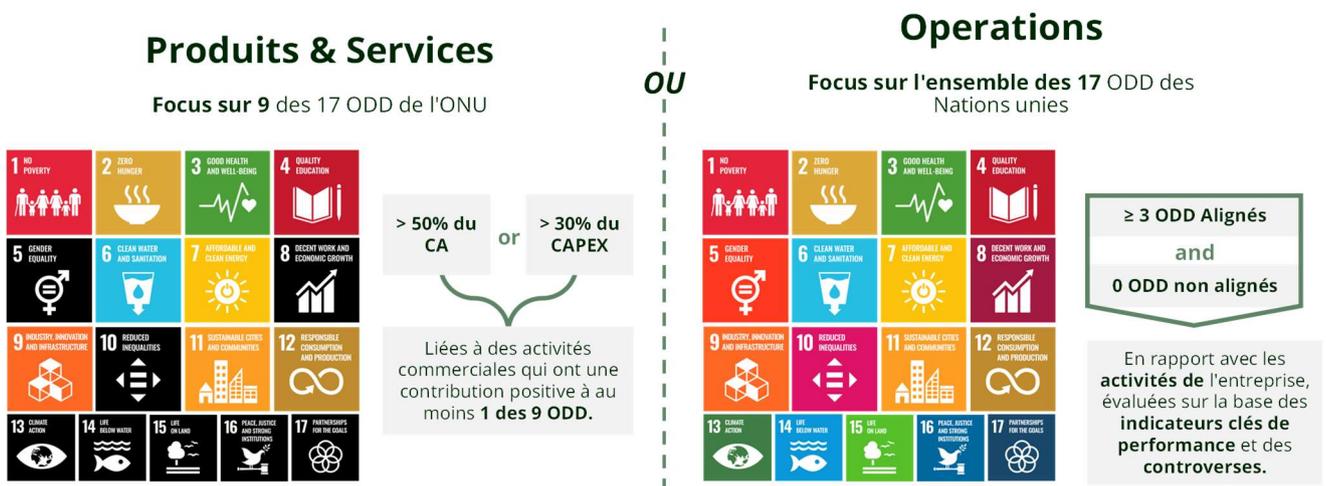


¹⁰ Dans le cadre de notre démarche d'investisseur responsable, Carmignac Gestion utilise les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies comme illustrations des externalités positives de ses investissements. Les logos et les icônes ainsi les droits de conception des ODD sont et restent la propriété des Nations Unies. Carmignac Gestion est signataire des PRI des Nations Unies mais n'est en aucun cas affilié aux Nations Unies. Les Nations Unies n'ont pas approuvé le contenu ou les données qui font le lien avec les logos et les icônes des ODD. Tous les contenus et données relatives à chaque ODD de l'ONU sont compilés par Carmignac.

Pour être considérée comme alignée sur les ODD selon notre cadre d'analyse, une entreprise doit tirer au moins 50 % de ses revenus d'activités commerciales et/ ou 30% de ses CAPEX qui ont une contribution positive à au moins un des neuf ODD énumérés ci-dessus. Dès qu'une entreprise dépasse l'un de ces seuils, nous considérons qu'elle est alignée et nous considérons l'ensemble de l'exposition économique d'un fonds à cette entreprise lors du calcul de l'alignement au niveau du fonds.

Afin qu'une entreprise soit considérée comme alignée avec les ODDs d'un point de vue opérationnel, elle doit contribuer positivement à au moins 3 des 17 ODDs et ne doit pas contribuer négativement ou n'avoir de controverses sur les KPIs concernés. Lorsqu'une entreprise est alignée d'un point de vue opérationnel nous considérons l'ensemble de l'exposition économique d'un fonds à cette entreprise lors du calcul de l'alignement au niveau du fonds.

Notre cadres d'analyse des externalités ESG peut être résumé comme ceci :



Ce cadre nous a permis de classer cinq* de nos fonds actions Article 9 selon le règlement SFDR en situant à 80% de l'actif net du portefeuille le minimum d'alignement avec les Objectifs de Développement Durable mentionnés ci-dessus.

AFFILIATIONS SPÉCIFIQUES AUX CRITÈRES ESG

L'adhésion à des affiliations offre différents niveaux d'opportunités de collaboration et de participation. Lorsque nous devenons affiliés, nous veillons à ce que leur objectif et leur mission leur permettent de s'attaquer aux risques ESG importants et d'identifier les risques de marché ou systémiques, tels que le changement climatique par exemple. Notre politique est de rechercher la collaboration lorsque les intérêts sont alignés et que les objectifs sont fondés sur des questions importantes. Toute collaboration est effectuée conformément aux règles applicables en matière d'antitrust, de conflits d'intérêts et d'action de concert.

*La gamme de fonds article 9 chez Carmignac est composée de six fonds mais 5 utilisent le cadre d'analyse des ODDs.

NOM DE L’AFFILIATION**OBJECTIF****ROLE DE CARMIGNAC**

Une initiative menée par des investisseurs pour s’assurer que les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre dans le monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

Signataire. Carmignac collabore également à deux actions d’engagement de CA 100+. Nous prévoyons de fournir plus de détails sur notre implication à l’avenir.



Leur mission est d’informer, de hiérarchiser et de promouvoir la finance sans tabac.

Supporter. Conformément à la pratique de longue date de Carmignac consistant à exclure les entreprises productrices de tabac, nous avons formalisé en 2018 notre engagement à ne pas investir dans des entreprises impliquées dans la production de tabac, celles qui détiennent une participation significative dans de telles sociétés, ainsi que celles impliquées dans la distribution en gros de tabac (> 5 % du chiffre d’affaires de l’entreprise) ou dans la fourniture de composants de cigarettes, tels que les filtres (> 5 % du chiffre d’affaires de l’entreprise). Pour plus de détails, veuillez vous référer à notre politique d’exclusion disponible sur notre site web à l’adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_fr.pdf

Nature Action 100

Une initiative menée par des investisseurs qui engage des entreprises de secteurs clés à inverser la perte de nature et de biodiversité d’ici 2030.

Initiative mondiale visant à mobiliser les investisseurs institutionnels afin d’établir un programme commun de haut niveau pour les engagements et un ensemble clair d’attentes afin de stimuler les ambitions et les actions des entreprises pour enrayer la perte de nature et de biodiversité.



Le groupe d’investisseurs institutionnels sur le changement climatique (Institutional Investor Group on Climate Change)(IIGCC)¹¹: leur mission est de soutenir et de permettre à la communauté des investisseurs de réaliser des progrès significatifs et réels d’ici 2030 vers un avenir résilient et sans émissions de gaz à effet de serre.

CIC for Ethical AI

En février 2024, Carmignac a rejoint la **Collective Impact Coalition for Ethical Artificial Intelligence** (Coalition collective pour l’impact collectif en faveur d’une intelligence artificielle éthique) de la World Benchmarking Alliance (WBA), une campagne d’engagement coordonnée visant à inciter les entreprises technologiques à faire progresser les politiques et les pratiques en matière d’IA éthique.



PRI **Advance**¹² initiative: Il s’agit d’une initiative d’intendance pour les investisseurs visant à prendre des mesures en matière de droits de l’homme et de questions sociales. Carmignac est fier de participer à cette initiative en tant qu’investisseur collaborateur.

¹¹ <https://www.iigcc.org/about-us/>

¹² <https://www.unpri.org/investment-tools/stewardship/advance>

NOM DE L’AFFILIATION**OBJECTIF****ROLE DE CARMIGNAC**

Les PRIs sont soutenues par les Nations Unies, mais n'en font pas partie. Ils encouragent les investisseurs à utiliser l'investissement responsable pour améliorer les performances et mieux gérer les risques. Ils collaborent également avec les décideurs politiques dans le monde, mais ne sont associés à aucun gouvernement.

Signataire. Les PRI exigent la publication annuelle d'informations concernant les activités de financement et l'intégration des critères ESG. Sur la base d'un rapport auto-rempli, Carmignac est notée sur des critères de durabilité. Dans l'attente des résultats de l'évaluation 2021, Carmignac est notée A+ dans les résultats de l'évaluation 2020 des PRI des Nations Unies pour les modules « Stratégie et gouvernance » et « Actions cotées-Incorporation ».



Le conseil de stabilité financière a créé la TCFD afin d'améliorer et d'accroître la communication des informations financières relatives au climat.

Supporter. Dans le cadre des actions d'engagement, Carmignac encourage également les entreprises dans lesquelles elle investit à aligner leurs informations sur le cadre de la TCFD.

Outre les affiliations décrites ci-dessus, nous sommes membres des autres affiliations suivantes liées à la gestion d'actifs :

The Investment Association (IA)



Association Française de la Gestion Financière (AFG)



Association of the Luxembourg Fund Industry (alfi)



L'adhésion et la participation active aux affiliations nous permettent d'établir des relations de travail avec des acteurs essentiels du secteur de la finance dans le but d'améliorer le fonctionnement des marchés. Bien que ces organisations ne se concentrent pas uniquement sur les questions ESG, elles jouent également un rôle important dans ce domaine. Au niveau de notre gamme de produits financiers, nous soutenons le Label ISR, et le Label Towards Sustainability qui sont accrédités pour 6 de nos fonds.

2

MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS



NOS RESSOURCES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT DURABLE

MOYENS HUMAINS

L'équipe de gestion de Carmignac Gestion SA s'appuie sur une organisation globale organisée autour d'un rendez-vous périodique du groupe Carmignac qui se réunit plusieurs fois par semaine (actions, macro-économie et obligations) et qui rassemble l'ensemble des gérants de portefeuille, les analystes sectoriels et analystes ESG.

Les gérants et les analystes sont donc directement responsables de la mise en œuvre et du suivi des critères ESG dans leur portefeuille. Cependant, dans le cadre de l'organisation de la société de gestion, l'équipe de gestion s'appuie sur le support de l'équipe Investissement Durable (« ID »).

L'équipe Investissement Durable est une équipe globale, en charge du développement et du suivi du dispositif de gestion ESG de Carmignac. Lloyd McAllister en sa qualité de Responsable de l'équipe Investissement Durable, a pour rôle de superviser la mise en œuvre du processus d'intégration ESG, la communication avec les investisseurs, la recherche sur des thématiques ESG et la définition (ou la formalisation) de critères extra-financiers aux produits de la gamme. Lloyd McAllister reporte directement à Maxime Carmignac, directrice générale de Carmignac UK Ltd et membre du conseil d'administration de Carmignac Gestion SA qui dirige la philosophie, la stratégie et l'innovation en matière d'investissement durable au niveau du conseil d'administration. L'équipe ID est assise à côté de l'équipe de gestion ce qui garantit un lien direct entre notre stratégie d'investissement et son intégration dans notre processus d'investissement.

L'équipe des spécialistes de l'investissement durable fait partie intégrante de l'équipe ID est dirigée par Imane Kabbaj qui rapporte à Lloyd McAllister Cette sous-équipe de l'équipe SI est chargée de répondre à la demande croissante des clients en matière d'investissement durable ce qui implique de s'engager avec les prospects et les clients sur toutes les questions relatives à l'investissement durable, tout en veillant à respecter les diverses exigences réglementaires.

Au sein de cette organisation globale, Carmignac identifie 8 employés à plein temps comme intervenant de manière exclusive sur la thématique de l'ESG, sur un total de 289 employés, soit 2.8% des effectifs totaux, au niveau du groupe (au 31 décembre 2025). Il est toutefois important de mentionner que la thématique de l'ESG est pleinement intégrée à l'activité de la société de gestion et au dispositif de contrôle associé. Aussi, l'ensemble des membres de l'équipe de gestion de portefeuille, ainsi que les équipes de contrôle (notamment le département « Risk Management » et « Conformité et Contrôle Interne ») ou les équipes support interviennent également quotidiennement sur la thématique ESG dans le cadre de la conduite de leurs activités.

Veillez trouver ci-dessous l'organigramme des ressources humaines dédiées à l'ESG :

LEADERSHIP



Maxime CARMIGNAC

- Chief Executive Officer of Carmignac UK Ltd
- Member of the Carmignac Executive Board
- Chair of the Strategic Product Committee



Lloyd McALLISTER

- Head of SI joined in December 2022
- Formerly Head of ESG Research at Newton IM
- Sustainability Consulting Manager at KPMG LLP
- 16 years of experience in ESG

ESG ANALYSTS



William BENOIT

- ESG Analyst
- Equity Focus/ Environmental Topics
- 6 years of experience in ESG



Marion PLOUHINEC

- Senior ESG Analyst
- Fixed Income Focus / Governance Topics
- 10 years of experience in ESG



Rita WYSHELESKY

- Senior ESG Analyst
- Social Topics/ Engagement strategy lead
- 5 years of experience in ESG
- 4 years of experience in audit and consulting



Cormac McKENNA

- ESG Data Analyst
- Climate Topics
- 4 years of experience in ESG

SUSTAINABLE INVESTMENT SPECIALISTS



Imane KABBAJ

- Head of Sustainable Investment Specialists
- Focus on ESG Client Outreach/ESG Products/ ESG Marketing
- 12 years of experience in ESG



Thomas CROWE

- Sustainable Investment Specialist
- Regulatory reporting/ ESG documentation/ RFP & Client requests
- 4 years of experience in ESG
- 4 years of experience in audit and consulting



Margaux VILON

- Sustainable Investment Specialist
- RFP & client requests /Labels/Universe Reductions / ESG documentation
- 2 year of experience in ESG

Le dispositif de gestion ESG est intégré à cette organisation : l'équipe Investissement Durable, indépendante de l'équipe de gestion, consolide différentes données de recherche ESG dans un outil propriétaire nommé START et dont le fonctionnement est détaillé dans la politique d'intégration ESG de Carmignac. Cette équipe s'assure également de la cohérence et de la disponibilité des résultats de la recherche ESG/ISR dans l'outil Verity afin d'offrir à l'équipe de gestion une source d'information centralisée concernant la recherche financière et la recherche ESG/ISR. L'équipe s'appuie sur les ressources humaines et technologiques de la société de gestion.

Chaque analyste ESG est spécialisé (Environnement, Social ou Gouvernance) et travaille étroitement avec l'équipe de gestion. Ces analystes interviennent également pour des missions et études spécifiques (recherches thématiques, contribution à une analyse approfondie, livres blancs, ...). L'analyse ESG porte sur l'ensemble des fonds sur les actifs actions, dettes privées et souveraines. Les analystes financiers et les gestionnaires de portefeuille ont la responsabilité finale de l'évaluation des risques ESG et de leur mise en œuvre dans les décisions d'investissement. L'équipe ESG effectue un suivi des indicateurs de risques ESG dans l'outil START, ainsi que des controverses au moyen de l'outil ISS au sein de l'univers d'investissement des portefeuilles « actions » et « crédit ».

L'équipe Investissement Durable met également en œuvre un plan d'engagement annuel dans le cadre duquel certains émetteurs sont identifiés comme des risques clés ou potentiels. Si l'engagement est effectivement identifié comme pertinent par l'équipe de gestion, l'objectif de l'engagement est fixé avec l'analyste financier ou le gestionnaire de portefeuille puis géré par l'un des membres de l'équipe d'investissement durable. Les notes de synthèse des rendez-vous avec les émetteurs et les résultats de ces derniers sont documentés puis diffusés à l'équipe de gestion dans la note hebdomadaire (cf. ci-dessous) et alimentent l'outil START. Ces informations sont donc accessibles dans l'outil Verity.

L'équipe de gestion est en charge du développement et de la mise en œuvre de la politique d'investissement des portefeuilles gérés. Pour ce faire, elle utilise des travaux d'analyse financière effectués par des ressources internes et potentiellement complétés par des sources externes. L'ensemble de ces travaux d'analyse sont consolidés par les membres de l'équipe de gestion dans l'outil global Verity (anciennement Mackey RMS) et sont accessibles à l'ensemble de l'équipe.

Une note d'information hebdomadaire diffusée par l'équipe Investissement Durable à l'ensemble de l'équipe de gestion détaille :

- les engagements de la semaine ;
- les nouvelles récentes et les recherches liées à l'ESG (externes) ;
- les recherches thématiques effectuées par les analystes ESG (internes) ;
- les hausses ou baisses potentielles des scores MSCI des émetteurs ;
- les résultats de l'alignement des fonds sur les Objectifs de Développement Durables (ODD) ;
- Le pourcentage d'obligations durables de nos fonds obligataires.

INCITATIONS FINANCIERES À SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DURABLE

Le comité des rémunérations et des nominations est responsable des sujets liés aux rémunérations. Il assiste les organes de gouvernance des sociétés du groupe dans le processus de sélection des nouveaux administrateurs et d'évaluation de la politique de l'entreprise en matière de ressources humaines.

Suite aux engagements et initiatives de Carmignac en matière d'investissement durable, et conformément à la réglementation en vigueur (article 5 du SFDR 2019/2088), la direction générale de Carmignac Gestion SA et de Carmignac Gestion Luxembourg prend en compte les risques liés aux aspects ESG lors de la détermination de la rémunération variable allouée à tous les membres du personnel.

Un objectif qualitatif de durabilité est inclus dans les objectifs de l'équipe de gestion. La réalisation de cet objectif est examinée au niveau individuel dans le cadre de l'entretien annuel. Le manuel de gestion de portefeuille de Carmignac décrit l'engagement envers les objectifs liés à l'ESG dans les objectifs annuels de l'entreprise.

MOYENS FINANCIERS ET TECHNIQUES

Carmignac est convaincu que l'investissement dans les technologies liées à l'ESG permet de rendre les processus d'investissement plus efficaces, d'améliorer la précision et de fournir la base d'un reporting transparent. Carmignac s'est engagé à être le moins dépendant possible des fournisseurs de données tiers pour les exigences de publication d'indicateurs ESG, mais à les utiliser pour importer les données brutes des sociétés afin que la méthodologie de calcul et sa transparence puissent être assurées par Carmignac. En 2024, le budget a représenté, pour le groupe Carmignac, un total de près de 2.0 Mo€, sur l'année. Ce budget peut être divisée 3 postes principaux :

- Le recours à des prestataires externes pour 885 K€,
- L'investissement dans la recherche / l'analyse extra-financière externe ¹³pour 522 K€,
- Le recours à des fournisseurs de données pour 560 K€.

Dans le cadre du dispositif en place et par le biais de **START**, Carmignac fait appel aux quatre fournisseurs externes de données suivants:

Fournisseur	Service fourni	Activité
TR REFINITIV	Données relatives à la performance ESG des entreprises	Depuis 2019
FACTSET	Chiffre d'affaires des entreprises par activité	Extension de la licence en 2021 à l'équipe d'investissement durable
MSCI	Notation ESG comparée à notre système interne START, exclusions et filtrage de l'implication des entreprises. Données climatiques	Depuis 2012
ISS	Service de filtrage des controverses et de vote par procuration	Depuis 2015

¹³ Ce montant est la somme des frais de recherche de l'année 2024, dédiés aux analyses extra-financières des émetteurs. Carmignac Gestion n'a pas investi directement dans la recherche pour lutter contre le réchauffement climatique.

FORMATION

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des thèmes de formation ESG abordés en 2023, avec l'ajout de certains événements liés à l'évolution du contexte macroéconomique. Parmi les thèmes abordés figuraient la formation de nos équipes d'investissement à l'intégration des référentiels d'investissement durable de Carmignac, notamment la manière dont les critères ESG sont intégrés dans la dette souveraine, et le paysage ESG dans les marchés émergents. Au sein de nos équipes de distribution, les thèmes abordés comprenaient notamment les questions réglementaires, telles que l'évolution des règles de dénomination des fonds. Nous avons également dispensé des formations sur l'impact des événements macroéconomiques sur la durabilité et la finance durable, ainsi que sur notre référentiel net zéro pour certains fonds.

Les registres de formation de tous les collaborateurs concernés sont tenus à jour par l'équipe des spécialistes en investissement durable dans le cadre de nos obligations liées aux labels de durabilité (label ISR en France, label Towards Sustainability en Belgique) et peuvent être consultés. Plusieurs collaborateurs ont obtenu la certification ESG du Chartered Financial Analyst (CFA) ainsi que d'autres formations ESG ad hoc en ligne.

Nous pensons que cet investissement en vaut la peine car il est nécessaire pour atteindre nos objectifs à long terme d'investissement durable.

3

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE



NOTRE STRUCTURE ET NOTRE GOUVERNANCE

Carmignac est actuellement composée de trois entités légales régulées, en mesure de fournir des services d'investissement. Ces entités sont sociétés de gestion en titre d'une gamme de produits constituée de FCP de droit français, de SICAV de droit luxembourgeois et d'une ICAV (ombrelle) de droit irlandais et gère par délégation des portefeuilles de droits fonds immatriculés en Europe et au Royaume-Uni. Cette assise permet à Carmignac de proposer des véhicules et des produits d'investissement adaptés aux besoins et aux juridictions des investisseurs locaux.



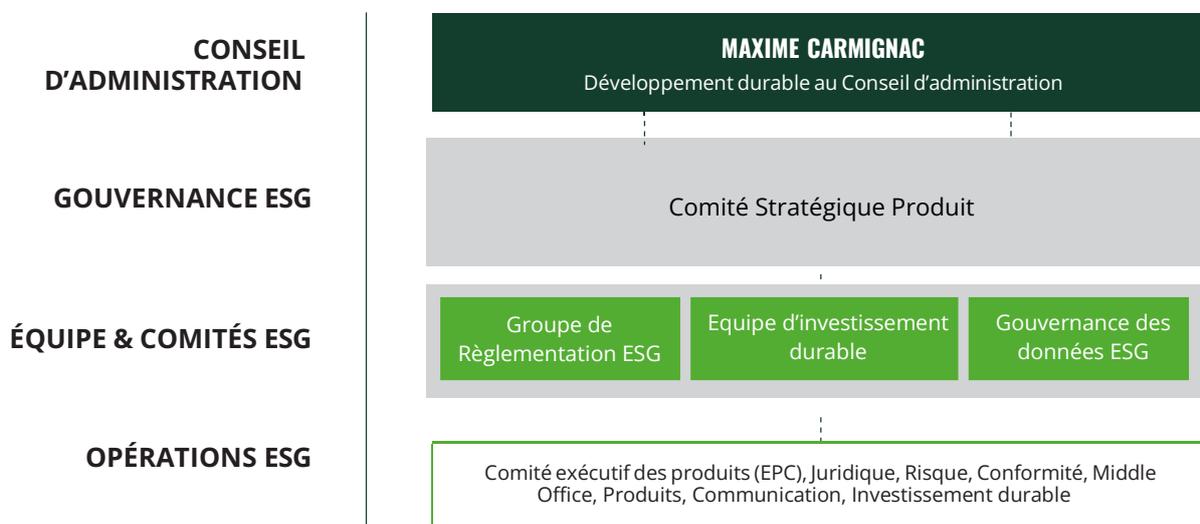
FOCUS SUR NOTRE GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Carmignac est une société majoritairement familiale, qui garantit une approche entrepreneuriale à ses cadres, par le biais d'une possibilité d'actionariat qui crée un alignement d'intérêt commun avec nos investisseurs. Carmignac Gestion est dirigée par son Président Directeur Général et deux Directeurs Généraux Délégués sous la supervision du Conseil d'Administration, soutenu par un comité d'audit, un comité de rémunération et de nomination et l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration de Carmignac Gestion est composé de 12 membres internes et externes. Monsieur Edouard Carmignac, PDG de Carmignac Gestion, est le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a pour mission de concevoir et de superviser la stratégie de l'entreprise. Il se réunit au moins deux fois par an et lorsque cela est nécessaire.

Au sein du conseil d'administration, Maxime Carmignac est responsable de la philosophie de durabilité de l'entreprise et de la manière dont elle est mise en pratique dans l'ensemble de la société et avec nos investissements, comme mentionné ci-dessus.

FOCUS SUR NOTRE GOUVERNANCE ESG

Les valeurs et la stratégie de Carmignac en matière d'investissement durable au sein du Conseil d'Administration de Carmignac s'expriment à travers le leadership et le soutien de Maxime Carmignac, Directrice Générale de Carmignac UK Ltd. Elle dirige la philosophie, la stratégie et l'innovation en matière d'investissement durable au niveau de la société.



Le **Comité stratégique produit** est tout aussi essentiel en ce qui concerne les politiques ESG au niveau du fonds. Dirigé par la Directrice générale de Carmignac UK Ltd, Maxime Carmignac, il est également composé de parties prenantes clés, notamment le Directeur de l'investissement durable et les deux directeurs généraux délégués. Des décisions importantes au niveau des fonds sont étudiées par le comité, comme la classification de nos fonds dans les catégories « Article 8 » et « Article 9 » du règlement de l'Union européenne (UE) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération du groupe intégrant les risques en matière de durabilité est disponible sur notre site internet . Pour la détermination de l'enveloppe de la rémunération variable au titre de 2024, il a ainsi été pris en compte une évaluation des risques basée sur trois critères distincts identifiés en amont et représentant chacun un pilier de notre politique « E », « S » et « G ».

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Une réflexion est menée afin d'intégrer de nouvelles formations dédiées aux enjeux ESG pour les administrateurs au cours de l'exercice 2025. Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ont été intégrés en 2023 dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Carmignac Gestion.

4

STRATÉGIE D'ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE



En tant qu'investisseur responsable gérant des portefeuilles à fortes convictions, l'actionnariat actif fait partie intégrante de la stratégie globale de Carmignac et constitue le fondement de notre approche. Nous croyons fermement à une philosophie de gestion axée sur les parties prenantes et, au niveau de l'engagement, nous dialoguons avec les équipes de Direction des entreprises, les membres des Conseils d'Administration, les experts sectoriels et autres parties prenantes sur nos positions en actions et en obligations. A ce titre, la politique d'engagement de Carmignac n'a pas prédéfini de critères pour identifier un périmètre restreint d'entreprises sur lesquelles focaliser notre stratégie. Aussi, celle-ci concerne toutes les entreprises en portefeuilles. Mais, bien que l'engagement puisse être le catalyseur d'un changement réel dans l'ambition et la performance ESG des entreprises, nous reconnaissons que la réussite de l'engagement n'est pas systématique. Sans chercher à micro-manager ou à piloter les entreprises en leur disant ce qu'elles doivent faire, nous considérons que notre rôle est celui d'un gérant de capitaux, qui aide les entreprises à définir leur orientation afin d'accompagner une trajectoire positive.



Carmignac applique une politique d'engagement à tous ses fonds, qu'il s'agisse de l'Article 6, 8 ou 9 du règlement européen SFDR 2019/2088.



QUI MÈNE LE DIALOGUE ?

Le dialogue avec les entreprises est assuré par les 3 groupes au sein de l'équipe d'investissement : les analystes recherche, les gérants de portefeuille, les analystes ESG et l'analyste social. L'analyste social coordonne le plan d'engagement en faisant appel aux analystes ESG pour leur domaine d'expertise et en collaborant avec les analystes sectoriels et les gérants de portefeuille pour les décisions conjointes de justification de l'engagement du dialogue, tandis que la Supervision de la politique d'engagement est assurée par le CIO, Edouard Carmignac, et la Directrice Générale de Carmignac UK Ltd, Maxime Carmignac.

En outre, sur le plan opérationnel, un groupe de gouvernance de l'investissement durable, composé de Maxime Carmignac, du responsable de l'équipe d'investissement durable et de l'analyste social, décide du programme annuel d'engagement et assure une surveillance continue.



PARTAGE D'INFORMATIONS

Chaque semaine, les synthèses des actions d'engagement menées par l'équipe d'investissement durable auprès des entreprises sont communiquées à l'équipe d'investissement afin de mettre en évidence les principaux points des discussions avec les entreprises et les éventuels suivis.

Toutes les actions d'engagement auprès des entreprises sont également enregistrées dans une base de données front office et partagées entre l'équipe d'investissement durable et les équipes d'investissement afin de surveiller les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les informations enregistrées comprennent les notes des échanges, un résumé des échanges et les points d'action identifiés et demandés à l'entreprise.



AUDIT DE NOS DOSSIERS D'ENGAGEMENT

Chez Carmignac, 6 de nos fonds ont le label ISR français ainsi que le label belge Towards Sustainability. Dans le cadre des audits de label, notre démarche et nos dossiers d'engagement sont audités par un tiers (Ernst and Young). C'est l'occasion d'améliorer la communication auprès de nos clients sur ce sujet en partageant les bonnes pratiques du secteur et en respectant les attentes accrues du label en matière de transparence. En novembre 2024, Carmignac a fait l'objet d'un audit complet par l'organisme de labellisation Towards Sustainability, et nos fonds ont conservé leurs labels. Nos fonds labellisés ISR ont également conservé leurs labels en 2024

NOUS AVONS IDENTIFIÉ 4 TYPES D'ENGAGEMENTS :

1. 

Risque ESG :

ces actions d'engagement sont déclenchées par une mauvaise note E, S ou G dans notre système exclusif de notation et de recherche, START, ou par une note faible octroyée par un important fournisseur de notation externe.

2. 

Thème :

ces actions d'engagement proactives sont axées sur nos trois thèmes prioritaires d'engagement : le changement climatique, la émancipation et le leadership.

3. 

Comportement controversé :

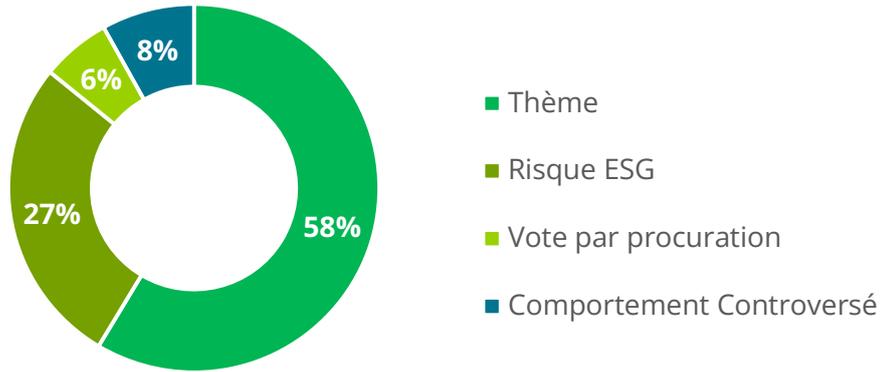
ces actions d'engagement peuvent avoir lieu auprès des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et/ ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elles peuvent également avoir lieu à la suite d'un événement important survenu dans l'entreprise, susceptible d'être significatif pour l'entreprise en portefeuille, notamment pour sa situation financière et sa réputation.

4. 

Décision de vote par procuration :

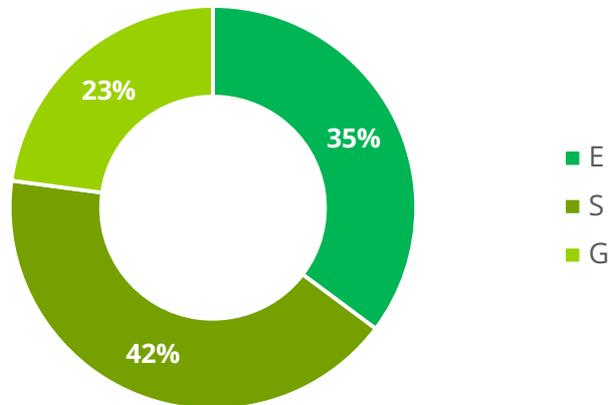
il s'agit des conférences téléphoniques ou des réunions en présentiel organisées avant et/ou après l'assemblée générale d'une société. L'objectif de cet engagement est d'informer et de discuter des décisions de vote par procuration avec l'entreprise.

Répartition des types d'engagement en 2024



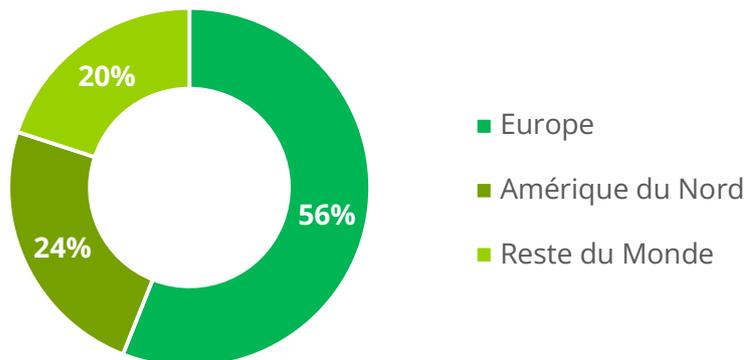
Nous avons observé une répartition similaire entre les engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance...

Engagement 2024 par catégorie

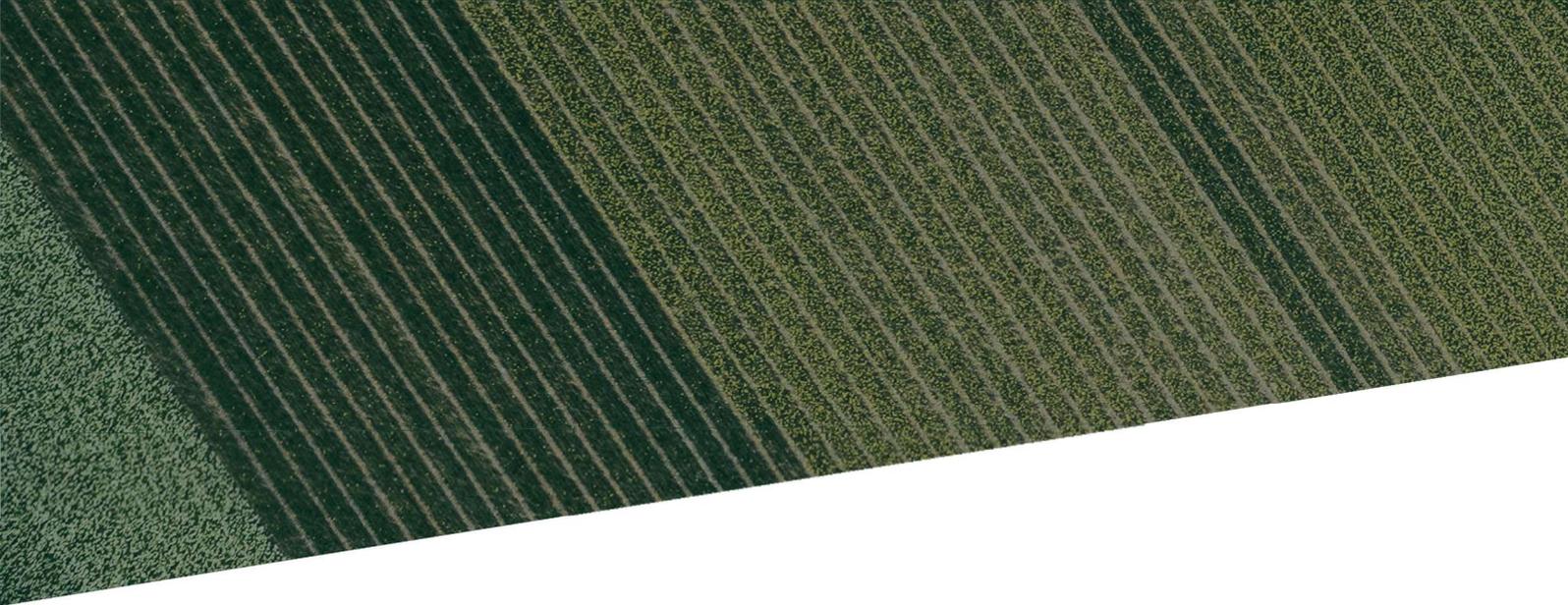


...dans les nombreuses régions dans lesquelles nous investissons

Engagement par région en 2024



Type d'engagement	Nombre d'engagements
Comportement controversé	7
Notations ESG	2
Informations générales	21
Vote par procuration	5
Thématique	48
TOTAL	83



L'ENGAGEMENT DANS LA PRATIQUE : ÉTUDES DE CAS

En 2024, nous avons privilégié notre engagement sur trois thèmes cohérents avec la philosophie d'investissement de Carmignac et ses opinions à long terme pour guider nos priorités et notre activité en matière d'engagement :



Changement climatique

Nous pensons que le changement climatique constitue une menace existentielle et est une source de risque systémique pour nos économies et les marchés financiers.



Responsabilisation

Les entreprises ne peuvent pas opérer avec succès sans prendre en compte les intérêts de leurs parties prenantes.



Leadership

Nous pensons qu'un leadership solide est à la base de la performance et le succès à long terme de toute

Afin que nos investissements soient les vecteurs d'un impact positif, nous utilisons nos ressources en matière d'engagement comme un outil d'actionnariat actif, afin d'aider les entreprises dans lesquelles nous investissons à identifier les moteurs ESG importants pour améliorer leur profil ESG.

L'engagement s'inscrit dans la durée. Dans la plupart des cas, il n'est pas possible d'opérer des changements à court terme. Nous disposons d'une stratégie d'engagement solide qui nous permet de nous assurer que nous nous engageons régulièrement auprès de notre liste d'entreprises cibles. Nous enregistrons nos demandes aux entreprises au sein de notre base de recherche interne Verity - ce qui nous permet de continuer à surveiller les progrès des entreprises par rapport à nos demandes et d'assurer un suivi au fil des ans. Nous utilisons des outils d'escalade pour faire pression sur les émetteurs conformément à notre politique d'engagement.

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'actions d'engagement axées sur ces thèmes :

THEME - CLIMAT / ÉTUDE DE CAS N°1



Europcar

EUROPCAR

Secteur : Biens de consommation

Région : Europe



Participation de Carmignac : En date du 31 décembre 2024, Carmignac est détenteur d'obligations de cette société. Nous détenons des obligations liées au développement durable (« SLB ») dans plusieurs de nos fonds (Carmignac Credit 2027, Carmignac Credit 2029, Carmignac Portfolio Flexible Bond)

Objectif(s) d'engagement : Carmignac s'est entretenu avec l'entreprise dans le but d'obtenir davantage d'informations sur le SLB, notamment sur les objectifs qui ont motivé l'émission du SLB, le choix des objectifs et les pénalités. En outre, nous souhaitons mieux comprendre l'approche d'Europcar en terme de trajectoire de décarbonisation, notamment à travers sa flotte de véhicules à faibles émissions de carbone.

Méthode d'engagement : En novembre 2024, Carmignac a eu un entretien téléphonique avec le service trésorerie d'Europcar.

Synthèse de l'engagement : à travers l'émission du SLB en 2021, la société a lié son financement à l'ambition d'atteindre les deux objectifs suivants d'ici fin 2024 : Objectif 1 : réduire les émissions moyennes de carbone de la flotte du groupe, voitures et camionnettes, pour atteindre 93 g de CO2/km pour les voitures et 144 g de CO2/km pour les camionnettes d'ici 2024. Objectif 2 : augmenter la part des véhicules verts (véhicules émettant moins de 50 g de CO2/km) à 20 % du parc automobile du groupe d'ici fin 2024. Chez Carmignac, nous pensons que les SLB peuvent jouer un rôle important pour inciter les émetteurs à aligner leur comportement et à se responsabiliser en liant les indicateurs clés de performance (KPI) au coût du financement. Nous surveillons attentivement les objectifs des SLB et nous engageons fréquemment auprès des entreprises auxquelles nous sommes exposés afin de nous assurer que leur direction rend des comptes. L'appel d'engagement nous a aidés à comprendre les défis liés à l'écologisation de la flotte de location d'Europcar et de ses concurrents, notamment des facteurs tels que les coûts d'achat plus élevés, les taux d'utilisation plus faibles, les attentes des clients en matière de prix et les défis liés à d'autres aspects du comportement des consommateurs, tels que les taux de dommages élevés et les coûts d'entretien plus importants.

Résultat et prochaines étapes : Carmignac continue de suivre Europcar et les progrès réalisés dans le cadre du SLB.

THEME – EMPOWERMENT / ÉTUDE DE CAS N°2



CENTRAIS ELECTRICAS BRASILEIRAS S.A.

Secteur : Services publics

Région : Brésil

Participation de Carmignac : En date du 31 décembre 2024, Carmignac détient la société dans plusieurs de ses fonds émergents (Carmignac Emergents, Carmignac Portfolio EM debt, Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine, Carmignac Portfolio Emergents, Carmignac Emerging Markets)

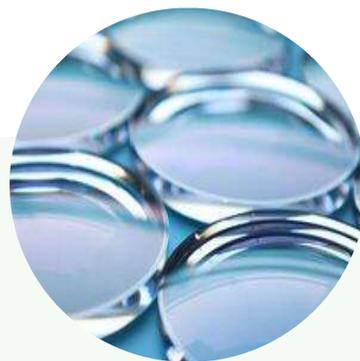
Objectif(s) d'engagement : conformément à notre politique d'engagement, nous avons engagé le dialogue avec cette société en raison de son implication dans des controverses historiques liées aux droits des peuples autochtones.

Méthode d'engagement : En octobre 2024, nous avons organisé une réunion en présentiel avec le PDG, le directeur financier et le vice-président chargé du développement durable, ainsi que leurs représentants chargés des relations avec les investisseurs.

Synthèse de l'engagement : La société est impliquée dans des controverses historiques liées au développement de barrages hydroélectriques dans des zones occupées par des populations autochtones. En outre, la société n'a pas divulgué de manière adéquate les informations relatives aux dépenses et aux projets qui contribuent à maintenir la qualité et la sécurité de ses infrastructures de barrages. Carmignac a demandé à l'entreprise de poursuivre son dialogue avec les communautés concernées et de concentrer ses efforts avec diverses parties prenantes (notamment les communautés concernées, les agences de notation et les investisseurs) afin de démontrer concrètement les avantages des mesures déjà mises en place. Nous avons également demandé à l'entreprise d'améliorer la communication relative à ses projets d'entretien et de maintenance des infrastructures de barrages (à l'instar des normes appliquées par ses pairs). L'entreprise a accepté de concentrer ses efforts avec les communautés autochtones et de lever les doutes qui subsistent quant à ses actions.

Résultat et prochaines étapes : Dans son rapport du troisième trimestre 2024, la société a publié des documents relatifs à ses performances opérationnelles et a indiqué qu'elle élaborerait un nouveau document trimestriel qui inclura les informations demandées concernant les projets de modernisation et d'entretien de ses installations. À la suite de notre engagement, nous avons estimé que la note START globale pouvait rester à A.

ESCALADE D'UN ENGAGEMENT DANS LA PRATIQUE



EssilorLuxottica

ESSILOR LUXOTTICA

Secteur: Biens de consommation Discrétionnaire

Région: Europe

Participation de Carmignac : En date du 31 décembre 2024 Carmignac détient des actions de cette société, au travers de plusieurs portefeuilles (Carmignac Portfolio Grande Europe, Carmignac Portfolio Patrimoine Europe, Carmignac European Leaders).

Objectif de l'engagement : Carmignac s'est engagé auprès d'Essilor Luxottica sur les thèmes de la protection de l'actionnariat majoritaire et de la planification de la succession

Méthode d'engagement : En février et mars 2024, Carmignac a eu deux entretiens téléphoniques directs avec la société avant l'assemblée générale annuelle, qui s'est tenue en avril 2024.

Résumé de l'engagement : Notre engagement s'est concentré sur trois thèmes. En ce qui concerne la rémunération des dirigeants, nous avons donné notre avis sur une nouvelle politique de rémunération. Nous avons communiqué nos attentes quant à la fixation par la direction d'objectifs ambitieux dans le cadre des composantes variables de la rémunération, en particulier les indicateurs ESG. Nous avons noté avec satisfaction l'introduction d'un principe de prorata en cas de départ forcé ou de départ à la retraite, conformément à notre précédent engagement auprès de la société. En ce qui concerne la planification de la succession, nous avons demandé au président du comité comment le comité et le conseil d'administration avaient préparé le plan de succession du directeur général. Nous avons également exposé nos attentes concernant la séparation des fonctions de président et de directeur général, ainsi que le rôle d'un administrateur indépendant principal dans le cas où un président non indépendant serait nommé à l'avenir. Enfin, nous avons discuté de nos attentes concernant l'évolution des compétences du conseil d'administration en fonction de la stratégie de la société.

Résultat et prochaines étapes : Les résultats de cet engagement ont fourni à Carmignac suffisamment d'informations pour décider de notre stratégie de vote lors de l'assemblée générale annuelle de la société, qui a été mise en œuvre conformément à notre politique de vote.

POURQUOI NOUS COLLABORONS

Carmignac considère que l'engagement direct et l'engagement collaboratif ont tous deux de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit à une responsabilité actionnariale plus influente et plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent influencer les entreprises dans lesquelles ils investissent sur les questions ESG importantes, notamment face à des risques systémiques et de marché.

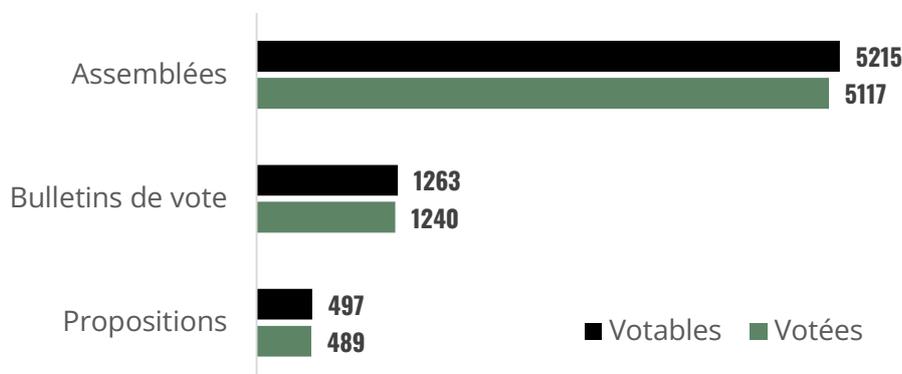
En tant que gestionnaire d'actifs indépendant et actif représentant 34 milliards d'euros d'actifs sous gestion¹⁴, unir nos forces à celles d'autres investisseurs, souvent plus importants, peut s'avérer particulièrement utile pour donner plus de poids à notre engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons.

La collaboration peut être un moyen d'intensifier notre engagement. Dans le cas où l'engagement individuel n'aboutit pas au changement souhaité, unir nos forces avec d'autres investisseurs peut contribuer à exercer une pression supplémentaire sur l'entreprise pour qu'elle agisse conformément à une recommandation. À l'avenir, nous envisagerons de plus en plus d'utiliser la collaboration comme moyen d'escalade dans notre stratégie d'engagement.

NOTRE ENGAGEMENT À EXERCER NOS DROITS DE VOTE

Carmignac estime que l'exercice effectif de notre responsabilité actionnariale ne se limite pas au dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Nous exerçons également notre actionnariat actif par le biais du vote par procuration conformément aux processus décrits dans notre Politique de vote¹⁵. Conformément aux exigences de la directive européenne SRD II(X) (Shareholder Rights Directive), nous fournissons dans cette section des informations relatives à l'exécution de notre politique d'engagement actionnarial en matière de vote. Il s'agit d'un élément essentiel de notre engagement auprès des entreprises. Carmignac s'efforce d'exercer tous ses droits de vote en visant un taux de participation de 100 % sur l'ensemble de ses participations. En 2024, Carmignac a voté à 98% des assemblées ou nous détenions des droits de votes et nous avons voté **5 117** résolutions à **489** assemblées¹⁶.

Activité de vote en 2024*



¹⁴ Source : Données internes au 31/12/2024

*Source :Groupe Carmignac à partir des données ISS

¹⁵ https://carmidoc.carmignac.com/SRIVP_FR_fr.pdf

¹⁶ Les assemblées non votées correspondent à une assemblée ajournée, une assemblée où le blocage des actions a été appliqué et les positions que nous détenions à la date d'enregistrement mais que nous ne détenons plus à la date de l'assemblée des actionnaires, pour lesquelles nous avons choisi de donner instruction de « ne pas voter » conformément à notre politique en matière de vote à vide (veuillez vous reporter à notre Politique de vote pour plus d'informations).

VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

Notre processus de vote partage la responsabilité entre les gérants de portefeuilles (GP) et l'équipe ID. Les gérants restent impliqués dans les votes considérés comme « clés » par l'équipe ID (dans la pratique, il s'agit des votes identifiés comme potentiellement litigieux par l'équipe ID ainsi que de toutes les assemblées d'actionnaires où une résolution a été déposée par un actionnaire). Pour ces votes, l'équipe ID soumet ses recommandations de vote aux GP qui prennent les décisions finales.

Les votes non soumis aux GP sont votés conformément à la politique de vote de Carmignac. L'équipe ID surveille l'application de la politique de vote et peut y déroger au cas par cas.

Les GP conservent la possibilité de déroger à la politique de vote de Carmignac pour tous les votes, mais doivent en justifier la raison. La justification de tous les votes est documentée en interne afin de garantir une piste d'audit appropriée.

Pour les sociétés détenues par de nombreux portefeuilles, un consensus est établi sur les décisions de vote, avec le gestionnaire de portefeuille qui a effectué l'analyse d'investissement initiale comme principal moteur de la prise de décision. En cas de divergence de vues, le responsable de l'équipe Actions prend la décision finale.

En cas de conflit entre les points de vue de l'équipe ID et des GP, la question peut être soumise à Maxime Carmignac, membre du conseil d'administration de Carmignac et directeur en charge des questions d'investissement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Politique de gestion des conflits d'intérêts¹⁷.

VOTE AUX ASSEMBLÉES DES PORTEURS D'OBLIGATIONS

Bien que les assemblées des porteurs d'obligations au sein de nos portefeuilles soient rares, Carmignac s'est engagée à viser une participation de 100 % aux assemblées générales ainsi qu'aux assemblées de porteurs d'obligations. Nous collaborons avec notre mandataire pour nous assurer que nous exerçons notre droit de vote lors de toutes les assemblées des porteurs d'obligations. Pour plus d'informations, la Politique de vote de Carmignac décrit notre approche en matière de vote lors des résolutions des assemblées annuelles ou extraordinaires, ainsi que nos processus de vote internes, y compris en ce qui concerne le prêt de titres et les spécificités des assemblées des porteurs d'obligations.

En 2024, il y a eu 3 assemblée générale de porteurs d'obligations. Les votes des détenteurs d'obligations ont généralement lieu lors d'assemblées générales extraordinaires et portent principalement sur des questions financières. Par conséquent, nous n'adoptons pas d'approche politique, mais plutôt une approche au cas par cas.

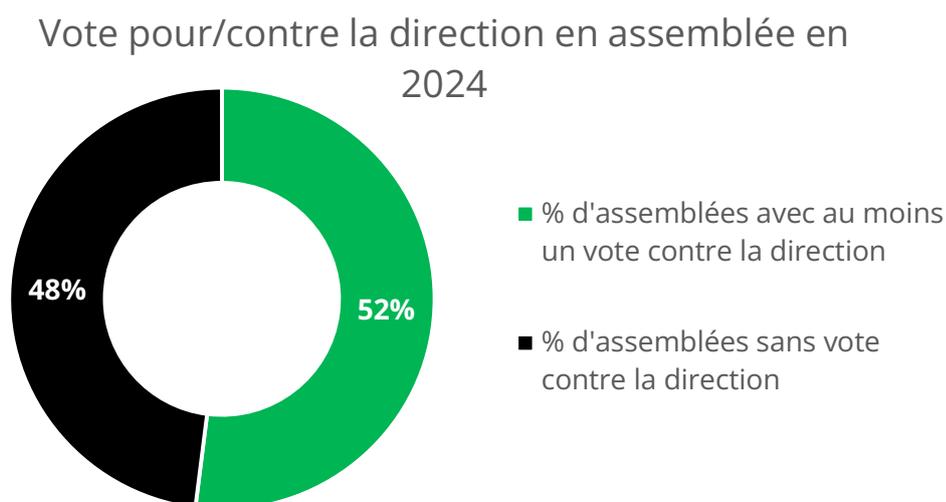
¹⁷ https://carmidoc.carmignac.com/COIP_FR_fr.pdf

RECOURS À DES MANDATAIRES

Conformément à notre engagement pour l'actionnariat actif, nous prenons au sérieux notre responsabilité d'exercer nos droits de vote. Nous pouvons voter contre la direction d'une société lorsque :

- ▶ Nous nous sommes engagés avec une entreprise et nous décidons d'intensifier notre engagement ;
- ▶ La politique ou le comportement d'une entreprise ne répond pas à nos attentes minimales en matière d'ESG dans le cadre de notre politique de vote.

En 2024, Carminac a voté contre la direction d'une entreprise en portefeuille au moins une fois dans **56 %** (2023 :52%) des assemblées auxquelles nous avons voté.



LE VOTE EN PRATIQUE : ÉTUDES DE CAS

Les études de cas ci-dessous ont été choisies sur la base d'une sélection d'assemblées d'actionnaires que nous considérons comme des votes importants en 2024. Elles nous permettent également d'illustrer plus en détail le processus qui sous-tend notre processus interne de prise de décision en matière de vote. Toutes nos décisions de vote, y compris les instructions et les justifications de vote sont documentées sur la plateforme d'exécution des votes de notre fournisseur de services de vote par procuration, ISS, ProxyExchange.



Sujet de la résolution : Changement Climatique

Nom de l'entreprise objet du vote et secteur : TotalEnergies, Oil & Gas

Région : Europe

Enjeu : Dans le cadre de notre stratégie ESG et de notre engagement sur le thème du changement climatique, nous suivons la stratégie climatique de cette société pétrolière et gazière.

Carmignac a précédemment voté contre le rapport de TotalEnergies sur son plan de transition climatique. En 2024, nous avons poursuivi notre dialogue avec TotalEnergies, notamment par le biais d'entretiens téléphoniques avec son équipe chargée des relations avec les investisseurs. Carmignac reconnaît que l'entreprise a réalisé des progrès sur les points suivants :

- Responsabilité des émissions indirectes de CO2 (Scope 3) ;
- Évolution des investissements dans les énergies à faible teneur en carbone ;
- Utilisation de mécanismes de compensation au lieu de technologies permettant de réduire directement les émissions de carbone ;
- Articulation des avantages environnementaux de la stratégie d'expansion du gaz à l'aide d'une analyse prospective des scénarios par rapport à d'autres technologies viables.

Résultat et prochaines étapes : Carmignac a voté contre la résolution 14, une résolution présentée par la direction et visant à obtenir l'approbation des actionnaires pour son plan de transition climatique. Au moment du vote, TotalEnergies était la seule participation significative dans le secteur de l'extraction et de la production pétrolière et gazière au sein de notre portefeuille actions. Carmignac avait donc placé la barre très haut et adopté une position exigeante vis-à-vis de cette participation. Carmignac estimait que la rapidité et l'ampleur du plan de transition de l'entreprise étaient insuffisantes et que les dépenses d'investissement consacrées aux technologies à faible intensité carbone étaient insuffisantes pour répondre à la demande future.

TRANSPARENCE

La transparence est un autre moyen d'impliquer nos clients dans notre activité de vote. Les investisseurs et le public peuvent accéder aux informations suivantes sur notre site web :

Nous détaillons dans notre politique de vote nos nouvelles lignes directrices en matière de vote qui peuvent déclencher un vote contre la direction des entreprises dans lesquelles nous investissons.

En 2024, nous avons lancé une page web dédiée à la divulgation des votes¹⁸, qui héberge toutes nos décisions de vote sur notre site web. La page web contient toutes nos instructions de vote au niveau des résolutions pour toutes les assemblées d'actionnaires sur lesquelles nous avons voté depuis 2021. Il est à noter que la divulgation est faite avec un décalage de 30 jours après la date de l'assemblée. En 2024, nous avons également ajouté la justification des votes pour tous les votes contre la direction ou contre la Politique de vote de Carmignac pour toutes les assemblées tenues à partir du 1er janvier 2023. Enfin, conformément aux règles du label ESG des fonds, nous continuons de fournir des statistiques annuelles sur les fonds individuels sur les pages correspondantes de nos fonds individuels¹⁹.

Des rapports périodiques sur l'activité de vote sur notre site Internet, dans le cadre de notre série de notes d'information "Illustration de notre actionnariat actif"²⁰.

À l'issue de la saison de vote 2024, l'équipe ID a publié une note d'information²¹ ("Les points à retenir de la saison des votes aux assemblées générales 2024") sur notre site Internet afin de commenter les faits marquants de la saison de vote et de rendre compte de la manière dont Carmignac a voté lors des assemblées générales des sociétés dans lesquelles nous investissons.

La part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte est de 5.4% au niveau de Carmignac. En 2024, Carmignac a mené 70 engagements auprès de 54 sociétés et une entité souveraine. De plus, nous avons exercé nos droits d'actionnaires à 98% des assemblées ou nous détenions des droits de votes. Un rapport spécifique relatif à notre politique d'engagement actionnariale est publié chaque année et accessible via ce lien : https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf.

¹⁸ <https://vds.issgovernance.com/vds/#/ODI4OQ==>

¹⁹ Seulement pour les fonds labélisés

²⁰ https://www.carmignac.fr/fr_FR/articles/3e-trimestre-2023-illustration-de-notre-actionnariat-actif-2523-9441

²¹ https://www.carmignac.fr/fr_FR/analyses-marche/flash-note/les-points-a-retenir-de-la-saison-des-votes-aux-assemblees-generales-2023-8763

5

INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMBUSTIBLES FOSSILES*

		% FCP au 31.12.24 (CG SA)	% Total FCP sauf cash
Informations relatives aux combustibles fossiles	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	12.01%	12.42%
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon	2.21%	2.28%
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel	7.41%	7.66%
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non- conventionnel	2.84%	2.94%

INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE*

		% au 31.12.24 (CG SA)
Informations relatives à la taxonomie	Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	8.9%
	Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)	91.1%
	Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	8.2%
	Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	4.3 %
	Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?	Valeur de marché
	Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie	48.6%

*Périmètre d'analyse des données relatives à l'exposition aux combustibles fossiles correspond aux actifs gérés par Carmignac Gestion SA (Carmignac Credit 2025, Carmignac Credit 2027, Carmignac Credit 2029, Carmignac China New Economy, Carmignac Court Terme, Carmignac Emergents, Carmignac Absolute Return, Carmignac Global Active, Carmignac Investissement, Carmignac Investissement Latitude, Carmignac Patrimoine, Carmignac Multi Expertise, Carmignac Sécurité)

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:	Sur la base du chiffre d'affaires (%)	1.89%
	Sur la base des CapEx (%)	3.72%

Part des expositions sur d'autres contreparties , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0.00%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	63.71%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	4.61%

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques		(1)	(2)	(3) Utilisation	(4)	(5)	(6) Protection
		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	durable et protection des ressources aquatiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et réduction de la pollution	et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	3.6%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
	Sur la base des dépenses d'investissement	6.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

6

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS POUR LIMITER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

(Article 2 et 4)

L'ENGAGEMENT DE CARMIGNAC VIS-À-VIS DE L'ACCORD DE PARIS (2015)

En janvier 2020, Carmignac est devenu signataire de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) et nous avons construit notre Rapport Climat ainsi que nos engagements sur ce sujet autour des 4 piliers de la TCFD que sont la Gouvernance, la Stratégie, la Gestion des risques et les Indicateurs de Performance. Carmignac a procédé à la mesure des risques climatiques physiques et de transition de ses portefeuilles en 2024 et publiera en Juin 2025 ses rapports TCFD comme stipulé par la réglementation du Royaume-Uni.

Pour aller plus loin, et dans le contexte de la loi Energie-Climat, Carmignac Gestion SA, pour les fonds couverts par ce rapport⁽⁸⁾ souhaite encadrer sa politique climatique en référence à l'article 2 de l'Accord de Paris (2015) qui stipule :

« a) Maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1.5°C par rapport aux niveaux préindustriels, en reconnaissant que cela réduirait considérablement les risques et les impacts du changement climatique ;
b) Accroître la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et favoriser la résilience climatique et un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ; et c) Rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au climat. »

Deuxièmement, à la lumière de l'Article 4 de l'Accord de Paris, le Groupe Carmignac prendra l'initiative en tant que gestionnaire d'actifs et contribuera aux effets de l'atténuation du changement climatique à la fois dans nos opérations en tant que société, et dans les entreprises dans lesquelles nous investissons. Avec des investissements à la fois dans les marchés développés et émergents, nous reconnaissons que les pays en développement ne progresseront pas à la même vitesse, et nous nous engageons à utiliser notre influence pour encourager les meilleures pratiques, la clarté et la transparence des sociétés dans lesquelles nous investissons en ce qui concerne leurs politiques climatiques. Le Groupe Carmignac s'appuiera de manière significative sur le cadre d'analyse de la TCFD pour s'engager auprès des entreprises afin de comprendre leur gouvernance, leur stratégie, leur gestion des risques et les mesures mises en place par rapport à leurs ambitions, objectifs et impacts climatiques. Le Groupe Carmignac reconnaît que la réduction des émissions de carbone dans les opérations, les produits et les services des entreprises, ainsi que des émissions directes et indirectes en amont et en aval, peut être un processus de longue haleine. C'est pourquoi, en tant qu'entité Carmignac Gestion SA et pour les fonds couverts par ce rapport, nous chercherons à nous engager sur une feuille de route détaillant une approche progressive de la réduction des émissions sur le long terme, avec des objectifs d'émissions fixés conformément aux objectifs de l'Union européenne pour 2030, puis tous les cinq ans avec une ambition d'atteindre un objectif de zéro émission nette en 2050. Une description détaillée de cette feuille de route sera décrite dans ce présent rapport. En 2024, nous avons mis en place notre approche pour mesurer l'alignement de notre stratégie avec l'accord de Paris qui avait été développée en 2023. Cette approche sera décrite dans le rapport ci-dessous.

⁽⁸⁾ Carmignac Credit 2025, Carmignac Credit 2027, Carmignac Credit 2029, Carmignac Credit 2031, Carmignac China New Economy, Carmignac Court Terme, Carmignac Emergents, Carmignac Absolute Return, Carmignac Global Active, Carmignac Investissement, Carmignac Investissement Latitude, Carmignac Patrimoine, Carmignac Multi Expertise, Carmignac Sécurité

CARMIGNAC, UNE ENTREPRISE QUI COMPENSE SES EMISSIONS CARBONES

Le Groupe Carmignac a déjà pris des mesures importantes pour réduire ses propres émissions de carbone dans le cadre de ses activités réparties dans 7 bureaux en Europe, grâce à des pratiques environnementales concernant les déchets, l'eau et les l'efficacité énergétique. En outre, nous avons mesuré et compensé nos émissions scope 1 (directes) et 2 (indirectes liées aux consommations énergétiques), et la plupart de ses émissions de scope 3 (voyages et déplacements professionnels et utilisation du cloud), pour ses opérations depuis 2019. Nous avons fait appel à un consultant climatique reconnu, Climate Partner, pour établir un programme de compensation doublement certifié, dont les détails sont disponibles sur le lien vers le contrat de compensation de Climate Partner (Climate Partner offsetting contract). Depuis 2019, le Groupe Carmignac a compensé 5 534 t de CO₂.

LES ÉMISSIONS ACTUELLES DE CARMIGNAC ET LES PRATIQUES AU SEIN DE SA GAMME DE FONDS

Carmignac Gestion SA mesure les émissions de carbone (émissions totales, intensité carbone, % de combustibles fossiles) de chacun de ses portefeuilles (détention d'actions et d'obligations d'entreprises) dont les résultats sont disponibles dans les rapports annuels de chaque fonds couvert.

Depuis 2019, les fonds Carmignac ont une empreinte carbone relativement faible qui a été obtenue notamment grâce aux objectifs d'émissions de carbone mis en place pour notre fonds actions Carmignac Emergents dans le périmètre de ce rapport. Les émissions de carbone de ce fonds peuvent être consultées dans sa fiche mensuelle publiée sur la page web du fonds. Il s'agit d'un objectif relatif où les émissions du fonds doivent rester 50% en dessous des émissions de son indice de référence.

QUELLES SONT LES INTENTIONS DE CARMIGNAC GESTIONS SA POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS QUANTITATIFS D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT ?

Les actions ci-dessous ont été menées en 2024 dans le cadre de notre stratégie d'alignement avec les accords de Paris :

- Application d'un processus de suivi de l'alignement du portefeuille sur l'Accord de Paris sur différentes périodes, avec différentes conditions de marché, niveaux d'inflation, prix du pétrole et constructions de portefeuilles. A fin 2024, 23.9% des actifs des portefeuilles gérés par CG SA était aligné avec le scénario 1.5°C des accords de Paris. Ces calculs d'alignement avec l'Accord de Paris mesurés en degrés sont appliqué à tous les portefeuilles de Carmignac Gestion SA, ce qui inclut les fonds actions, obligataires et diversifiés.
- Mise en œuvre de l'impact des risques climatiques physiques et inhérents à la transition dans les objectifs d'alignement des émissions de carbone.
- Introduction progressive de la mesure des émissions de carbone du scope 3 à mesure que la couverture et la précision des données s'améliorent. A fin 2024, les émissions scope 3 du fonds étaient de 5 965 394 TCO₂e basé sur la moyenne des données à fin de trimestre.
- En 2024, nous avons commencé le suivi de nos fonds avec une nouvelle approche d'alignement avec les accords de Paris qui a été développée en 2023. Dans ce cadre, nous avons fixé une année de référence des émissions de carbone pour Carmignac Gestion SA (en tant que consolidation des fonds dont Carmignac Gestion SA est la société en titre) et les autres fonds qui sont dans le périmètre de ce rapport au 31 décembre 2024. L'année de référence choisi pour notre stratégie d'alignement avec les accords de Paris est 2018. Cette nouvelle approche a été ajoutée aux prospectus des fonds concernés en 2024.
- En 2024, Carmignac a développé une méthodologie propriétaire afin de déterminer si les entreprises en portefeuille prennent suffisamment de mesures pour leur transition climatique.

CADRE D'ANALYSE ET OBJECTIFS PROPOSÉS

Afin de structurer notre approche vis-à-vis des objectifs d'alignement sur l'Accord de Paris. Nous avons sur l'année nous nous sommes fixés les objectifs suivants :

- Maintenir une trajectoire en ligne avec les objectifs d'émissions fixés pour 2030, 2040 et 2050.
- Maintenir un niveau relatif d'émissions de carbone 50 % (PAB) pour le fonds concerné

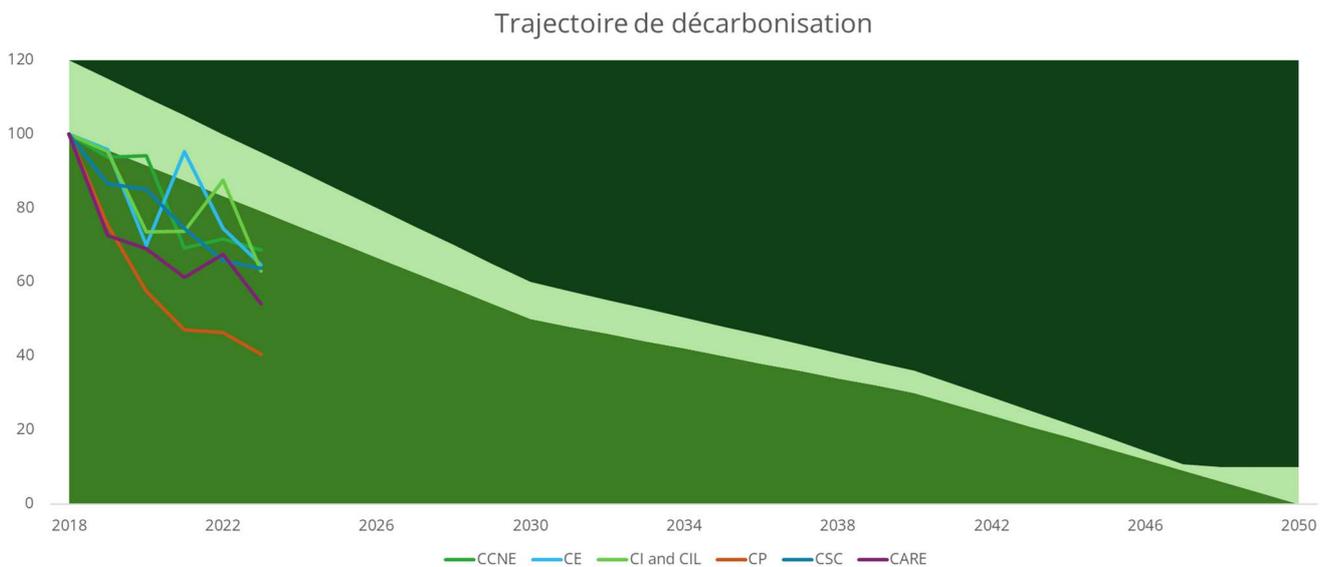
OBJECTIF 1 : Maintenir une trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en ligne avec les objectifs de réduction d'émissions fixés tous les 10 ans à partir de 2030 par rapport à l'année 2018.

Objectifs de réduction d'émission					
Date	2030	2035*	2040	2045*	2050
Objectifs de réduction d'émission vs 2018	-50%	-60%*	-70%	-85%*	-100%

*Ces cibles intermédiaires ont été mises en place afin de s'assurer que les fonds sont bien en ligne pour atteindre les objectifs fixés en 2040 et en 2050. Cependant, ces objectifs ne sont pas contraignants.

FIGURE 1 : TRAJECTOIRE DE DECARBONISATION DES FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE CARMIGNAC GESTION SA PAR RAPPORT A 2018, L'ANNEE DE REFERENCE DU FONDS

Carmignac Absolute Return Europe (CARE), Carmignac China New Economy (CCNE), Carmignac Investissement Latitude (CIL), Carmignac Patrimoine (CP), Carmignac Investissement (CI), Carmignac Emergent (CE), Carmignac Sécurité (CSC)



*Ces résultats ont été obtenus en appliquant les données 2023 aux portefeuilles 2024 car les données carbone à fin 2024 n'ont pas été mises à disposition par MSCI au moment de la production de ce rapport.

A fin 2024, les émissions de Carmignac Gestion SA étaient à -42% par rapport à 2018 (en utilisant les données carbone à fin 2023).

MÉTHODOLOGIE DE NOTRE TRAJECTOIRE NET ZERO

1. L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018.
2. Pour contrôler ces objectifs le compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

(valeur de marché de l'investissement / valeur de l'entreprise, y compris les liquidités) x (émissions de GES du Scope 1 + émissions de GES du Scope 2).

3. L'émission du portefeuille est la somme de l'agrégation des émissions de chaque entreprise en portefeuille.
4. Ce chiffre est ensuite comparé à l'émission historique du fonds qui est calculé à partir de la composition actuelle du fonds
5. La différence des émissions en année T et émissions du portefeuille en 2018 divisé par les émissions du portefeuille en 2018 correspond à la trajectoire d'émission du portefeuille.

Couverture de la proportion des actifs du fonds au 31 décembre 2024 où la couverture est le % représentant les données sur les émissions de carbone qui sont disponibles publiquement. Le taux de couverture agrégé des fonds ci-dessous était de 93.72%

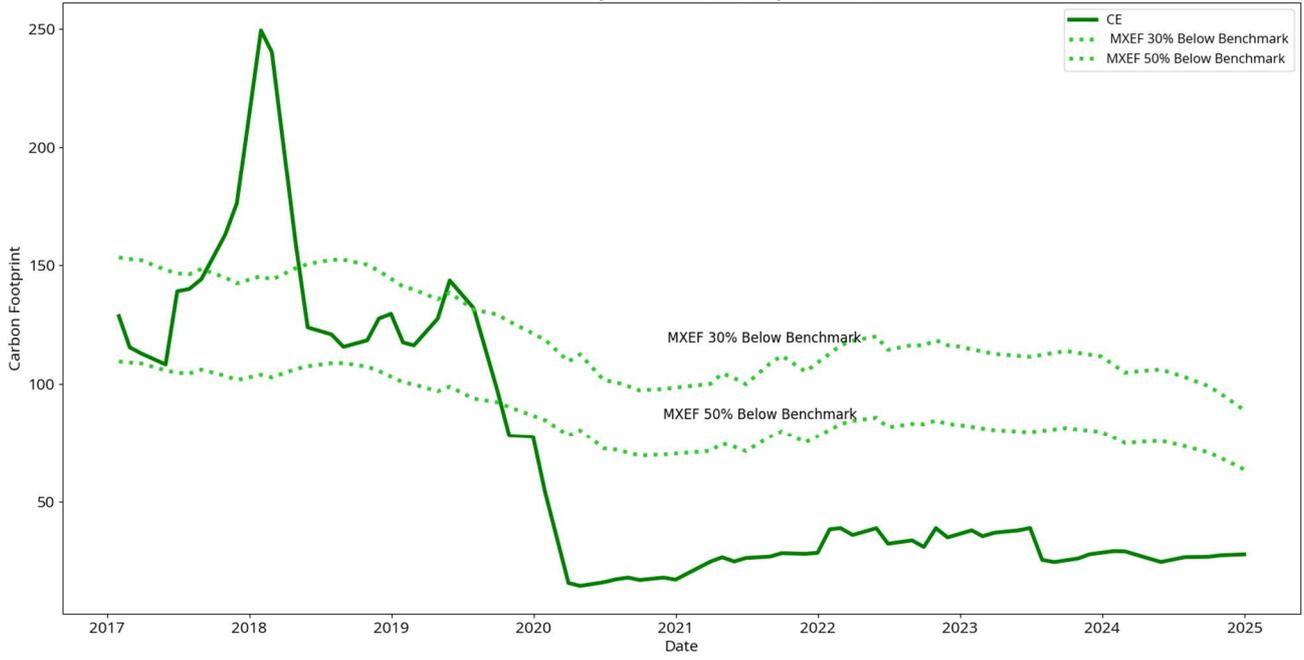
TABLEAU : COUVERTURE DES FONDS À DECEMBRE 2024

Fonds	Couverture	Fonds	Couverture
Carmignac Patrimoine	90.6%	Carmignac Absolute Return Europe	98.4%
Carmignac Investissement	99.6%	Carmignac China New Economy	96.7%
Carmignac Emergents	94.6%	Carmignac Investissement Latitude	99.6%
Carmignac Sécurité	89.8%		

OBJECTIF 2 : Maintenir un niveau d'émissions de carbone 50 % inférieur à l'indice de référence pour le fonds d'actions concerné

FIGURE 2 : EXEMPLE D'INTENSITÉ CARBONE ACTUELLE DU FONDS ACTIONS CARMIGNAC EMERGENTS (CE) PAR RAPPORT À SON INDICE DE RÉFÉRENCE (SCOPE 1 ET 2 UNIQUEMENT).

Carbon Footprint over Time (Scope 1 and 2)



L'IMPACT DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE DE CARMIGNAC SUR LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT DE MANIÈRE CONTINUE

FONDS BAS CARBONE

Compte tenu de la diversité des univers d'investissement, des classes d'actifs et des objectifs de durabilité des fonds, il existe différents niveaux de mise en œuvre des objectifs climatiques. Comme mentionné précédemment, 1 fonds gérés par Carmignac Gestion SA pratique déjà des objectifs de faible émission de carbone et réponds aux exigences des fonds Article 9 (classification SFDR), avec une «communication centrale» d'après la doctrine française de l'Autorité des Marchés Financiers.

ENGAGEMENT

Carmignac s'engage activement sur la thématique du climat en utilisant le cadre de la TCFD comme base pour les engagements et le suivi des objectifs liés au changement climatique.

Par exemple en 2024, Carmignac s'est entretenu avec Europcar dans le but d'obtenir davantage d'informations sur le SLB, notamment sur les objectifs qui ont motivé l'émission du SLB, le choix des objectifs et les pénalités. En outre, nous souhaitons mieux comprendre l'approche d'Europcar en terme de trajectoire de décarbonisation, notamment à travers sa flotte de véhicules à faibles émissions de carbone.

SUIVI

Les émissions totales de carbone et l'intensité carbone sont surveillées à tout moment par les gestionnaires d'investissement, les analystes et l'équipe d'investissement durable grâce au système Global Portfolio Monitoring, un tableau de bord en temps réel des positions du portefeuille, des données financières et extra-financières. Cela permet une gestion en temps réel de l'empreinte carbone par rapport au benchmark du fonds.

REPORTING

Depuis 2023, l'équipe d'investissement responsable travaille avec les équipes d'investissement afin d'améliorer l'expertise en matière de suivi de l'empreinte carbone. L'équipe d'investissement responsable a mis en place un contrôle trimestriel du portefeuille qui est présenté aux gérants depuis le premier trimestre 2024.

Ces contrôles contiennent plusieurs données climatiques dont la ClimateVar, les PAIs, les émissions de CO2 y compris les scope 3, l'alignement des revenus avec la taxonomie européenne et le pourcentage du portefeuille aligné avec les accords de Paris.

ALIGNEMENT AVEC LES ACCORDS DE PARIS

Nous avons conçu une nouvelle approche, qui a été mis en place au cours de l'année 2024, pour mesurer l'alignement de notre stratégie d'investissement avec l'accord de paris. Cette approche calcule les émissions actuelles et historiques du fonds à partir de la composition actuelle du portefeuille. Nous avons choisi 2018 comme année de référence pour avoir assez d'historique pour rendre le modèle plus complet. Le calcul démontre au niveau du fonds le taux de décarbonisation, depuis l'année de référence, des entreprises présentes dans le fonds. Pour être aligné avec l'ambition de zéro émission nette en 2050, nous avons mis en place les objectifs de réductions d'émissions

suivantes vs 2018 : -50% à 2030, -70% à 2040, et atteindre net zero d'ici 2050. Les chiffres de décarbonisation du fonds seront mesurés, dans un premier temps, tous les trimestres, pour s'assurer de l'alignement du fonds en prévision du premier objectif à atteindre en 2030.

MÉTHODOLOGIE PROPRIÉTAIRE DE CARMIGNAC POUR L'ÉVALUATION DES PLANS DE TRANSITION

En 2024, Carmignac a développé une méthodologie propriétaire pour évaluer si les entreprises dans lesquelles nous investissons ont pris des mesures suffisantes pour faire face au risque lié à la transition climatique. Nous utilisons cette méthodologie pour identifier les entreprises dans lesquelles nous investissons afin de les inciter à améliorer leur stratégie de transition. La méthodologie est la suivante :

(1) Nous identifions les controverses pertinentes et les objectifs climatiques

a. À l'aide des bases de données de controverses MSCI et ISS, nous identifions les controverses signalées en rouge et en orange liées au climat et à l'environnement. Si une entreprise est signalée en rouge ou en orange pour une controverse environnementale, elle est considérée comme non conforme.

b. Pour les entreprises qui passent le filtrage des controverses, nous utilisons les données MSCI pour déterminer si l'entreprise a fixé des objectifs de zéro émission nette, d'émissions de gaz à effet de serre ou d'autres objectifs liés au carbone conformes aux lignes directrices du SBTi. Le SBTi a été choisi comme norme suffisamment rigoureuse en raison de son approche sectorielle et scientifique. Les entreprises qui ont publié un objectif aligné sur le SBTi et qui ont passé le filtrage des controverses passent automatiquement notre méthodologie sans analyse supplémentaire.

(2) Pour les entreprises qui ne satisfont pas au test SBTi, nous adoptons une approche par approximation. Les entreprises qui n'ont pas publié d'objectif conforme au SBTi ne sont pas automatiquement rejetées. Les analystes ESG identifient les trois critères suivants sur la base d'une réussite ou d'un échec. L'échec à un ou plusieurs de ces critères entraîne un échec global. Pour réussir, il faut satisfaire aux trois critères.

a. Critère 1 - La tendance des émissions de scope 1, 2 et 3 (telles que mesurées par MSCI) doit être à la baisse. La période d'analyse couvre les années 2018 à 2023, soit six ans.

b. Critère 2 - Des objectifs d'émissions (même s'ils ne sont pas alignés sur le SBTi) doivent avoir été fixés. Cela peut se faire, par exemple, par le biais d'un alignement sur le TCFD ou d'autres normes applicables.

c. Critère 3 - Le score START de l'analyse ESG propriétaire de Carmignac doit atteindre une note égale ou supérieure à C (c'est-à-dire une note C, B ou A) dans le pilier Gouvernance.

(3) Pour certains secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, nous avons identifié des indicateurs supplémentaires en matière de chiffre d'affaires et de CAPEX qui doivent également être respectés. Ces critères supplémentaires reflètent l'impact significatif que ces secteurs peuvent avoir sur l'environnement et exigent que l'entreprise ait démontré un engagement suffisant en faveur de la transition et de la décarbonisation.

PLAN DE SORTIE DU CHARBON ET DES ÉNERGIES NON CONVENTIONNELLES

En lien avec les préoccupations croissantes pour l'environnement et le risque d'actifs non performants ou isolés, nous avons mis en place une politique d'exclusion des mines de charbon depuis 2018. Carmignac a également étendu son seuil d'exclusion des sociétés de production d'électricité à partir de charbon présent dans sa gamme de fonds ISR, à tous les fonds Carmignac en octobre 2020. Enfin et surtout, Carmignac s'est engagé à une sortie totale de tout investissement lié au charbon²² à partir de 2030.

STRATÉGIE DE SORTIE DU CHARBON D'ICI 2030

Carmignac s'est engagé à éliminer progressivement et à long terme tout investissement lié au charbon dans les pays de l'OCDE et dans le reste du monde. Si de futurs investissements liés au charbon sont autorisés dans le cadre de la politique d'exclusion²³ de Carmignac, un retrait total des mines de charbon et des sociétés de production d'électricité à partir du charbon sera mis en œuvre d'ici 2030, avec un seuil de tolérance effectif de 0%.

EXPLOITATION DU CHARBON

Des possibilités d'investissement très limitées et non au financement de nouvelles mines. Depuis 2018, Carmignac exclut les sociétés qui génèrent plus de 10% de leurs revenus de l'exploitation du charbon thermique ou produisent plus de 20 millions de tonnes de charbon thermique. À titre exceptionnel, il pourra être envisagé d'investir dans des sociétés d'extraction produisant plus de 20 millions de tonnes de charbon thermique par an, mais dont l'extraction de charbon n'est pas le cœur de métier, et qui contribuent positivement à la transition énergétique par le biais d'autres activités commerciales. Nous nous engageons, par le biais de nos investissements en actions et en dette d'entreprise, à ne pas financer directement les entreprises qui prévoient de nouveaux projets d'exploitation de charbon. Si, par le biais d'acquisitions, une société détenue est impliquée dans de nouveaux projets d'exploitation de charbon, Carmignac, au travers de ses portefeuilles, se désengagera de ces sociétés dans un délai défini. Face à l'urgence climatique, Carmignac encourage les entreprises à prendre des engagements crédibles pour réduire leur dépendance à l'exploitation du charbon dans un délai de 2 ans glissants afin d'aligner leurs activités avec l'Accord de Paris.

22

²³ Notre politique d'exclusion est disponible sur notre site internet : https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_fr.pdf

GÉNÉRATEURS D'ÉLECTRICITÉ AU CHARBON

Engagement auprès des entreprises pour des émissions de CO2 les plus faibles possibles. Carmignac reconnaît l'importance d'encourager les entreprises à réduire leur dépendance à la production d'électricité à partir du charbon afin d'aligner leurs activités sur l'Accord de Paris. À cette fin, nous avons adopté le critère utilisant le gCO2/ kWh, suivant le seuil recommandé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 degrés, comme le prévoit l'Accord de Paris :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Max. gCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

SORTIE DES ÉNERGIES NON CONVENTIONNELLES

Carmignac s'efforcera de mettre en œuvre un plan de sortie de l'exploration des énergies non conventionnelles pour ses investissements dans l'ensemble de la gamme de fonds FCPs, conformément au plan de sortie 2030 du charbon. Cependant, pour les investissements dans les pays hors de l'OCDE, un plan de sortie en 2040 est plus approprié étant donné la plus grande dépendance aux hydrocarbures dans les pays en développement et le rythme plus lent de la transition.



7

**STRATÉGIE
D'ALIGNEMENT AVEC
LES OBJECTIFS DE
LONG TERME LIÉS À
LA BIODIVERSITÉ**

Au niveau du Groupe Carmignac, nous reconnaissons l'importance de la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et l'intérêt de sensibiliser les acteurs financiers aux sujets liés à l'érosion de cette biodiversité. Tout comme SFDR, l'Article 29 de la Loi Energie Climat établit de nouvelles obligations de publication pour les investisseurs. Il se veut également plus ambitieux avec une mise en avant explicite des enjeux liés au climat et à la biodiversité.

Carmignac comprend parfaitement le rôle central de la nature, incarnant la biodiversité et les écosystèmes, comme étant essentielle à l'existence humaine et à une bonne qualité de vie. Cependant, le poids des populations croissantes et leur impacts environnementaux n'a malheureusement pas eu les mêmes vertus.

Comme le décrit très justement le rapport 2019 de l'IPBES⁽¹¹⁾ :

«dans la plupart des endroits, les gens reçoivent aujourd'hui plus de nourriture, d'énergie et de matériaux que jamais auparavant, ce qui se fait de plus en plus au détriment de la capacité de la nature à fournir ces ressources à l'avenir, et sape fréquemment les nombreuses autres contributions de la nature, qui vont de la régulation de la qualité de l'eau au sentiment d'appartenance. La biosphère, dont dépend l'humanité dans son ensemble, est modifiée à un degré inégalé à toutes les échelles possibles. La biodiversité - la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes - décline plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité. »

Carmignac a pris la mesure de cette détérioration pour encadrer sa politique de biodiversité au sein de ses investissements en référence aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 :

1. □

**LA CONSERVATION DE LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

2. □

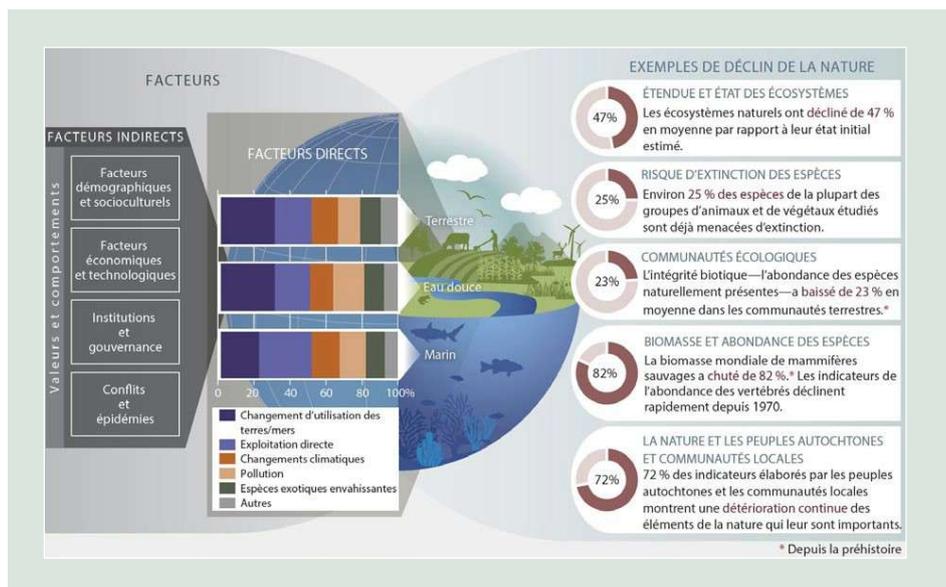
**L'UTILISATION DURABLE DES
ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

3. □

**LE PARTAGE JUSTE
ET ÉQUITABLE DES
AVANTAGES DÉCOULANT
DE L'UTILISATION DES
RESSOURCES GÉNÉTIQUES**

Afin d'accroître la prise de conscience du risque lié à la biodiversité et inhérent à nos investissements dans un univers global au sein de trois principales classes d'actifs (actions, dettes d'entreprises et souveraines), Carmignac s'est informé grâce aux travaux réalisés par la plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES).

Grâce à leurs évaluations, leur soutien politique, le renforcement des capacités et des connaissances, la communication et la sensibilisation, nous avons pu identifier les 5 pressions sur la survie de la biodiversité telles que définies par l'IPBES : la modification de l'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe des organismes, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes.



(11) Source : https://ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

Explication du rapport IPBES :

« Le résumé ci dessus montre les exemples de déclin observés dans la nature au niveau mondial, soulignant le recul de la biodiversité provoqué par des facteurs de changement directs et indirects.

Les facteurs directs (changement d'utilisation des terres et des mers, exploitation directe des organismes, changements climatiques, pollution et espèces exotiques envahissantes) résultent d'un ensemble de causes sociétales profondes. Ces causes peuvent être démographiques (par exemple la dynamique des populations humaines), socioculturelles (les modes de consommation), économiques (le commerce), technologiques ou en rapport avec les institutions, la gouvernance, les conflits et les épidémies. Il s'agit des facteurs indirects, qui sont eux-mêmes sous-tendus par des comportements et des valeurs d'ordre sociétal. Les bandes colorées représentent l'impact mondial relatif des facteurs directs sur (de haut en bas) les écosystèmes terrestres, les écosystèmes d'eau douce et les écosystèmes marins, selon une estimation tirée de l'examen systématique à l'échelle mondiale des études publiées depuis 2005. Le changement d'utilisation des terres et des mers et l'exploitation directe expliquent plus de 50% de l'impact mondial sur les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce, mais chaque facteur a une influence dominante dans certains contextes. Les cercles illustrent l'ampleur des impacts anthropiques négatifs sur différents aspects de la nature pour diverses échelles de temps, sur la base d'une synthèse globale des indicateurs. »

Au travers de notre stratégie en matière de prise en compte des principales incidences négatives, nous nous engageons à mesurer les impacts des sociétés au sein de nos portefeuilles, ainsi que notre exposition aux risques liés à la biodiversité. Plus précisément en 2024, nous avons mesuré de manière trimestrielle les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité. En outre, plusieurs indicateurs PAIs (Principal Adverse Impacts) dont les tonnes de rejets dans l'eau générées par les sociétés bénéficiaires de nos investissements permettent une prise en compte progressive d'enjeux liés à la biodiversité.

La part des actifs sous gestion ayant une exposition aux risques liés à la biodiversité est présentée dans le tableau ci-dessous (au 31 Décembre 2024²⁴) :

FONDS	Exposition aux risques liés à la biodiversité	Actifs sous gestion du fonds (en millions d'euros)	Actifs sous gestion à risque (en millions d'euros)
Carmignac Investissement	13.21%	3 863	510
Carmignac Emergents	20.59%	864	178
Carmignac Patrimoine	13.15%	6 108	803
Carmignac Absolute Return Europe	23.55%	59	14
Carmignac Sécurité	1.15%	4 612	607
Carmignac China New Economy	7.83%	23	2
Carmignac Crédit 2025	6.95%	570	40
Carmignac Crédit 2027	5.50%	1 792	99
Carmignac Crédit 2029	4.89%	816	40
Carmignac Investissement Latitude	13.05%	143	19
Carmignac Multi Expertise	12.72%	233	30
Carmignac Global Active	5.58%	204	11
Carmignac Court Terme	3.29%	910	30
Total	11.79%	20 197 110 644 €	2 381 222 058€

Veillez noter que la part totale d'actifs sous gestion à risque ne comprend pas Carmignac Absolute Return Europe car il s'agit d'une exposition vendeuse. En revanche, ce fonds est bien compris dans la part totale d'actifs sous gestion. Le pourcentage total des actifs sous gestion à risque de Carmignac Gestion SA est de 11.79%.

Afin d'analyser la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, nous avons fait le choix de couvrir l'ensemble de nos actifs sous gestion.

Dans le cadre de notre stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, nous nous sommes rapprochés de différents fournisseurs de données pour permettre de déterminer de manière plus graduelle les impacts sur la biodiversité des investissements sous-jacents des portefeuilles de notre gamme. Cependant, des analyses sont toujours en cours. En effet, nous avons identifié une importante difficulté à évaluer l'impact des décisions d'investissement sur

²⁴ Veillez noter que la méthodologie utilisée pour les positions courtes et longues est cohérente avec celle utilisée pour le calcul des principales incidences négatives

la biodiversité en raison d'un manque de données car quantifier les pertes en termes de biodiversité sur le plan financier et identifier les investissements en faveur de la biodiversité sont moins bien appréhendés que la lutte contre le réchauffement climatique.

Afin de rendre cet enjeu concret et opérationnel au sein de nos portefeuilles, nous avons décidé de définir une stratégie basée sur une mesure concrète et un objectif à horizon 2030. Notre feuille de route se base sur les piliers suivants :

1. L'approfondissement de notre démarche ESG basée sur la prise en compte des enjeux environnementaux :

- ✓ Réductions d'univers : Les entreprises ayant une note E sur le pilier environnemental de START sont exclues de l'univers d'investissement pour la majorité de nos fonds Article 8 et 9,
- ✓ Filtrage Positif : La plupart de nos fonds articles 8 et 9²⁵ utilisant notre cadre d'analyse des externalités ESG basé sur les ODDs. Ces fonds doivent donc investir un pourcentage minimal de leurs actifs nets dans des actions d'entreprises qui tirent au moins 50% de leurs revenus de biens et services liés à, ou qui consacrent au moins 30% de leurs dépenses d'investissement à, des activités véritablement alignées sur l'un des 9 (sur un total de 17) Objectifs de développement durable des Nations unies ou dont les opérations sont alignées avec au moins 3 des 17 objectifs du développement durable des Nations unies (voir <https://sdgs.un.org/goals>) dont les objectifs « eau propres et assainissement » et « énergie propre » sont alignés avec notre objectif de biodiversité.
- ✓ Revue des indicateurs présents sur notre plateforme de recherche ESG START dans le cadre de son amélioration et alignement avec les indicateurs PAIs notamment ceux liés à la biodiversité
- ✓ Engagements ciblés pour les entreprises faisant l'objet de controverses en matière de biodiversité. En 2024, nous avons rejoint l'initiative d'engagements collaboratifs avec Nature 100+, sur des sujets liés à la biodiversité.

2. L'identification d'une mesure d'impact efficace et disponible pour l'ensemble de nos univers d'investissement :

Nous avons choisi une mesure agrégeant les résultats d'un filtre négatif. Ce filtre est déterminé sur la base des domaines d'activité les plus préoccupants en matière de biodiversité:

- a. Les entreprises qui produisent des matières premières contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ; ou
- b. Les entreprises qui utilisent des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ; ou
- c. Les entreprises qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation ; ou
- d. Les entreprises qui exercent leurs activités dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ou à proximité de celles-ci ; ou
- e. Les entreprises qui ont été impliquées dans des controverses ayant un impact négatif grave ou très grave sur l'environnement.

Nous reconnaissons que cette mesure est incomplète mais considérons qu'elle est actuellement la donnée la plus largement accessible. Nous nous réservons le droit de modifier le choix de notre indicateur clé sur la biodiversité à mesure que l'architecture du marché s'améliore dans ce domaine.

²⁵ Carmignac China New Economy, Carmignac Emergents, Carmignac Global Active, Carmignac Investissement, Carmignac Investissement Latitude, Carmignac Patrimoine, Carmignac Sécurité

8

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES



CARMIGNAC, RISK MANAGERS

La gestion des risques est appliquée dans les fonds flexibles avec une gestion active de l'exposition en fonction des risques macroéconomiques, systémiques, de marché et d'autres risques factoriels.

NOTRE STRUCTURE DE GOUVERNANCE :



AU SEIN DE L'ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT

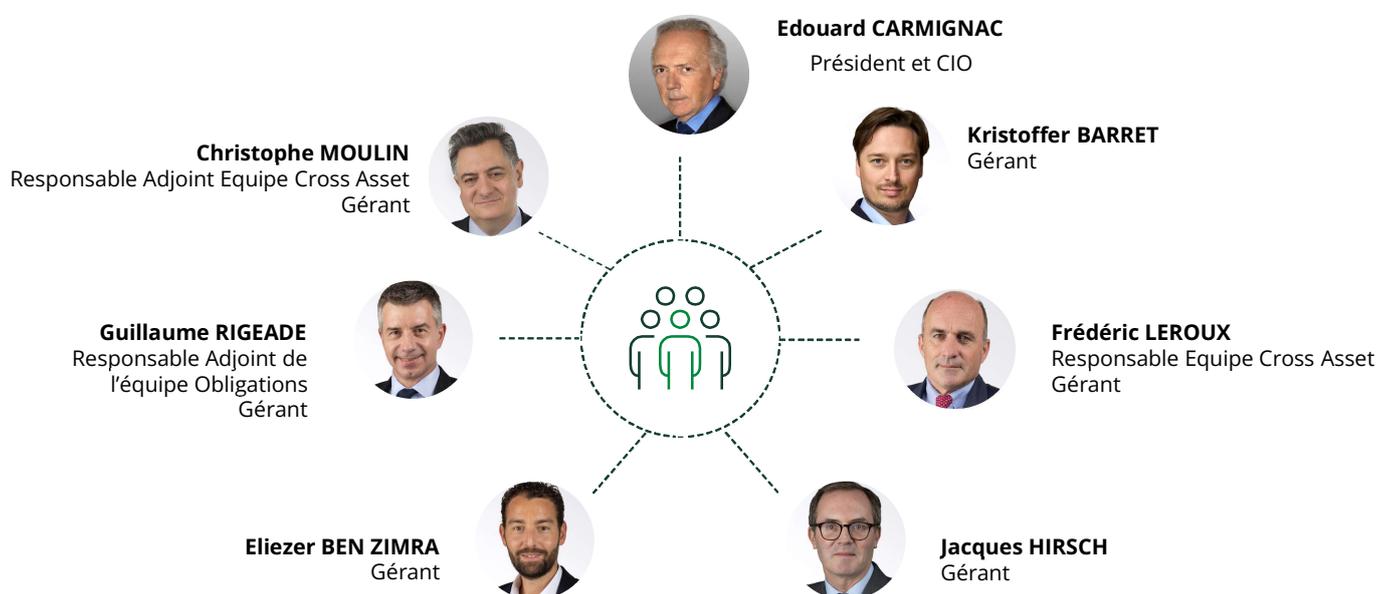
Equipe de gestion des risques du Front Office

Deux membres de l'équipe d'investissement sont chargés de surveiller les risques liés au portefeuille de nos fonds. L'équipe de gestion des risques en front office, menée par Guillaume Huteau, surveille les facteurs de risque communs mesurés par le bêta et la corrélation des fonds, tels que :

Action, Risque de facteur et risque de Style
Courbe de Taux, Risques nominaux et risques de seuil de rentabilité
Risque crédit
Risque de taux de change
Risque de commodité

Comité stratégique d'investissement (SIC)

Le SIC est composé des sept membres les plus expérimentés de l'équipe d'investissement, ainsi que du responsable de la gestion des risques front office, en tant que secrétaire du Comité. Au 31/12/2024, le comité stratégique d'investissement était constitué des membres suivants :



Le SIC se réunit chaque semaine et de façon ponctuelle si besoin. Sa principale mission est de se forger de solides convictions concernant les marchés en s'appuyant sur les travaux de recherche microéconomique et macroéconomique réalisés par nos analystes, pour toutes les classes d'actifs. Il est important de noter que chaque gérant de portefeuille reste entièrement autonome et responsable vis-à-vis de la gestion de son ou ses fonds. Le SIC fournit un outil supplémentaire pour renforcer la composante top-down des stratégies d'investissement. Par conséquent, son apport est plus pertinent pour les fonds présentant un degré élevé de prise de décision top-down, comme nos fonds diversifiés.

DÉMARCHE D'IDENTIFICATION, ÉVALUATION, PRIORISATION ET GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ

En tant qu'investisseurs responsables et gérants actifs, nous considérons qu'une partie de notre devoir fiduciaire consiste à gérer les risques et opportunités ESG dans toutes les classes d'actifs lorsque nous réalisons des investissements pour le compte de nos clients. Nous sommes convaincus qu'en excluant certaines activités non durables et en intégrant l'analyse ESG à notre processus d'investissement, nous serons en mesure d'obtenir des performances durables à long terme grâce à une approche qui consiste à atténuer les risques, à identifier les opportunités de croissance et à déceler la valeur financière des actifs incorporels, tout en nous efforçant d'avoir une contribution positive pour la société et l'environnement.

La société a par conséquent intégré l'identification et l'évaluation des risques ESG dans ses décisions d'investissement et ses processus de gestion des risques à travers un processus en 3 étapes :

1. **Exclusions** : les investissements dans des sociétés que la société de gestion considère ne pas répondre aux normes de durabilité du fonds sont exclus
2. **Analyses** : La société de gestion intègre l'analyse « Environnementale, Sociale et de Gouvernance » en complément de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des sociétés émettrices au travers de notations ESG (START)
3. **Engagements** : La société de gestion collabore avec les sociétés émettrices et émetteurs sur les questions liées à l'ESG afin de sensibilisé et mieux comprendre les risques de durabilité des portefeuilles.

EXCLUSIONS À L'ÉCHELLE DE L'ENTREPRISE

Nous pensons que nos investissements doivent être réalisés dans des entreprises dotées de modèles économiques durables et qui présentent des perspectives de croissance à long terme. À ce titre, nous procédons à des exclusions normatives des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les normes commerciales de l'OCDE, et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Nous surveillons ces controverses ou violations par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers, mais nous effectuons également notre propre analyse afin de nous forger une opinion sur les actions et les politiques des entreprises pour atténuer ces risques. Par ailleurs, Carmignac applique sur l'ensemble de sa gamme de fonds des exclusions sectorielles basées principalement sur des seuils de revenus. Ces secteurs peuvent inclure les énergies conventionnelles et non conventionnelles, les jeux d'argent, toutes les armes, la transformation des protéines animales, l'alcool.



Fabricants d'armes controversées qui fabriquent des produits non conformes aux traités ou aux interdictions légales*.



Producteurs, distributeurs en gros et fournisseurs de tabac qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces produits.



Exploitants de mines de charbon thermique qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir de l'extraction ou produisent plus de 20 millions de tonnes de charbon par an.



Producteurs d'énergie qui produisent plus de CO2/kWh que le seuil défini**.



Producteurs et distributeurs de produits pornographiques et de divertissement pour adultes qui réalisent plus de 2 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces produits.



Contrevenants aux normes internationales, dont les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, les Principes de l'OIT et les Principes du Pacte mondial de l'ONU.

* *Entreprises qui ne respectent pas :*

1) *la Convention d'Ottawa (1997) qui interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel ; 2) la Convention sur les armes à sous-munitions (2008) qui interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des armes à sous-munitions ; 3) la loi belge dite Loi Mahoux, l'interdiction des armes à uranium ; 4) la Convention sur les armes chimiques (1997) qui interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des armes chimiques ; 5) le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968), qui limite la diffusion des armes nucléaires au groupe des États dits dotés de l'arme nucléaire (États-Unis, Russie, Royaume-Uni, France et Chine) ; 6) la Convention sur les armes biologiques (1975), qui interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des armes biologiques.*

** *Conformément au scénario 2 °C préconisé par l'AIE.*

ANALYSE : EVALUATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

L'équipe de gestion, en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique d'investissement des portefeuilles gérés, utilise les analyses financières internes et externes ainsi que celles mises à disposition par l'équipe dédiée à l'investissement durable, dans un outil propriétaire appelé START, dont le fonctionnement est détaillé ci-dessous.

²En 2020, Carmignac a lancé **START***, son système exclusif de recherche ESG.

L'objectif de ce système de recherche exclusif est de permettre l'intégration des critères ESG dans notre processus de prise de décision en matière d'investissement et d'échanger des points de vue ESG sur nos actions, nos obligations privées et plus récemment nos obligations souveraines. START nous permet d'intégrer systématiquement la recherche ESG à notre processus d'investissement en associant des sources de données externes à notre analyse interne pour apprécier la manière dont une société se comporte avec ses parties prenantes, gère les risques et tire parti des opportunités ESG.



START s'articule autour d'un processus en 4 étapes :

- 1 GROUPEMENT**
les entreprises sont affectées à l'un des 90 groupes sectoriels exclusifs ESG de Carmignac ;
- 2 COLLECTE D'INFORMATIONS**
de grandes quantités de données brutes relatives aux pratiques de l'entreprise sont collectées auprès de diverses sources de données spécialisées (pour en savoir plus, voir la section relative aux fournisseurs externes de données ESG du présent rapport) ;
- 3 CLASSEMENT**
les entreprises sont classées par rapport à leurs pairs et reçoivent une note de référence ;
- 4 ANALYSE**
l'expertise interne est appliquée à l'analyse existante.

* START : System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory

Les considérations ESG sont essentielles à la compréhension des pratiques commerciales d'une entreprise, ainsi qu'à la prévision de sa performance financière. Les analystes et gérants de portefeuille Carmignac sont donc chargés d'entreprendre et de suivre l'analyse ESG qualitative de toutes les entreprises sur START avant d'investir. Cela permet de s'assurer que le profil ESG d'une entreprise a été examiné avant de prendre une décision d'investissement.

L'analyse ESG porte sur l'ensemble des fonds, sur les actifs actions, dettes privées et souveraines. Ci-dessous la description des méthodes et évaluations appliquées à la détermination des indicateurs ESG pour les différents type d'émetteurs.

INDICATEURS ESG AU SEIN DE START POUR L'ANALYSE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE

Nous analysons et comparons chaque entreprise par rapport à plus de 30 indicateurs ESG quantifiables et pertinents, qui sont :

Environnement	Social	Gouvernance
Émissions de CO2 – Périmètres 1 et 2	Satisfaction du personnel	Indépendance du Comité d'Audit
Intensité carbone – Périmètres 1 et 2	Taux de rotation du personnel	Indépendance du Comité de Rémunération
Brûlage à la torche du gaz naturel	Nombre de femmes occupant des postes de direction	Implication du Comité de Nomination
Consommation d'énergie / Chiffre d'affaires	Nombre d'heures de formation du personnel	Taille du Conseil d'Administration

Ratio des énergies renouvelables	Arrêts de travail après accident	Administrateurs indépendants
Consommation totale d'énergie	Accidents mortels au sein du personnel	Durée moyenne du mandat des administrateurs
Production totale de déchets / Chiffre d'affaires	Écart de salaire entre le CEO et le salaire moyen	Parité au sein du Conseil d'Administration
Déchets recyclés / Production totale de déchets	Écart de rémunération entre hommes et femmes	Rémunération totale la plus élevée
Déversements d'hydrocarbures directs et accidentels	Satisfaction client	Rémunération des dirigeants liée à des objectifs à long terme
Volume total d'eau usée / Chiffre d'affaires	Satisfaction client	Primes d'encouragement au développement durable
Eau recyclée		
Prélèvement total d'eau douce		

ANALYSE DES RISQUES ESG – DETTE SOUVERAINE

En 2024, nous avons développé un nouveau modèle souverain.

Carmignac intègre les considérations ESG dans l'analyse fondamentale des titres souverains. Nous utilisons notre modèle ESG souverain propriétaire, construit en combinant l'expertise ESG de notre équipe d'investissement durable et l'expertise de nos gérants de portefeuille obligataires.

Les notes par pays générées par notre modèle s'appliquent aussi à l'évaluation des entités quasi souveraines. Les entités supranationales sont évaluées en combinant, le cas échéant et dans la mesure du possible, les notes par pays et une analyse qualitative.

OBJECTIF

Notre modèle ESG Sovereign a été conçu pour :

1. Renforcer l'analyse financière traditionnelle :

Nous intégrons dans notre modèle les indicateurs clés de performance (KPI) ESG qui, selon nous, peuvent avoir un impact sur le profil crédit d'un pays.

2. Prendre en compte les résultats positifs et négatifs générés par un pays :

Nous intégrons dans notre modèle des indicateurs clés de performance axés sur les résultats (outcomes). Cela nous permet d'attribuer un score plus élevé aux pays qui démontrent qu'ils cherchent à générer des résultats positifs pour la planète en limitant la pollution et en contribuant à la transition climatique, et pour leur population en assurant leur bien-être et leur développement. Le score des pays qui ne prennent pas suffisamment en considération les paramètres mentionnés ci-dessus, est affecté négativement.

NOTRE SÉLECTION DE KPI environnementaux, sociaux et de gouvernance

En tenant compte des défis de l'intégration ESG dans les pays souverains, tels que le biais de revenu c'est-à-dire que les scores ESG ont tendance à être corrélés au revenu des pays), les problèmes de données concernant et du taux de couverture, nous avons construit notre modèle autour d'un ensemble d'indicateurs clés de performance E, S et G soigneusement sélectionnés qui sont listés ci-dessous.

Environnement	Social	Gouvernance
Vulnérabilité aux risques physiques liés au climat	Capital Humain	Développement économique
Contribution au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	Facteurs de développement social	Stabilité Politique
Préparation et contribution à la transition climatique		Cadre Institutionnel

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE²⁶

- Les pays sont classés **entre 1 (mauvais) et 5 (bon)**
- Les marchés développés et émergents sont évalués sur la base du même ensemble d'indicateurs clés de performance
- **Poids plus important de la gouvernance par rapport aux facteurs environnementaux et sociaux** : La stabilité et la qualité de la gouvernance d'un pays sont essentielles à la gestion du risque de crédit du pays et constituent le fondement d'une gestion appropriée des risques financiers environnementaux et sociaux. C'est pourquoi nous avons attribué aux facteurs de gouvernance une pondération plus importante de 40 %. Les facteurs environnementaux et sociaux sont pondérés à hauteur de 30 % chacun.
- Les scores obtenus par notre modèle sont superposés de la courbe Kuznet afin de lutter contre les préjugés liés aux revenus.
-

²⁶ Veuillez vous référer à la politique d'intégration ESG pour plus d'informations sur la méthodologie de notre modèle souverain : https://carmidoc.carmignac.com/SRIIP_FR_fr.pdf

INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS

Le contrôle des risques est au cœur du processus d'investissement. Il est indissociable de la recherche de performance. Nous accordons une attention particulière à identifier, quantifier et analyser les risques liés à notre processus d'investissement.

Le dispositif ESG de Carmignac est supervisé par le Comité Stratégique Produit qui définit les limites d'investissement et les caractéristiques ESG des portefeuilles, en accord avec l'équipe de gestion.

L'équipe Investissement Durable est également partie prenante au dispositif de contrôle et agit comme une équipe de contrôle de premier niveau dans le suivi des limites et contraintes d'investissement. L'équipe s'appuie sur les ressources humaines et technologiques de la société de gestion.

Comme pour le dispositif de gestion financière, le pilotage du contrôle permanent de second niveau du dispositif de gestion ESG reste la responsabilité de l'équipe Gestion des Risques par la conduite du dispositif de contrôle des risques et le suivi des contraintes d'investissement financières et extra-financières des portefeuilles. L'équipe de contrôle des risques assure au quotidien le suivi du profil de risque des portefeuilles.

Cette équipe est directement rattachée au Directeur Général Délégué de Carmignac Gestion, Christophe Peronin, et est indépendante de l'équipe de gestion des investissements. Christophe Peronin préside également le Comité des risques, principale instance décisionnelle sur la politique des risques. L'équipe compte actuellement six personnes sous la responsabilité de Patrick Temfack, qui bénéficie de plus de 15 ans d'expérience dans ce domaine. Tout au long de la journée, l'équipe de contrôle des risques veille au respect des différentes contraintes d'investissement définies pour chaque fonds et fournit aux équipes de gestion un rapport détaillé. Ces contraintes prennent généralement la forme suivante :



CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES: Imposées par le régulateur du pays de domiciliation du fonds (AMF en France, CSSF au Luxembourg, ICB en Irlande et FCA au Royaume-Uni), celles-ci s'appliquent à tous les acteurs du marché de la gestion d'actifs.



CONTRAINTES STATUTAIRES: Elles suivent la description de la stratégie d'investissement, et donc les règles d'investissement, définies dans le prospectus du fonds et/ou toute autre documentation pertinente.



CONTRAINTES INTERNES: Décidées par le Comité des risques de Carmignac, il s'agit de règles internes plus restrictives visant à réduire les risques identifiés comme importants en fonction des conditions macroéconomiques, même si ces risques seraient autorisés d'un point de vue réglementaire et statutaire. Ces règles peuvent être revues et, le cas échéant, ajustées à la discrétion du Comité des risques.

Le contrôle des contraintes et directives liées à l'analyse extra-financière et aux objectifs durables sont contrôlés par l'équipe de gestion et l'équipe Responsible Investment (« Responsible Investment team ») dans le cadre d'un premier niveau de contrôle, puis par l'équipe des Risques en tant que deuxième niveau de contrôle.

Le développement et l'investissement dans les systèmes informatiques de Carmignac ont permis de mettre en œuvre un processus efficace utilisant une combinaison de fonctions supplémentaires et l'outil de gestion de la conformité CMGR pour contrôler les risques et les règles de durabilité du prospectus de chaque fonds sur des indicateurs clés tels que :

- les objectifs d'émissions de carbone ;
- les réductions d'univers ;
- les listes d'exclusion ;
- les règles de notation ESG
- Éligibilité à la taxonomie verte de l'UE
- Le minimum d'investissement responsable
- Les pourcentages minimum d'investissement environnementaux et sociaux

Enfin, l'équipe de gestion des risques participe aux groupes de travail spécialisés des associations de fonds afin de définir et de créer les meilleures pratiques, notamment en termes de risques de durabilité au sein de la fonction générale de risque, de nature ex ante et ex post. Dans le cadre de la gouvernance relative à la "gestion des risques", le Comité des Risques qui se réunit mensuellement, effectue un point périodique sur le respect des engagements extra-financiers pris dans la politique d'investissement des portefeuilles gérés. Par ailleurs, lors de la revue annuelle, la Direction des Risques de Carmignac réalise une évaluation périodique du dispositif de contrôle relatif au risque de développement durable, en veillant à respecter en permanence les exigences réglementaires.

Concernant le contrôle de troisième niveau, l'équipe Conformité et Contrôle Interne de Carmignac est le garant du contrôle périodique sur cette thématique.

CARACTÉRISATION ET SEGMENTATION DES RISQUES CLIMATIQUES

LES RISQUES PHYSIQUES

Les risques physiques sont les risques liés aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations, les incendies de forêt, les tempêtes, etc ; Les risques physiques impliquent les risques pour les infrastructures, l'impact sur les opérations, la disponibilité de l'eau et des matières premières et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement (GIEC, 2020²⁷). La fréquence et l'intensité des risques physiques varient considérablement et sont difficiles à prévoir. Les conséquences financières de ces événements peuvent être très importantes. En effet, les risques liés au climat ont entraîné des pertes de l'ordre d'environ 5 200 milliards de dollars entre 1980 et 2018.

Modèle d'évaluation intégrée (IAM)

²⁷ Pour plus d'informations, suivez ce lien: https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2021/02/Risk-guidance-FINAL_15Feb2021.pdf

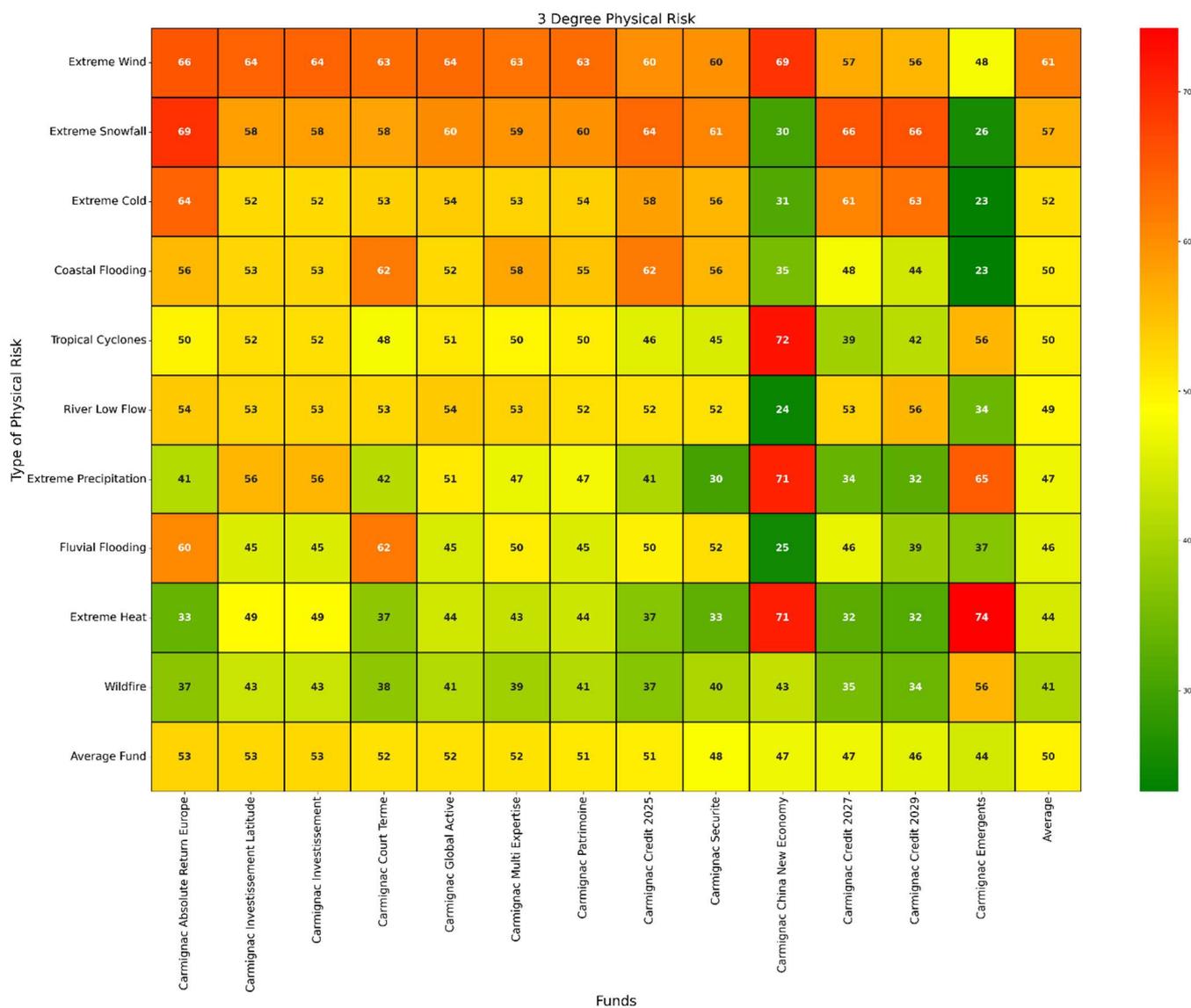
Les modèles IAM sur le changement climatique sont des outils qui rassemblent des types d'informations très différents (données climatiques, données économiques, données écologiques) dans un cadre cohérent à l'intention des chercheurs et des décideurs. Les facteurs sociaux et économiques qui déterminent les émissions de gaz à effet de serre (GES), les cycles biogéochimiques et la chimie atmosphérique qui déterminent l'avenir de ces émissions, ainsi que l'effet des émissions de GES sur le climat et le bien-être humain doivent être pris en compte.

Pour notre analyse IAM du changement climatique, nous utilisons le modèle REMIND (Regionalized Model of Investment and Development) fourni par MSCI. Il est conçu pour fournir des informations sur les impacts à long terme de plusieurs scénarios de réglementation sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et le développement économique. Par rapport à d'autres modèles, nous avons choisi ce modèle IAM car nous estimons qu'il reflète mieux les différences régionales, les détails technologiques, les facteurs socio-économiques et les rétroactions climatiques que nous considérons comme les plus réalistes dans le monde actuel.

Les données prennent en compte un scénario de transition ordonnée, c'est-à-dire une transition harmonieuse et bien coordonnée vers des pratiques et des politiques durables. Cela s'oppose à une transition désordonnée, qui implique un manque de coordination et de stabilité dans les efforts mondiaux.

Pour analyser notre exposition au risque physique, nous avons choisi un scénario de réchauffement de 3 °C (REMIND NGFS NDC Current Policies)

Ce graphique montre l'exposition de chaque portefeuille à différents types de risques physiques. Les scores peuvent être compris entre 1 (faible) et 100 (élevé). Un score élevé indique que le portefeuille est plus exposé aux risques physiques. Le score représente une exposition moyenne pondérée du portefeuille, mais vise à montrer quels portefeuilles sont les plus exposés à certains types de risques. Il est particulièrement utile pour comprendre comment nos fonds se classent les uns par rapport aux autres. Nous avons également ajouté une exposition moyenne à l'échelle de l'entreprise, calculée à partir du total des actifs sous gestion de l'entreprise.



Les vents extrêmes constituent, en moyenne, la catégorie de risques physiques à laquelle nos fonds sont le plus exposés. Les événements liés aux vents extrêmes comprennent les tornades, les tempêtes et autres phénomènes météorologiques similaires, dont l'intensité et la fréquence devraient augmenter avec la hausse des températures mondiales. Des secteurs tels que l'industrie manufacturière sont exposés en raison de la localisation de leurs actifs, principalement à Taïwan, au Japon et aux États-Unis, qui comprennent des zones actuellement touchées par des vents extrêmes susceptibles de s'intensifier, ainsi que des zones qui devraient être nouvellement touchées par des vents extrêmes. Nos fonds qui présentent un score élevé en matière de risque physique lié aux vents extrêmes sont, en moyenne, plus exposés à ces secteurs.

Les épisodes de chaleur extrême comprennent les sécheresses et les vagues de chaleur. Carmignac China New Economy et Carmignac Emergents sont plus exposés à ce type d'événements que le reste de notre gamme. Ces fonds sont axés sur les marchés émergents, leur exposition à ce type de risque physique est liée à des investissements dans les secteurs de la consommation, de l'industrie manufacturière et de la distribution. Ces secteurs sont particulièrement vulnérables aux épisodes de chaleur extrême en raison de leur implantation

en Chine, en Inde, au Brésil et à Taïwan. Il semble que les portefeuilles davantage orientés vers l'Inde et le Brésil soient plus exposés à la chaleur extrême. Les portefeuilles plus orientés vers Taïwan et la Chine restent exposés à la chaleur extrême, ainsi qu'aux vents violents.

Le risque d'incendie de forêt est, en moyenne, le type de risque physique auquel nos fonds sont le moins exposés. Les incendies de forêt ont fait la une de l'actualité ces dernières années, et nous avons mené une analyse afin de comprendre pourquoi ces risques ne semblent pas avoir d'impact significatif sur nos portefeuilles. Une explication possible peut être tirée de l'observation et de l'analyse des valeurs aberrantes dans l'ensemble de données, qui concernent principalement des entreprises basées aux États-Unis et en Asie de l'Est, où les chaînes d'approvisionnement et la localisation de la clientèle sont à l'origine de ces scores plus élevés. Nos portefeuilles affichent des scores d'exposition faibles, ce qui reflète le fait que les univers d'investissement respectifs ne sont pas fortement exposés au risque d'incendie de forêt.

Les scores indiqués ci-dessus ne reflètent qu'une mesure ponctuelle de la composition du portefeuille au 31/12/24. Les scores peuvent évoluer à mesure que des actifs du portefeuille sont achetés ou vendus. En outre, les scores peuvent varier à mesure que les entreprises dans lesquelles nous investissons intègrent les risques physiques liés au climat dans leurs stratégies commerciales. Enfin, comme les effets réels du changement climatique peuvent être prévus mais restent encore à subir, l'impact réel de ces risques physiques pourrait changer. Ces scores ne constituent qu'une indication des impacts potentiels et ne sont pas définitifs.

LES RISQUES DE TRANSITION

Les risques liés à la transition désignent les risques associés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut entraîner d'importants changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux liés au changement climatique (GIEC, 2020²⁸).

Bien que les risques liés à la transition puissent présenter des niveaux variables de risques financiers, l'ampleur des risques peut être réduite en développant la sensibilisation et la flexibilité. La quantification des risques de transition peut être comprise comme l'analyse d'une gamme complète de résultats.

Nous avons identifié plusieurs mesures du risque de transition à des fins de reporting, notamment l'augmentation implicite de la température, l'exposition au brevet vert et la valeur climatique à risque (Climate Var).

Augmentation implicite de la température

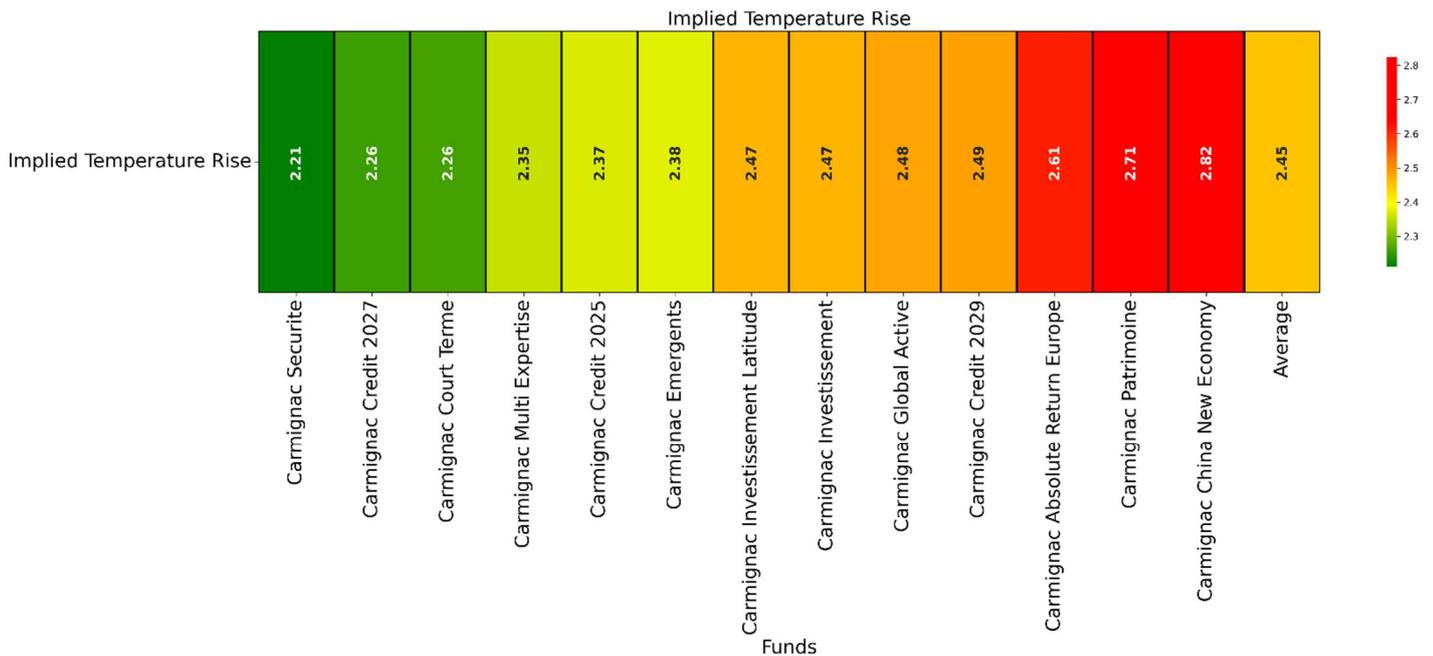
L'augmentation implicite de la température (ITR) est une mesure prospective de l'alignement des températures pour les entreprises et les portefeuilles. Plus précisément, la méthodologie ITR de MSCI évalue si les entreprises et les portefeuilles sont alignés sur les objectifs de température de l'Accord de Paris - en particulier, l'objectif maximal de limiter la température moyenne à la surface du globe à une augmentation ne dépassant pas 1,5°C en 2100 par

²⁸ Pour plus d'informations, suivez ce lien: https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2021/02/Risk-guidance-FINAL_15Feb2021.pdf

rapport aux niveaux préindustriels. La clé pour comprendre l'ITR est le concept de budget carbone, c'est-à-dire la quantité d'émissions que le monde peut émettre pour que le réchauffement climatique ne dépasse pas 1,5 °C d'ici 2100 et, par extension, la quantité d'émissions qu'une entreprise peut émettre pour prendre sa juste part de la décarbonisation mondiale. Le scénario utilisé est le scénario NGFS. Les résultats des scénarios NGFS sont produits à l'aide d'IAM de haute qualité. Ils sont open source, ce qui ajoute de la transparence à la sophistication de l'évaluation de l'ITR. Ils fournissent des voies de décarbonisation différenciées par secteur et par région, ce qui permet une évaluation comparative nuancée de l'ITR conformément aux recommandations du GFANZ. Enfin, ils couvrent tous les gaz à effet de serre, ce qui peut permettre d'affiner la méthodologie de l'ITR. Les scénarios REMIND sont considérés comme des scénarios de transition fondés sur des données scientifiques. La version Net Zero 2050 est utilisée dans le modèle ITR pour s'aligner sur la recommandation du rapport du GFANZ de choisir un scénario aligné sur 1,5°C, à faible dépassement ou sans dépassement. Carmignac quantifie les risques de transition à l'aide d'une analyse du budget carbone du scénario climatique. Vous trouverez ci-dessous des tableaux décrivant le dépassement ou le sous-dépassement du budget des émissions financées par chaque fonds par rapport à un certain scénario d'écart d'alignement. Un chiffre positif indique un dépassement du budget, tandis qu'un chiffre négatif indique un sous-dépassement du budget.

Type de données construites?	Approche par scénario unique
Comment les scénarios sont-ils sélectionnés ?	Remind NFGS Net Zero 2050
Utilise-t-on des émissions absolues, la capacité de production, ou des unités d'intensité des émissions ?	Emissions absolues
Quels scopes sont inclus ?	Scope 1 et 2
Comment sont quantifiées les émissions de base ?	À partir des données de la fin de l'année 2019 pour correspondre au début de la filière NGFS normalisée le 1er janvier 2020.
Comment sont estimées les émissions prévisionnelles	Grâce au modèle de projection des émissions de MSCI, toutes les émissions des champs d'application 1, 2 et 3 de l'entreprise sont projetées jusqu'en 2050 sur la base des objectifs climatiques définis par l'entreprise elle-même.
Comment l'alignement est-il mesuré ?	N/A
Comment la métrique de l'alignement est-elle exprimée ?	Quantitativement et par fourchette
Comment les scores au niveau des contreparties doivent-ils être agrégés ?	Au niveau de l'entreprise et du portefeuille

Voici l'alignement des températures implicites pour la gamme de fonds au 31/12/2024



Au 31/12/2024, l'augmentation moyenne de la température était 2.45°C

Brevet vert

Score cumulé de tous les brevets à faible teneur en carbone détenus par l'entreprise. Les brevets verts, sont des brevets accordés pour des inventions qui ont des effets bénéfiques sur l'environnement ou qui contribuent au développement durable. Ces brevets couvrent des innovations dans divers domaines tels que les énergies renouvelables, la gestion des déchets, la lutte contre la pollution, l'agriculture durable, etc. Les avantages des brevets verts sont les suivants

1. Encourager l'innovation : Les brevets verts incitent les inventeurs et les entreprises à développer et à commercialiser des technologies respectueuses de l'environnement. Cela favorise le développement de nouvelles solutions pour relever les défis environnementaux.
2. Protection de la propriété intellectuelle : Les brevets accordent des droits exclusifs à l'inventeur, empêchant d'autres personnes d'utiliser, de vendre ou de fabriquer la technologie brevetée sans autorisation. Cette protection encourage l'investissement dans les technologies vertes en garantissant que les inventeurs peuvent tirer profit de leurs innovations.
3. Avantage commercial : le fait de posséder un brevet vert peut donner aux entreprises un avantage concurrentiel sur le marché. Il leur permet de différencier leurs produits ou services comme étant respectueux de l'environnement, d'attirer des consommateurs soucieux de l'environnement et d'augmenter potentiellement leur part de marché.
4. Possibilités de collaboration et de licence : Les brevets verts peuvent faciliter la collaboration entre les entreprises et les chercheurs qui travaillent sur des technologies environnementales similaires. Des accords de licence peuvent être conclus, permettant le transfert de technologies et de connaissances, ce qui favorise l'innovation et le développement.

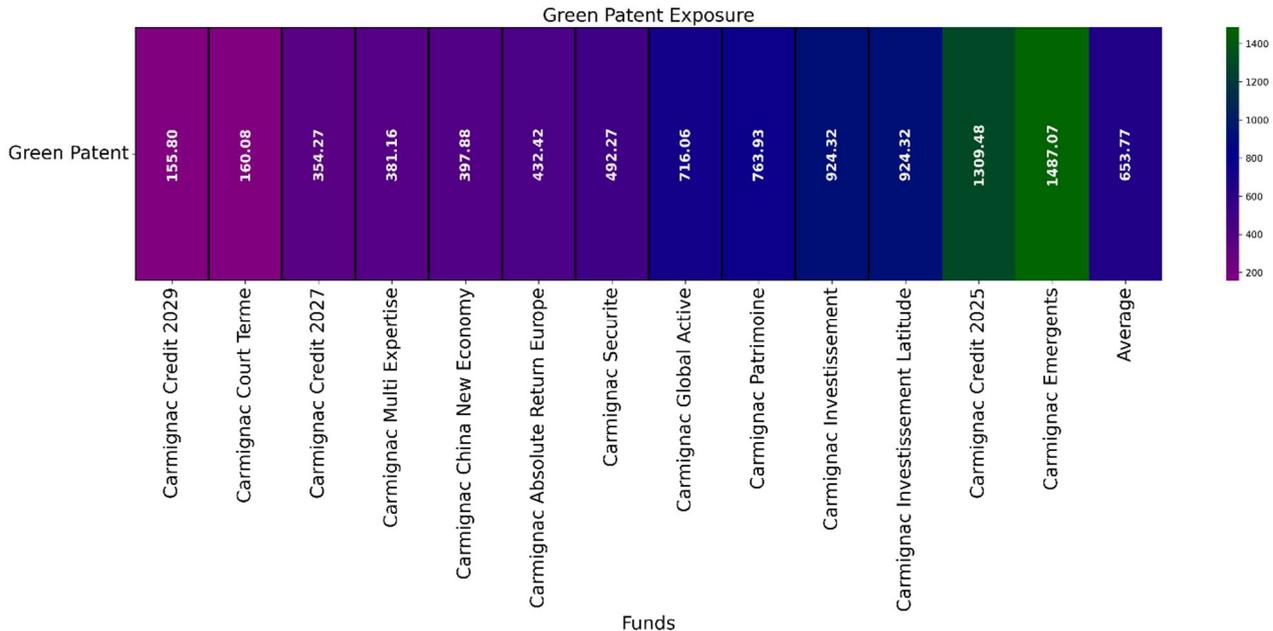
5. Impact sur l'environnement : En fin de compte, les brevets verts contribuent au développement et à l'adoption de technologies durables, qui peuvent avoir un impact positif sur l'environnement. Ces technologies peuvent contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à préserver les ressources, à améliorer l'efficacité énergétique et à atténuer la pollution de l'environnement.

Les scores ci-dessous sont calculés en référence aux scores « Green Patent » déterminés par MSCI. MSCI attribue un score à chaque brevet détenu par les émetteurs de l'univers. Ce score reflète l'évaluation par MSCI de la qualité du brevet, c'est-à-dire que les brevets portant sur des technologies à un stade de développement avancé, susceptibles d'avoir un impact environnemental plus important ou pertinents pour des marchés hautement concurrentiels obtiennent des scores « Green Patent » plus élevés que ceux qui ne présentent pas la même valeur. La valeur pondérée de tous les brevets verts d'un portefeuille de fonds est additionnée pour obtenir un score de brevets verts par portefeuille.

Cela signifie que les fonds ayant des scores Green Patent élevés ont des portefeuilles qui présentent certaines caractéristiques de création de valeur durable à long terme, tandis que ceux ayant des scores plus faibles sont, en moyenne, moins exposés aux entreprises qui investissent dans des brevets verts à forte valeur ajoutée.

Veuillez noter que les scores Green Patent indiqués ci-dessous reflètent l'évaluation par MSCI de la valeur des brevets sous-jacents et que Carmignac n'a pas réévalué ni comparé ces scores à sa propre méthodologie d'évaluation ESG.

Les chiffres ci-dessous ne constituent pas des indicateurs définitifs du degré de préparation des entreprises d'un portefeuille à gérer les risques de transition dans leur stratégie commerciale. Toutes les brevets ne se traduiront pas nécessairement par un succès commercial ou une transition climatique, et certains portefeuilles comptent plus d'entreprises bénéficiaires que d'autres, ce qui signifie que leur exposition aux brevets verts pourrait être plus élevée. Néanmoins, les indicateurs ci-dessous donnent un aperçu de la mesure dans laquelle les secteurs et les entreprises dans lesquels nous investissons investissent dans la recherche et le développement et se préparent à gérer les risques de transition.



Valeur à risque climatique (Climate Var)

La Climate Var est une mesure utilisée pour évaluer les pertes financières potentielles qui pourraient survenir en raison des effets du changement climatique. Elle quantifie la valeur économique potentielle qui est à risque selon différents scénarios climatiques. Cette mesure ne décrit pas le risque comme le ferait la mesure mathématique conventionnelle de la valeur à risque. Elle est fonction du modèle d'évaluation intégrée (MEI) utilisé ainsi que des voies socio-économiques partagées (SSP) adoptées dans le cadre d'une transition ordonnée ou désordonnée. Le modèle d'évaluation intégrée que nous avons choisi pour l'analyse est le modèle REMIND (Regionalized Model of Investment and Development). Il est conçu pour donner un aperçu des impacts à long terme de différents scénarios politiques sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et le développement économique. Par rapport à d'autres modèles, nous avons choisi cet IAM car nous pensons qu'il est plus représentatif des différences régionales, des détails technologiques, des facteurs socio-économiques et de la rétroaction climatique que nous considérons comme les plus réalistes du monde d'aujourd'hui. Nous avons choisi d'afficher le SSP2, également connu sous le nom de "voie moyenne", qui décrit un avenir où le monde suit une trajectoire de développement modérée avec une attention équilibrée à la croissance économique, au progrès social et à la durabilité environnementale. Elle suppose une évolution progressive vers des technologies plus propres et plus efficaces, mais reconnaît également la poursuite de l'utilisation des combustibles fossiles. Le PAS2 envisage un monde caractérisé par une croissance démographique modérée, une réduction des inégalités et un meilleur accès à l'éducation et aux soins de santé. Elle vise à trouver un équilibre entre le développement économique et la gestion de l'environnement. Nous optons pour une transition ordonnée, c'est-à-dire une évolution harmonieuse et bien coordonnée vers des pratiques et des politiques durables, par opposition à une transition jouent un rôle actif dans la reconnaissance, mesurer et l'atténuation de la contribution de leurs activités au changement climatique, conformément aux objectifs fixés par l'accord de Paris désordonnée, qui implique un manque de coordination et de stabilité dans les efforts déployés à l'échelle mondiale

STRATÉGIE D'ENGAGEMENT LIÉE AUX RISQUES CLIMATIQUES

Le changement climatique constitue une menace existentielle pour la planète et ses habitants. Il constitue également une source majeure de risque systémique pour nos économies et nos marchés financiers.

Notre approche de l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons peut être individuelle (réunions individuelles), collaborative (avec d'autres investisseurs dans le cadre de l'initiative CA 100+) et publique (par le biais des PRI, par exemple).

Nous attendons de chaque entreprise bénéficiaire qu'elle :

1.

Jouent un rôle actif dans la reconnaissance, mesurer et l'atténuation de la contribution de leurs activités au changement climatique, conformément aux objectifs fixés par l'accord de Paris

RECONNAISSANCE : Nous attendons des conseils d'administration des entreprises dans lesquelles nous investissons qu'ils comprennent et reconnaissent la contribution de activités au changement climatique. Cela inclut l'étendue des externalités négatives que leurs entreprises produisent sur l'environnement.

MESURE : Nous attendons des entreprises dans lesquelles nous investissons qu'elles mesurent les émissions produites par leurs activités et, dans la mesure où elles le peuvent, qu'elles commencent à inclure les émissions de carbone de scope 3. Les émissions de dioxyde de carbone sont classées dans les trois catégories suivantes : scope 1 (émissions directes de leurs activités), scope 2 (émissions indirectes de leurs activités) et scope 3 (émissions indirectes de leurs activités c'est-à-dire en amont et en aval de leur chaîne de valeur), comme l'indique le protocole sur les gaz à effet de serre (Greenhouse Gas Protocol).

ATTÉNUATION CONFORME AUX OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS : L'objectif de l'Accord de Paris est de limiter le réchauffement climatique à bien moins de 2, de préférence 1,5 degré Celsius, par rapport aux niveaux préindustriels²⁹. Depuis la conclusion de l'Accord de Paris, un nombre croissant d'entreprises ont revu leurs ambitions à la hausse et se sont engagées à atteindre des objectifs environnementaux ambitieux, y compris souvent des objectifs "net zéro". Bien que nous encourageons toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons à s'engager en faveur d'un objectif d'émissions nettes nulles³⁰ d'ici 2050, nous attendons de cet engagement qu'il soit suffisamment transparent et solide. Cela signifie qu'elles doivent :

- Expliquer clairement la portée des activités incluses dans leur engagement - en particulier si les émissions de scope 3 sont incluses. Expliquer le type d'émissions de GES couvertes, c'est-à-dire le dioxyde de carbone et d'autres GES ou le dioxyde de carbone uniquement.
- Fixer des objectifs à court et à moyen terme afin de fournir aux investisseurs des informations suffisantes et de les rassurer sur la manière dont ils entendent atteindre leur objectif ambitieux de zéro émission nette à long terme, parallèlement à d'autres mesures de corroboration (par exemple, l'affectation des capitaux, les rémunérations liées aux objectifs de transition).
- Idéalement, nous aimerions que ces objectifs soient "fondés sur la science", c'est-à-dire alignés sur ce que la science climatique la plus récente considère comme approprié pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris. Il convient de noter que les objectifs fondés sur la science n'incluent pas l'utilisation de compensations. La validation des objectifs fondés sur la science par l'initiative Science-Based Targets (SBTi)³¹ apporte un confort supplémentaire grâce à des garanties

²⁹ Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-paris-agreement>

³⁰ « Zéro émission nette » signifie simplement que les émissions de gaz à effet de serre sont réduites à un niveau aussi proche que possible de zéro, les émissions restantes présentes dans l'atmosphère étant réabsorbées, par les océans et les forêts par exemple. » <https://www.un.org/fr/climatechange/net-zero-coalition>

³¹ <https://sciencebasedtargets.org/>

2. Contribuent au développement d'une économie bas carbone

indépendantes aux investisseurs concernant la solidité des objectifs fixés.

- Nous encourageons toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons à publier volontairement des rapports conformes aux recommandations de la TCFD³².
- a) En plus de s'attaquer aux risques d'émissions que leurs activités directement ou indirectement (scope 1, 2 et 3), les entreprises devraient également chercher à saisir les opportunités d'une transition vers une économie à faible carbone.
- b) Elles devraient également veiller à ce que leurs activités restent en phase avec l'évolution de la réglementation en la matière (par exemple, la tarification et les taxes sur le carbone) et la demande des consommateurs. Ceci est important car le manque de compréhension et de préparation d'une entreprise face aux implications d'une économie à faible émission de carbone est un facteur important. de compréhension et de préparation aux implications de la transition pour leurs pour leurs activités commerciales peut créer un risque d'"actifs échoués"³³.
- c) Bien que nous nous concentrons sur le risque lié au changement climatique, ce n'est pas le seul sujet environnemental qui revêt une importance fondamentale pour nous en tant qu'investisseur. Nous pensons que les actions des entreprises dans lesquelles nous investissons doivent tenir compte de leur l'impact plus large sur l'environnement, y compris la biodiversité, l'eau, les déchets et la déforestation étant donné qu'ils sont tous liés.

3. Prennent en considération leur exposition au risques physiques et de transition liés au changement climatique sur le long terme et l'impact potentiel de ces risques sur l'entreprise

Conformément aux recommandations de la TCFD, nous attendons de nos entreprises investies :

- qu'elles soient transparentes concernant les risques de transition³⁴ vers une économie bas carbone et les risques physiques du changement climatique sur l'entreprise³⁵.
- Qu'elles entreprennent des analyses de scénarios³⁶. Cela permet à l'entreprise de mieux comprendre les risques et les opportunités de la transition, en particulier compte tenu des incertitudes autour de ce sujet.

³² <https://assets.bbhub.io/company/sites/60/2021/10/FINAL-2017-TCFD-Report.pdf>

³³ Concept introduit par Carbon tracker : Il est désormais généralement admis que les actifs échoués sont des actifs qui, à un moment donné avant la fin de leur durée de vie économique (telle qu'elle est supposée au moment de la décision d'investissement), ne sont plus en mesure de produire un rendement économique (c'est-à-dire d'atteindre le taux de rendement interne de l'entreprise), en raison de changements liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone (demande/prix plus faibles que prévu). En d'autres termes, les actifs dont la valeur est inférieure aux prévisions en raison des changements liés à la transition énergétique. <https://carbontracker.org/terms/stranded-assets/>

³⁴ 2017 TCFD report, page 5: "La transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone peut impliquer de vastes changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux afin de répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique. En fonction de la nature, de la rapidité et de l'orientation de ces changements, les risques liés à la transition peuvent représenter des niveaux variables de risques financiers et de réputation pour les organisations."

³⁵ 2017 TCFD report, page 6: "Les risques physiques résultant du changement climatique peuvent être liés à des événements (aigus) ou à des changements à plus long terme (chroniques) dans les schémas climatiques. Les risques physiques peuvent avoir des implications financières pour les organisations, telles que des dommages directs aux actifs et des impacts indirects dus à l'interruption de la chaîne d'approvisionnement. La performance financière des organisations peut également être affectée par des changements dans la disponibilité, l'approvisionnement et la qualité de l'eau, la sécurité alimentaire et les changements de températures extrêmes affectant les locaux, les opérations, la chaîne d'approvisionnement, les besoins en transport et la sécurité des employés des organisations."

³⁶ (22) 2017 TCFD report, page 25: "Les scénarios permettent aux organisations d'envisager comment l'avenir pourrait se présenter si certaines tendances se poursuivent ou si certaines conditions sont remplies. Dans le cas du changement climatique, par exemple, les scénarios permettent à une organisation d'explorer et de comprendre comment diverses combinaisons de risques liés au climat, qu'il s'agisse de risques de transition ou de risques physiques, peuvent affecter ses activités, ses stratégies et ses performances financières au fil du temps".

CONTRÔLE INTERNE ET SENSIBILISATION AUX RISQUES CLIMATIQUES

Plus spécifiquement, en matière de gestion du risque climatique, Carmignac opère également 3 niveaux de contrôle. Ces contraintes sont les suivantes:

1. 

L'équipe d'investissement durable, en collaboration avec l'équipe d'investissement, est chargée de signaler les nouveaux risques pertinents susceptibles de survenir en raison de l'aggravation des impacts du changement climatique. Elle est également chargée de respecter et de mettre à jour les listes d'exclusion qui incluent les entreprises fortement émettrices de CO₂, d'atteindre les objectifs en matière d'émissions de carbone et de dialoguer avec les entreprises sur les émissions de carbone et d'autres informations liées à l'environnement, ainsi que sur les politiques d'atténuation des risques. Les émissions de carbone sont contrôlées au niveau des portefeuilles par le biais du système de gestion des portefeuilles, que les gestionnaires de portefeuille surveillent quotidiennement par rapport à l'indice de référence pour tous les fonds, ainsi que par le biais de START.

2. 

L'équipe de gestion des risques surveille les contraintes financières supplémentaires du portefeuille en ce qui concerne l'intensité des émissions de carbone, le cas échéant.

3. 

L'approche de l'investissement durable, y compris les rapports sur le climat et le carbone, est intégrée dans l'examen effectué par l'équipe de conformité et de contrôle interne dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle de la conformité.

9

PLAN D'AMELIORATION CONTINUE



Intégration ESG

En 2024, nous avons introduit un nouveau modèle dans certains de nos fonds afin d'atteindre les objectifs des accords de Paris. Les objectifs climatiques du portefeuille ont été fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030, de 70 % en 2040 et d'atteindre le zéro net en 2050. L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018.

En 2024, nous avons amélioré notre processus de réduction de l'univers en repondérant chaque émetteur dans l'univers initial du fonds. L'univers d'investissement est repondéré afin d'éliminer les biais de capitalisation, géographiques et sectoriels qui pourraient entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du portefeuille du Compartiment.

En 2024, nous avons également formalisé notre processus d'intégration ESG des instruments CLO (« collateralised loan obligation »). L'analyse ESG est réalisée pour une partie significative des instruments CLO. L'analyse adhoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est réalisée par le gestionnaire de portefeuille. Les fonds qui utilisent ce modèle ne peuvent pas investir dans les instruments les moins bien notés.

Nous avons développé et lancé une approche holistique pour évaluer les obligations durables, y compris les obligations vertes, sociales, de durabilité et les SLBs (« Sustainability-linked bonds »). Ces obligations ne sont plus considérées comme des investissements durables par défaut, elles doivent répondre à certains critères spécifiques faisant suite à une analyse ESG pour être considérées comme des « investissements durables » au sens SFDR.

Nous avons établi un nouveau cadre pour intégrer l'analyse ESG dans les expositions aux produits dérivés de tous nos fonds. Les sous-jacents des produits dérivés sur actif unique et des produits dérivés indiciaires détenus à des fins d'exposition font désormais l'objet d'une analyse ESG. Les dérivés sur sous-jacent unique détenus à des fins d'exposition sont désormais soumis aux mêmes critères d'intégration ESG que les positions longues et les critères d'intégration ESG ont été développés comme décrit dans le document ci-dessus pour les dérivés indiciaires. Tandis que les dérivés détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille peuvent toujours être détenus dans le portefeuille sans faire l'objet d'une analyse ESG. La politique a été élaborée et mise en œuvre par l'équipe des spécialistes de l'investissement durable et est supervisée par la fonction risque de l'entreprise.

Tout au long de l'année 2024, nous avons amélioré et lancé notre modèle souverain en y ajoutant de nouveaux KPIs E, et G, ce modèle sera implémenté en 2025.

Nous avons également développé START 2.0 tout au long de l'année 2024 afin d'améliorer notre méthodologie d'évaluation ESG. START 2.0 sera lancé en 2025.

Transparence et rapports ESG

Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche. Nos politiques et nos rapports ESG se trouvent sur le site Internet de Carmignac : https://www.carmignac.fr/fr_FR/investissement-durable/politiques-et-rapports

Carmignac reconnaît qu'il est important de « joindre le geste à la parole ». C'est pourquoi nous avons publié en 2024 notre politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Notre approche RSE est basée sur 5 piliers clés : notre empreinte environnementale opérationnelle, la promotion d'une main-d'œuvre engagée et d'un environnement inclusif, notre engagement sociétal, notre engagement en faveur des arts via la Fondation Carmignac et notre conduite responsable des affaires. Notre politique de RSE peut être consultée à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/CSR_FR_en.pdf.

En 2024, nous avons également remanié notre politique d'exclusion afin d'accroître d'avantage la transparence

pour nos investisseurs. La politique comprend désormais la justification de chaque exclusion, le seuil de revenus utilisé pour ces exclusions ainsi qu'un tableau détaillant les fonds concernés par les critères d'exclusion. En outre, nous avons clarifié notre intégration des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans nos processus de suivi des controverses. Notre politique d'exclusion est accessible à l'adresse suivante https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_fr.pdf.

Engagements

Objectif de 100 % des votes : nous avons réussi à participer à [98.15% en 2024 des assemblées générales au niveau de Carmignac] près de 100% (100 % en 2023) de tous les votes possibles à l'assemblée générale annuelle.

Stewardship Code : Nous avons de nouveau été approuvés par le FRC (Financial Reporting Council) en tant que signataire du Stewardship Code en respectant tous les principes, comme formalisé dans notre rapport annuel de Stewardship : https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf.

Consultations réglementaires : Nous avons participé à des tables rondes sur les questions ESG auxquelles sont confrontés notre industrie, nos produits et le secteur dans son ensemble, et avons en outre contribué aux consultations et discussions menées par nos régulateurs, y compris au niveau de l'UE, la FCA britannique et l'AMF française, soit directement, soit par l'intermédiaire des groupes de travail de nos associations de fonds tels que AI UK, Alfi Luxembourg et AFG, France.

Carmignac considère que l'engagement direct et l'engagement collaboratif ont de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent le plus efficacement influencer les entreprises sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. C'est dans cet esprit que nous avons accru notre participation à Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise. En 2024, nous avons rejoint l'initiative d'engagements collaboratifs avec Nature 100+, sur des sujets liés à la biodiversité. Nous avons également rejoint la coalition d'impact collectif WBA sur l'IA éthique.



SECTION B

RESUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Carmignac Gestion SA (numéro LEI : X0V79C0OOSCP8T3CJZ56), en tant qu'entité et acteur du marché financier, confirme prendre en compte les principales incidences négatives (PAI) induites par les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, dans le cadre de la gestion de ses produits financiers, tant dans le cadre de la gestion collective que dans le cadre de la gestion discrétionnaire. Nous avons intégré ces informations dans le processus de recherche et d'analyse des investissements sous-jacents.

Au niveau des produits financiers, depuis janvier 2022, Carmignac s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques de réglementation (RTS) dans le cadre du règlement SFDR de niveau II 2019/2088. Ainsi, 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires (16 pour les fonds comprenant des investissements en obligations souveraines) et 2 indicateurs facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable de Carmignac pour leur pertinence et leur couverture. Cette décision a été prise, à l'époque, sous la supervision du Comité de gouvernance ESG de Carmignac et composé de représentants de la direction générale et les indicateurs PAI sont suivis trimestriellement pour tous les fonds relevant de l'article 8 et de l'article 9*. vous trouverez cette liste d'indicateurs dans la deuxième partie de cette section B.

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) INDUITES PAR LES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Le règlement de l'Union européenne relatif à la publication d'informations sur la finance durable (SFDR) vise à garantir que les investisseurs disposent des données dont ils ont besoin pour faire des choix d'investissement conformes à leurs objectifs en matière de développement durable. Pour ce faire, les acteurs des marchés financiers sont tenus d'indiquer si les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans leur processus de décision en matière d'investissement.

En tant qu'investisseurs responsables, nous considérons qu'une partie de notre devoir fiduciaire consiste à atténuer les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de tous les produits financiers lorsque nous investissons pour le compte de nos clients. Nous pensons que tous les investissements ont un impact sur la société et l'environnement. En intégrant l'analyse ESG dans notre processus d'investissement, nous sommes en mesure de rechercher la performance à long terme en atténuant les risques, en identifiant les opportunités de croissance et en reconnaissant la valeur financière des actifs incorporels, tout en nous efforçant d'obtenir des résultats positifs pour la société et l'environnement.

Notre approche de l'intégration des impacts ESG dans notre processus d'investissement peut être divisée en 4 étapes :



EVITER – Nous évitons les entreprises dont les incidences négatives sont en contradiction avec nos principes et nos valeurs. En raison de leur activité, de leurs normes ou de leur comportement, nous les excluons de notre univers d'investissement. Nous choisissons d'investir uniquement dans des entreprises dont le modèle économique est durable et qui présentent des perspectives de croissance à long terme.

*Sauf pour notre fonds de private equity



ANALYSER – Nous analysons les impacts ESG de l'entreprise parallèlement aux données financières conventionnelles. Notre système exclusif de recherche ESG nous aide à évaluer l'impact de l'activité d'une entreprise sur le monde - et l'impact du monde sur son activité - afin d'identifier le plus grand nombre possible de risques et d'opportunités.



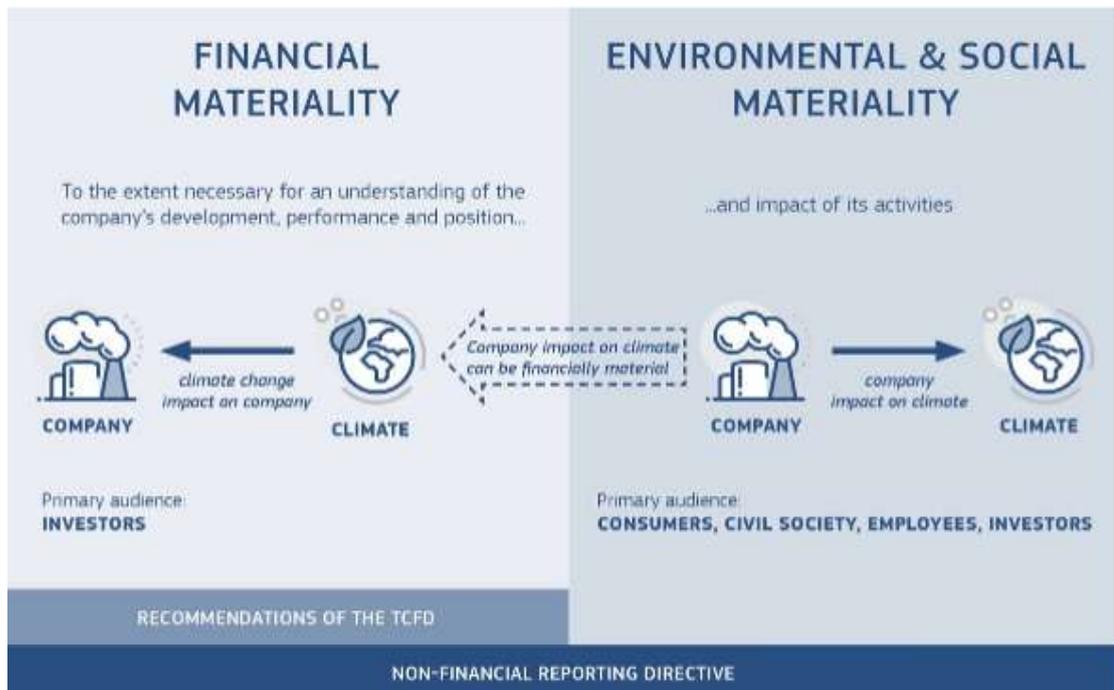
ENGAGER – Nous nous engageons auprès des entreprises sur les questions liées à l'ESG, en tenant compte des données relatives aux principaux indicateurs d'impact négatif. Il s'agit notamment de contribuer à l'instauration de bonnes pratiques, de clarifier notre point de vue ou de demander des comptes à la direction générale lorsque des problèmes se posent.



COMMUNIQUER – Nous communiquons nos actions et nos réalisations à nos clients. Nous assurerons une transparence totale en ce qui concerne les PAI au niveau des fonds, principalement par le biais de notre site web, où nous publions la documentation, les rapports et les politiques des fonds, ainsi que les points de vue de nos experts.

DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET À PRIORISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Carmignac Gestion SA estime que le suivi et la hiérarchisation de l'impact des questions environnementales et sociales sur les décisions d'investissement et de l'impact de ces investissements sur les questions environnementales et sociales font partie de notre devoir en tant qu'investisseur responsable.



* Financial materiality is used here in the broad sense of affecting the value of the company, not just in the sense of affecting financial measures recognised in the financial statements.

Source : Commission européenne, "Lignes directrices relatives à la communication d'informations sur le climat", 2019.

Les impacts sur le climat ne sont qu'une partie de la prise en compte nécessaire des indicateurs de durabilité. Carmignac estime que les indicateurs liés aux droits sociaux et humains sont également

utiles pour évaluer l'impact matériel d'une entreprise ou d'une entité souveraine sur ses communautés.

Mesurer les incidences négatives des activités d'une entreprise ou de ses biens et services (et par conséquent les investissements de Carmignac dans cette entreprise) est une tâche complexe, en particulier savoir où s'arrêter dans la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise et quel niveau de transparence et de précision peut être atteint. Le 30 mars 2023, le Groupe de gouvernance ESG de Carmignac, composé de représentants de la direction générale de toutes les entités juridiques du Groupe, a formellement approuvé les déclarations et politiques sous-jacentes ci-dessous.

Dans le cadre de notre processus d'investissement et sous la supervision de l'équipe d'investissement durable, nous donnons la priorité à certains indicateurs en fonction de l'industrie et de la géographie de l'entreprise. La plupart des indicateurs de performance sont déjà intégrés dans notre plateforme de recherche START, qui classe les entreprises en fonction des indicateurs ESG les plus significatifs dans leur groupe de pairs.

Recherche des données nécessaires

MSCI propose des solutions d'investissement intégré à impact environnemental, social et de gouvernance (ESG) et a été désigné par Carmignac pour la génération initiale des rapports PAI afin de fournir les indicateurs conformément aux règles et définitions RTS, sur la base de leur méthodologie et d'une combinaison de données de sources d'entreprises et d'estimations pour l'année 2024. Grâce à ce service, Carmignac a également eu accès à un outil de reporting en ligne qui lui a permis de suivre l'évolution des PAI au cours de l'année.

Collecte de données

À la fin de chaque trimestre, les avoirs des portefeuilles sont téléchargés dans l'outil web MSCI pour le calcul des PAI. Obligations d'entreprise, dette souveraine et les actions sont couvertes, à l'exclusion des produits dérivés et des liquidités. Aucun effort n'est nécessaire pour consolider les informations sur les indicateurs de performance obligatoires et facultatifs.

Identification des valeurs disproportionnées

Des rapports sont téléchargés en format Excel pour un usage interne, y compris les performances de l'indice de référence du fonds concerné, afin d'identifier les impacts négatifs potentiels par rapport à une allocation générale au marché.

Vérifications de la cohérence

Prise en compte de la marge d'erreur pouvant être expliquée par:

1. la nature évolutive des données communiquées par les entreprises,
2. l'évolution des méthodes d'estimation et de calcul des fournisseurs de données externes et
3. la couverture des données externes.

L'équipe d'investissement durable examine minutieusement la cohérence des rapports et des données et discute des résultats avec les gestionnaires de portefeuille concernés afin de définir et de hiérarchiser les plans d'action (y compris les engagements potentiels avec l'entreprise).

Couverture

Les données PAI peuvent ne pas couvrir la totalité des actifs du portefeuille d'un fonds, ce qui conduit à des résultats incomplets. En outre, certaines mesures du PAI peuvent nécessiter des approximations ou des hypothèses si des données complètes ne sont pas disponibles, ce qui ajoute de l'incertitude

Analyse de matérialité

L'objectif est d'identifier les risques les plus importants. Réflexions et questions relatives aux résultats du PAI :

- Considérons-nous que les résultats indiqués dans le rapport sont proches de la réalité (estimation, mesure adéquate, comparaison avec des pairs et des points de référence) ?
- Les risques sont-ils matériels pour l'entreprise, l'environnement, la société ?
- Les risques peuvent-ils être évités ?

- Pouvons-nous influencer les actions de l'entreprise ?
- Ces risques sont-ils inhérents aux activités de l'entreprise?

Une fois les PAI identifiées et classées par ordre de priorité en coordination avec le gestionnaire de portefeuille concerné, l'équipe d'Investissement Durable met en œuvre le plan d'action défini.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Les actions clés résultant de l'analyse PAI seront menées conformément à la politique d'engagement de Carmignac. Nous avons identifié les trois thèmes suivants comme étant importants pour l'ensemble des portefeuilles et des sociétés détenues : Climat, Emancipation et Leadership. Ces thèmes sont liés aux principales incidences négatives et ne peuvent être traités de manière isolée. Notre équipe d'investissement durable s'engage sur ces thèmes avec les impacts négatifs identifiés par le processus de suivi des PAI. De plus amples informations sont disponibles dans notre [document sur nos attentes en matière d'ESG](#).

Après l'analyse des PAI, si une entreprise investie est déjà incluse dans le plan d'engagement trimestriel, l'équipe d'investissement durable confirmera l'exactitude des actions déjà définies et contrôlera l'engagement.

Après l'analyse des PAI, s'il s'avère que l'entreprise doit être ajoutée au plan d'engagement, l'équipe d'investissement durable déterminera les objectifs de l'engagement avec le membre concerné de l'équipe de gestion de portefeuille et agira en conséquence.

Dans le cas de certaines entreprises bénéficiaires d'investissements, si certains PAI sous-performant sont jugés mineurs en termes de matérialité, l'entreprise n'est pas ajoutée au plan d'engagement. Néanmoins, l'équipe d'investissement durable, en coordination avec l'équipe de gestion du portefeuille, utilisera le suivi trimestriel pour évaluer toute détérioration ou la nécessité d'une action supplémentaire.

L'équipe d'investissement durable suivra les PAI sur une base historique afin d'identifier les tendances et d'évaluer la cohérence des actions entreprises. Les résultats du suivi seront partagés avec les gestionnaires de portefeuille concernés afin d'assurer la continuité et la prise de conscience de l'évolution des impacts négatifs, tout en veillant à ce que des mesures adéquates soient prises.

Un engagement peut conduire à un désinvestissement, conformément au principe de notre politique d'engagement, si aucune réduction appropriée de l'indicateur PAI n'est identifiée sur plus d'une période. L'engagement est dûment signalé dans l'outil d'engagement de START³⁷, la plateforme de notation ESG propre à Carmignac.

L'analyse et les actions menées feront l'objet d'un rapport annuel au Groupe de gouvernance ESG afin d'assurer une supervision adéquate de la direction générale.

RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales pour évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques normales liées au climat. Nous évaluons les violations au moyen d'une analyse exclusive et avec l'aide de fournisseurs externes afin d'en déterminer la gravité. Un processus d'engagement renforcé est appliqué aux entreprises qui enfreignent gravement ces principes. Si ce processus d'engagement renforcé, qui peut durer jusqu'à trois ans, n'aboutit pas au

³⁷ START (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable) : Le système ESG propriétaire START combine et agrège les indicateurs ESG des principaux fournisseurs de données du marché. Étant donné le manque de normalisation et de communication de certains indicateurs ESG par les entreprises publiques, tous les indicateurs pertinents ne peuvent pas être pris en considération. Les scores ESG attribués dans START sont compris entre A et E, A étant le score ESG le plus élevé. START fournit un système centralisé dans lequel l'analyse et les perspectives propres à Carmignac concernant chaque société sont exprimées, indépendamment des données externes agrégées, si celles-ci sont incomplètes. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet : https://www.carmignac.co.uk/en_GB/responsible-investment/in-practice-4744

changement souhaité, Carmignac exclura la société de son univers d'investissement. Les deux indicateurs PAI suivants font l'objet d'un suivi trimestriel et permettent d'identifier les violations potentielles des normes internationales et peuvent déclencher des engagements avec les entreprises :

1. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
2. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

2. INDICATEURS PAI ET MÉTHODOLOGIE

Vous trouverez ci-dessous plus d'informations sur les indicateurs et les méthodes de calcul des données fournies par MSCI.

1. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont fournies et exploitées telles qu'elles sont divulguées par les entreprises et estimées par MSCI ESG Research. En l'absence d'informations sur les émissions de Scope 1 et 2, nous fournissons une estimation des émissions de Scope 1 et 2. Dans tous les cas, nous nous appuyons sur les émissions estimées du Scope 3 pour des raisons de cohérence, car il existe actuellement de grandes différences dans la manière dont les entreprises estiment leurs propres émissions du Scope 3. MSCI ESG Research utilise une approche uniforme combinant les émissions en amont et en aval. Veuillez noter que lorsque les valeurs des données des Scope 1, 2 ou 3 ne sont pas divulguées ou estimées, respectivement, pour une entreprise, nous ne calculons pas la valeur des émissions totales des Scope 1+2+3 (CARBON_EMISSIONS_SCOPE123).

Méthode de calcul

Émissions de GES de Scope 1

Somme des émissions de carbone - Scope 1 (tCO₂e) des entreprises du portefeuille (CARBON_EMISSIONS_SCOPE_1) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur d'entreprise disponible incluant les liquidités (EVIC_EUR) de l'entreprise.

Émissions de GES de Scope 2

Somme des émissions de carbone - Scope 2 (tCO₂e) des entreprises du portefeuille (CARBON_EMISSIONS_SCOPE_2) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la valeur d'entreprise la plus récente de l'entreprise, y compris les liquidités (EVIC_EUR).

Émissions de GES de Scope 3

Somme des émissions totales du Scope 3 des entreprises du portefeuille (tCO₂e) (CARBON_EMISSIONS_SCOPE_3_TOTAL) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la valeur d'entreprise la plus récente de l'entreprise, y compris les liquidités (EVIC_EUR).

Total des émissions de GES

Somme des émissions totales de GES des entreprises du portefeuille (Scopes 1, 2 et 3) (CARBON_EMISSIONS_SCOPE123) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur d'entreprise disponible de l'entreprise, y compris les liquidités (EVIC_EUR).

2. EMPREINTE CARBONE

Méthode de calcul

Somme des émissions totales de GES des entreprises du portefeuille (Scopes 1, 2 et 3) (CARBON_EMISSIONS_SCOPE123) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur d'entreprise disponible de l'entreprise, y compris les liquidités (EVIC_EUR), associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.

3. INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES)

Méthode de calcul

Moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de GES des entreprises par million d'euros de chiffre d'affaires (t/million d'euros de chiffre d'affaires) (CARBON_EMISSIONS_SALES_EUR_SCOPE123_INTEN). Les pondérations du portefeuille sont normalisées lorsque la couverture des données correspondantes est inférieure à 100 %.

4. EXPOSITION AUX ENTREPRISES DU SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

MSCI ESG Research fournit la mesure suivante pour l'exposition d'une entreprise aux activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'exploration, l'extraction, l'exploitation minière, le stockage, la distribution et le commerce du pétrole et du gaz, la production et la distribution de charbon thermique, et la production, la distribution, le stockage et les réserves de charbon métallurgique : ACTIVE_FF_SECTOR_EXPOSURE. L'exposition active aux combustibles fossiles est "Oui" si l'un des critères ci-dessous est rempli :

- Production de pétrole et de gaz - revenus maximaux > 0
- Revenus du négoce de pétrole et de gaz > 0 %.
- Production de charbon thermique - revenus > 0
- Distribution de charbon thermique - Implication = Oui
- Production de charbon métallurgique Recettes > 0
- Distribution de charbon métallurgique - Implication = Oui
- Stockage du charbon métallurgique - Implication = Oui
- Réserves de charbon métallurgique - Implication = Oui

Méthode de calcul

La somme des poids des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles (ACTIVE_FF_SECTOR_EXPOSURE) est égale à Oui.

5. CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE NON RENOUVELABLE

Pour ce PAI, le traitement des données de MSCI ESG Research est additif et implique plusieurs couches de validation conçues pour détecter les anomalies. L'approvisionnement en données est une combinaison d'extraction de données automatisée et de collecte de données manuelle. Les données brutes sont collectées auprès d'environ 300 sources publiques représentant jusqu'à 2 millions d'articles et 1 million de documents d'entreprise par an. Pour gérer cette échelle, MSCI ESG Research utilise des outils pilotés par l'IA pour détecter si des données pertinentes sont divulguées dans des documents d'entreprise spécifiques et fournit une classification des sources d'information et des communiqués de presse détectés comme contenant des données pertinentes. Le processus d'assurance qualité pour les données d'entrée comprend la validation des données brutes spécifiques à l'émetteur/au titre, y compris le sentiment, l'association, le flux et la validation du double fournisseur. Dans la mesure du possible, nous utilisons une méthode de validation à deux fournisseurs, où les mêmes données sont collectées indépendamment par différentes sources/analystes à partir des mêmes sources ou de sources comparables. Pour les données dérivées provenant d'ensembles de données propriétaires de MSCI ESG Research, le processus implique une validation spécifique au contexte, y compris des facteurs individuels, des transformations simples et des modèles de prévision. Pour les données de sortie, y compris les notations et les analyses, le processus implique une validation au niveau de l'émetteur et du titre. Pour superviser les mises à jour des données, divers comités de gouvernance assurent un niveau d'examen supplémentaire en cas de modifications importantes des données ou des modèles. Ces comités de gouvernance sont composés d'experts en recherche et en contenu de MSCI ESG Research.

Méthode de calcul

Moyenne pondérée du portefeuille de l'entreprise Pourcentage de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PCT_NONRENEW_CONSUMP_PROD). Les pondérations du portefeuille sont normalisées lorsque la couverture du pourcentage de consommation et de production d'énergie non renouvelable est inférieure à 100 %.

6. INTENSITÉ DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE

MSCI ESG Research fournit les facteurs suivants en fonction du PAI 6 : intensité de la consommation d'énergie (GWh / millions d'euros de chiffre d'affaires) ; intensité de la consommation d'énergie (GWh / millions d'USD de chiffre d'affaires) ; code de la section NACE ; consommation totale d'énergie (GWh). Il convient également de noter qu'en raison du manque de données disponibles sur l'intensité de la consommation d'énergie au niveau de l'activité, MSCI ESG Research fournit l'intensité de la consommation d'énergie par entreprise. La définition de "secteur à fort impact sur le climat" s'appuie sur le règlement de l'UE 2019/2089 (règlement de référence de l'UE sur le climat) et se réfère aux 9 sections NACE suivantes : A. Agriculture, sylviculture et pêche ; B. Industries extractives ; C. Industrie manufacturière ; D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ; E. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ; F. Construction ; G. Commerce de gros et de détail, réparation d'automobiles et de motocycles ; H. Transports et entreposage ; L. Activités immobilières.

Les clients peuvent utiliser les codes des sections de la NACE (NACE_SECTION_CODE) pour cartographier les données relatives à l'intensité de la consommation d'énergie des entreprises dans les secteurs à fort impact climatique. Les facteurs des codes NACE sont configurés pour être transmis aux filiales, ce qui est cohérent avec l'approche appliquée au GICS®³⁸. Les clients peuvent choisir d'activer la cartographie des filiales pour la NACE, mais nous les avertissons que si certaines filiales appartiennent au même secteur que leurs parents, ce n'est pas le cas pour d'autres, et que la valeur de l'activation de la cartographie des filiales peut donc être remise en question. Nous n'empêchons pas les clients d'activer l'héritage pour la NACE, mais nous ne leur recommandons pas de le faire.

Méthode de calcul

Moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité de la consommation d'énergie de l'entreprise (GWh / millions d'euros de chiffre d'affaires) (ENERGY_CONSUMP_INTEN_EUR) par secteur à fort impact climatique (code de section NACE (NACE_SECTION_CODE) A, B, C, D, E, F, G, H et L). Les pondérations du portefeuille sont normalisées lorsque la couverture de l'intensité de la consommation d'énergie est inférieure à 100 %.

7. ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE NÉGATIVE SUR LES ZONES SENSIBLES DU POINT DE VUE DE LA BIODIVERSITÉ

MSCI ESG Research fournit l'indicateur OPS_PROT_BIODIV_CONTROVS comme indicateur principal correspondant au PAI 7. Cet indicateur identifie une entreprise dont les activités sont situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui est impliquée dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement. MSCI ESG Research fournit également deux autres indicateurs : OPS_PROT_BIODIV_AREAS et ENVIRONMENT_LAND_FLAG, qui servent de mesures sous-jacentes ou de données d'entrée pour l'indicateur principal.

Respectivement, ces mesures indiquent 1) si une entreprise possède, loue ou gère des sites opérationnels dans des zones protégées ou des zones de grande valeur en termes de biodiversité en dehors des zones protégées, ou dans des zones adjacentes à ces zones, selon les déclarations de l'entreprise, et 2) si une entreprise a été impliquée dans des controverses liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles, selon les estimations basées sur la méthodologie MSCI ESG Controversies. Les controverses en cours les plus graves impliquant directement l'entreprise reçoivent un drapeau rouge. Les controverses très graves partiellement résolues ou celles impliquant indirectement l'entreprise, ou encore les controverses graves (mais pas les plus graves) reçoivent un drapeau orange. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la méthodologie MSCI ESG Controversies and Global Norms. La valeur "Oui" est renvoyée pour cet indicateur lorsque :

La valeur de l'indicateur OPS_PROT_BIODIV_AREAS est "Oui"

³⁸ Le Global Industry Classification Standard (GICS) a été développé par MSCI et Standard & Poor's, qui en sont les propriétaires exclusifs. "Global Industry Classification Standard (GICS®)" est une marque de service de MSCI et Standard & Poor's.

ET

La valeur de l'indicateur ENVIRONMENT_LAND_FLAG est "Rouge" ou "Orange" Dans tous les autres cas, la valeur de cet indicateur est "Non divulgué" ou vide, selon le cas.

Méthode de calcul

Somme des poids des entreprises dans le portefeuille qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement (OPS_PROT_BIODIV_CONTROVS) égale Oui.

8. EMISSIONS DANS L'EAU

Lors de la collecte des données relatives aux émissions dans l'eau (tonnes métriques) ou aux émissions dans l'eau pour la mesure WATER_EM_EFF_METRIC_TONS, les informations examinées sont les émissions directes de nitrates, les émissions directes de phosphates, les émissions directes de pesticides et les émissions directes de substances prioritaires qui ont été rejetées dans des masses d'eau. Il convient de noter que les émissions dans l'eau sont différentes des rejets dans l'eau et des eaux usées non traitées. Les valeurs incluses seront uniquement les données sur les émissions dans l'eau telles que déclarées par les entreprises, concernant les polluants ou les effluents réels et non le volume d'eau contaminée ou les mesures de la qualité de l'eau. Si plusieurs polluants dans l'eau sont divulgués, MSCI ESG Research agrégera les valeurs.

Méthode de calcul

Somme des émissions dans l'eau (tonnes métriques) des entreprises du portefeuille (WATER_EM_EFF_METRIC_TONS) pondérée par la valeur de l'investissement dans une entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible de l'entreprise, y compris les liquidités (EVIC_EUR), associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.

9. RATIO DE DECHETS DANGEREUX³⁹

MSCI ESG Research recueille trois principaux points de données d'entrée pour les déchets dangereux et les déchets non recyclés : le total des déchets, les déchets dangereux et les déchets recyclés. Comme pour la consommation d'énergie, les entreprises communiquent généralement les données en valeurs absolues, mais certaines d'entre elles le font dans un format différent qui nécessite des calculs supplémentaires. Exemples de rapports sur les déchets et de collecte de données :

- En pourcentage :
 - Prenons l'exemple d'une entreprise X qui déclare sa consommation totale de déchets en 1 000 tonnes métriques et son taux de déchets non dangereux de 30 %. Le calcul effectué pour obtenir la valeur du total des déchets dangereux sera le suivant :
 - Total des déchets non dangereux : $1\ 000 \times 30\ \% = 300$ tonnes métriques
 - Total des déchets dangereux : $1\ 000 - 300 = 700$ tonnes métriques
- En décomposition :
 - Prenons l'exemple d'une entreprise Y qui déclare un total de déchets dangereux de 2 500 kilogrammes et un total de déchets non dangereux de 800 kilogrammes. Les deux sources seront agrégées pour obtenir un total de déchets de 3 300 kilogrammes.
- Différence d'unité de mesure :
 - Considérons que l'entreprise Z déclare ses déchets dangereux totaux en tonnes métriques et ses déchets non dangereux totaux en kilogrammes. Pour calculer le total des déchets, les deux répartitions par source doivent avoir la même unité de mesure afin d'obtenir la valeur totale. Les tonnes métriques seront converties en kilogrammes et vice-versa.

Il a été observé que les entreprises divulguent souvent le total des déchets et la ventilation correspondante des déchets dangereux et non dangereux. À titre de contrôle de qualité, aucun de ces types de déchets, recyclés, dangereux ou autres, ne doit être supérieur au total des déchets. Il convient de noter que nous ne

³⁹ Radioactive waste is currently only captured where reported as part of hazardous waste disclosures.

vérifions pas que les catégories de déchets déclarées par les entreprises couvrent toutes les directives pertinentes. Nous recueillons les données telles qu'elles ont été déclarées et n'avons pas d'autres informations sur les types de catégories de déchets saisis et déclarés par les entreprises.

Méthode de calcul

Somme des déchets dangereux (tonnes métriques) des entreprises du portefeuille (HAZARD_WASTE_METRIC_TON) pondérée par la valeur de l'investissement dans une entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris les liquidités (EVIC_EUR), associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.

10. UTILISATION DE L'EAU ET RECYCLAGE (FACULTATIF)

Méthode de calcul

Somme des intensités en eau recyclée des entreprises du portefeuille (m3/EUR ventes min) (RECLM_WATER_INTENS_VALUE) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur d'entreprise disponible incluant les liquidités (EVIC_EUR) de l'entreprise.

11. VIOLATIONS DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DE L'ONU OU DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES

MSCI ESG Research fournit deux indicateurs correspondant au PAI 10 : Conformité du travail - Large⁴⁰ et « Company Summary - Overall Flag », tous deux estimés sur la base de la méthodologie MSCI ESG Controverses et normes internationales. Le facteur "Company Summary - Overall Flag" indique si une entreprise fait l'objet d'une controverse notable liée à ses activités et/ou à ses produits, ainsi que la gravité de l'impact social ou environnemental de la controverse. Il est à noter que le cadre des controverses ESG recoupe entièrement les domaines d'impact négatif couverts par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. MSCI ESG Research propose également un écran dédié au Pacte mondial des Nations unies (UNGC) pour un sous-ensemble de controverses ESG relatives aux 10 principes de l'UNGC. Cet écran n'est pas inclus ici, car tous les aspects liés aux violations du Pacte mondial des Nations unies sont déjà pris en compte dans les controverses répertoriées par l'OCDE.

Méthode de calcul

La somme du poids des entreprises dans le portefeuille qui ont une violation très grave du Pacte mondial des Nations unies ((OVERALL_FLAG)= Rouge) .

12. ABSENCE DE PROCESSUS ET DE MÉCANISMES DE CONTRÔLE DU RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS DU PACTE MONDIAL DE L'ONU ET DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Ce PAI a pour but de recueillir des preuves, ou l'absence de preuves, des mécanismes et des efforts de diligence raisonnable des entreprises pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les principes directeurs de l'OCDE ne comportent pas de liste officielle de signataires, ni de liste exhaustive de tous les paramètres requis pour le contrôle de la conformité aux politiques et l'établissement de rapports. L'UNGC, en revanche, exige de ses membres qu'ils rendent compte chaque année des efforts qu'ils déploient pour assurer le respect de la politique. En règle générale, ce rapport comprend l'assurance de l'entreprise concernant les politiques et lignes directrices internes disponibles, les initiatives visant à aligner les opérations sur les principes de l'UNGC, etc.

40 Les versions précédentes des normes techniques réglementaires (RTS) faisaient référence aux principes de l'OIT pour le PAI 10. La version finale des RTS de la SFDR a élargi la référence au-delà des conventions du travail pour inclure le Pacte mondial des Nations Unies et les lignes directrices de l'OCDE. Nous avons conservé l'indicateur "Politique de diligence raisonnable en matière de travail (OIT)" pour une utilisation transitoire par nos clients, mais veuillez noter que nous pourrions supprimer ce facteur à l'avenir.

MSCI ESG Research fournit donc la métrique MECH_UN_GLOBAL_COMPACT en ce qui concerne le statut de signataire de l'UNGC des entreprises, qui se traduit par l'obligation de fournir une mise à jour annuelle sur la mise en œuvre de la politique.

Méthode de calcul

Somme du poids des entreprises dans le portefeuille qui n'ont pas de preuve de l'existence d'un mécanisme de contrôle de la conformité au Pacte mondial des Nations unies (MECH_UN_GLOBAL_COMPACT) est égal à Pas de preuve).

13. ÉCART DE RÉMUNÉRATION NON AJUSTÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le SFDR RTS définit l'"écart de rémunération non ajusté" comme la différence entre la rémunération horaire brute moyenne des salariés masculins et celle des salariés féminins, exprimée en pourcentage de la rémunération horaire brute moyenne des salariés masculins. En ce qui concerne la publication des données, on constate toutefois un manque de cohérence dans la méthodologie utilisée pour mesurer et communiquer les informations relatives à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sur les différents marchés et dans les différentes entreprises (par exemple, si la mesure s'applique à tous les sites ou seulement à certains sites - par exemple, de nombreuses entreprises ne communiquent que sur la main-d'œuvre britannique puisque cette publication est obligatoire au Royaume-Uni), ajustées ou non ajustées à la fonction, à la période de rémunération (annuelle, mensuelle, horaire).

Les entreprises publient généralement les données sous la forme suivante

- le salaire moyen des hommes et des femmes ;
- le ratio de rémunération entre les hommes et les femmes en décimales, en chiffres ou en pourcentage
- l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes en pourcentage de la rémunération masculine (standard) ou de la rémunération féminine (non standard).

Pour faciliter les comparaisons, nous normalisons les différentes façons dont les entreprises déclarent l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes afin d'utiliser la même fonction (Rémunération masculine - Rémunération féminine) / Rémunération masculine.

Comment interpréter les valeurs de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ?

- un pourcentage positif indique qu'en règle générale, ou dans l'ensemble, les femmes ont un salaire ou des primes inférieurs à ceux des hommes
- un pourcentage négatif indique qu'en général, ou dans l'ensemble, les employés de sexe masculin ont un salaire ou des primes inférieurs à ceux des employés de sexe féminin.
- un pourcentage nul ne révèle aucun écart entre le salaire ou les primes des hommes et des femmes (ou il y a égalité de salaire et de primes dans l'ensemble). Cette situation est très improbable, mais elle pourrait exister dans le cas d'un écart de salaire médian (point médian) entre les hommes et les femmes, lorsqu'un grand nombre d'employés sont concentrés dans la même classe de salaire).

Méthode de calcul

Moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes (GENDER_PAY_GAP_RATIO). Les poids du portefeuille sont normalisés lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %.

14. DIVERSITÉ DES SEXES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MSCI ESG Research fournit le facteur Female Directors Percentage (FEMALE_DIRECTORS_PCT) mappé sur le PAI 13, qui représente le pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes, calculé sur la base des données déclarées par les entreprises. Pour les entreprises ayant un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.

Note : selon la mise à jour de la SFDR du 2 février 2021, ce facteur remplace le facteur retiré Diversité des genres au sein du conseil (FM_BOARD_RATIO), qui représentait le rapport entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes au sein du conseil. Les données d'entrée utilisées pour ce facteur retiré sont les mêmes

que celles utilisées pour le facteur "Pourcentage d'administrateurs féminins".

Méthode de calcul

Moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage d'administratrices (FEMALE_DIRECTORS_PCT). Les pondérations du portefeuille sont normalisées lorsque la couverture de la diversité des genres au sein du conseil d'administration est inférieure à 100 %.

15. L'EXPOSITION À DES ARMES CONTROVERSÉES

MSCI ESG Research fournit le facteur Exposition aux armes controversées, c'est-à-dire les mines terrestres, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques (CONTRO_WEAP_CBLMBW_ANYTIE) en tant que valeur calculée sur la base des données déclarées par les entreprises. Remarque : le lien avec l'industrie comprend la propriété, la fabrication ou l'investissement. Les mines terrestres n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

Méthode de calcul

Somme des poids des entreprises dans le portefeuille qui ont une exposition aux armes controversées (mines terrestres, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ((CONTRO_WEAP_CBLMBW_ANYTIE) égal à Oui).

16. RATIO EXCESSIF DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS (FACULTATIF)

Méthode de calcul

Moyenne pondérée du portefeuille des entreprises ayant un ratio de rémunération CEO-to-employee (CEO_EMP_PAY_RATIO_RECENT). Les pondérations du portefeuille sont normalisées lorsque la couverture du ratio PDG/employés est inférieure à 100 %.

17. INTENSITÉ DES GAZ À EFFET DE SERRE (SOVERAINS ET SUPRANATIONAUX)

MSCI ESG Research fournit le facteur intensité GES pays (CTRY_GHG_INTEN_GDP_EUR) mappé sur le PAI 15, sur la base de données déclarées. Les facteurs sous-jacents sont les suivants :

- Émissions de GES (tonnes d'équivalent CO₂) (CARBON_GOVERNMENT_GHG) : Émissions totales de GES dans un pays, représentées en termes de tonnes d'équivalent CO₂. Six gaz à effet de serre, considérés dans le cadre du protocole de Kyoto, sont pris en compte pour ce point de données : le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, les hydrofluorocarbures, les perfluorocarbures et l'hexafluorure de soufre. (Source : EDGAR).
- PIB nominal (USD) (CARBON_GOVERNMENT_GDP_NOMINAL_USD) : Ce point de données représente le PIB nominal d'un pays en USD. (Source : World Development Indicators (WDI), Central Intelligence Agency (CIA)).
- Le taux de change utilisé pour convertir le PIB nominal de l'USD en EUR est tiré directement de la Banque mondiale - moyenne annuelle du taux EUR USD (données mensuelles).

18. VIOLATIONS SOCIALES (SOVERAINS ET SUPRANATIONAUX)

Ce PAI fait référence aux "pays investis soumis à des violations sociales... telles que mentionnées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale". Sur la base de notre examen de l'interprétation de la métrique par les acteurs des marchés financiers, et afin d'éviter tout parti pris politique, MSCI ESG Research utilise la liste des sanctions de l'UE (GOVERNMENT_EU_SANCTIONS) comme référence aux États souverains impliqués dans des violations sociales. Veuillez noter que la liste des sanctions de l'UE comprend des entités souveraines figurant sur la liste unilatérale des sanctions de l'ONU. Bien que nous collections et examinons les données en interne, nous ne publions pas actuellement d'informations détaillées sur les raisons de l'introduction de sanctions spécifiques de l'UE. Ces raisons peuvent inclure (i) des sanctions strictement liées à des violations des droits de l'homme, à un conflit social ou politique en cours, et (ii) des sanctions liées au terrorisme, à la prolifération nucléaire, à une menace pour la souveraineté ou à une fraude gouvernementale, qui impliquent toutes des violations sociales. Pour les cas spécifiques, il est recommandé de se référer aux

actes juridiques de l'UE détaillant les raisons de l'introduction de sanctions.

4. RAPPORT TYPE PAI

Vous trouverez ci-dessous les performances des principaux indicateurs d'impacts négatifs pour l'année 2024 ainsi que les données 2023, basées sur les données moyennes de fin de trimestre, du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Valeur		Couverture	
		2024	2023	2024	2023
Scope 1 GES	Scope 1 émissions GES (tonnes)	552,129.93	762,235.59	89%	91%
Scope 2 GES	Scope 2 émissions GES (tonnes)	110,199.08	118,653.29	89%	91%
Scope 3 GES	À partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES (tonnes)	6,170,914.91	5,639,153.81	89%	91%
Total GES	Total émissions GES (tonnes)	6,764,290.64	6,499,260.14	89%	90%
Empreinte carbone	Empreinte carbone (t/1 million d'euros investis)	490.92	568.69	89%	90%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises (t/million d'euros de chiffre d'affaires)	937.08	1,015.98	94%	95%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	11%	13%	94%	95%
Part de la consommation/pr production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation/production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	64%	66%	83%	74%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	0.31	0.61	89%	82%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	-	0	89%	82%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	1.01	1.50	89%	82%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	0.37	0.33	89%	82%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	1.60	4.18	89%	82%

Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	2.61	1.80	89%	82%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	0.18	0.16	89%	82%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motos)	0.07	0.06	89%	82%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	2.09	1.82	89%	82%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	0.86	3.03	89%	82%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	0.09	0%	92%	92%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0.01	16.68	1%	1%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	9.31	49.25	74%	36%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	0.00	0	10%	5%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0%	0%	95%	96%

Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0%	33%	91%	91%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	13%	12%	59%	27%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres su conseil d'administration dans les entreprises	34%	36%	93%	92%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0%	0%	93%	92%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	153.42	316.16	69%	63%
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)	Intensité de GES des pays d'investissement (Tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros de PIB du pays)	276.34	332.72	90%	90%
Violations de normes sociales (souverain)	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	1.50	2.25	90%	90%

DISCLAIMER

Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation de la société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Les informations figurant dans le présent document peuvent être partielles. Veuillez vous référer au KID/prospectus avant de prendre toute décision finale d'investissement. L'accès aux Fonds peut faire l'objet de restriction à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Ils ne peuvent notamment être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou FATCA. Les Fonds présentent un risque de perte en capital. Les risques, les frais courants et les autres frais sont décrits dans les KIDs (Documents d'Informations Clé). Les prospectus, KIDs, et rapports annuels des Fonds sont disponibles sur le site www.carmignac.fr et sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Les DICI doivent être remis au souscripteur préalablement à la souscription. La société de gestion peut décider à tout moment de cesser la commercialisation dans votre pays. Les investisseurs peuvent avoir accès à un résumé de leurs droits en français sur le lien suivant à la section 6 intitulée "Résumé des droits des investisseurs" : https://www.carmignac.fr/fr_FR/article-page/informations-reglementaires-3862. La référence à un classement ou à un prix ne préjuge pas des classements ou des prix futurs de ces OPC ou de la société de gestion.

CARMIGNAC GESTION 24, place Vendôme - F - 75001 Paris Tél : (+33) 01 42 86 53 35 Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF. SA au capital de 15,000,000 € - RCS Paris B 349 501 676 CARMIGNAC GESTION Luxembourg City Link - 7, rue de la Chapelle - L-1325 Luxembourg Tel : (+352) 46 70 60 1 - Filiale de Carmignac Gestion. Société de gestion de fonds d'investissement agréée par la CSSF. SA au capital de 23 000 000 € - RC Luxembourg B67549



CARMIGNAC GESTION

24 place Vendôme, 75001 Paris, France

Tél. : (+33) 01 42 86 53 35

Société de gestion d'investissement

approuvée par l'AMF. Société

anonyme au capital social de 13

500 000 €

RCS Paris B 349 501 676.

www.carmignac.com